



Département du Val d'Oise

Commune de **MOUSSY**

PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Commune de MOUSSY
et
S.A.R.L. d'Architecture et d'Urbanisme
Anne GENIN et Marc SIMON
6 rue du Perche – 75003 PARIS
en collaboration avec :
Direction Départementale des Territoires
Parc Naturel Régional – Vexin Français

PLU APPROUVÉ LE : 14 Mai 2018

SOMMAIRE

	Pages
<u>A - Diagnostic territorial et analyse de l'état initial de l'environnement</u>	4
I - INTRODUCTION	6
I - 1 Droit existant	7
I - 2 Objectifs du P.L.U. et perspectives de développement	7
I - 3 Présentation de la commune dans son contexte régional	7
I - 4 L'intercommunalité	11
II - POLITIQUES TERRITORIALES ET SECTORIELLES EXISTANTES	13
II - 1 Documents supra-communaux	13
II - 2 Articulation avec les autres documents de planifications	18
II - 3 Définition des objectifs de protection pertinents sur le territoire	19
II - 4 Servitudes d'utilité publique	19
III – RÉACTUALISATION DES DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET ESTIMATION DES BESOINS	21
III - 1 Dynamisme démographique	21
III - 2 Évolution du parc de logements	25
III - 3 Équipements publics et services	31
III - 4 Infrastructures, déplacements, stationnement	33
III - 5 Développement économique	39
III - 6 Activités économiques	41
IV –ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (E.I.E.) et PERSPECTIVES d'ÉVOLUTION	43 43
IV - 1 Délimitation du territoire	50
IV - 2 Les ressources naturelles	50
- biodiversité des milieux naturels,	50
- sols et sous-sols	59
- hydrologie, qualité des eaux et réseaux	61
IV - 3 Un cadre de vie soumis à des risques et nuisances	67
- qualité de l'air	67
- bruit	68
- climat, énergie	70
- élimination des déchets	70
- risques naturels et technologiques	72
IV - 4 Cadre de vie, fonctionnement urbain, patrimoine naturel, archéologique, culturel et architectural	78 78
- couverture des sols, cadre de vie et paysages	89
- patrimoine archéologique et développement historique du bourg	98
- composition urbaine et typologie du bâti	107
- analyse de la consommation des espaces naturels	108
- analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis	109
- compatibilité du projet de PLU avec les objectifs du SDRIF	
<u>B – Synthèse des objectifs et des enjeux du Plan</u>	111
V – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	112
pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	
V - 1 Définition des enjeux de développement au regard du diagnostic et de l'E.I.E.	112
V - 2 Objectifs du PADD et explication des choix retenus	113
V - 3 Objectifs des Orientations d'Aménagement et de Programmation et explication des choix retenus	121

<u>C – Justifications du dispositif réglementaire et du zonage</u>	130
VI –JUSTIFICATIONS DU ZONAGE	131
VI -1 Rappel du droit existant	131
VI -2 Zonage	131
VI -3 Superficie des zones	133
VI -4 Évolution de la consommation d'espaces entre P.O.S. (état initial) et P.L.U.	134
VI -5 Évolution des espaces boisés classés	134
VI -6 Emplacements réservés pour équipements publics ou d'intérêt collectif	134
VII - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	135
VII-1 Objectifs, dispositifs réglementaires	135
VIII - JUSTIFICATIONS DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	141
IX - PROTECTIONS, RISQUES ET NUISANCES - SUP	143
<u>D – Analyse des incidences du plan sur l'environnement</u>	148
X - PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	149
IX-1 Synthèse de l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement	
XI - BILAN D'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	151
XII - MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE PLU APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE	153

Réalisation
 Commune de MOUSSY
 et
 Anne GENIN – Architecte - Urbaniste
 Olivier FLORES - Paysagiste
 S.A.R.L. d'Architecture et d'Urbanisme
 Anne GENIN et Marc SIMON
 6 rue du Perche – 75003 PARIS

-A-

Diagnostic territorial et analyse de l'état initial de l'environnement

PRÉAMBULE

Par délibération en date du **4 juin 2015**, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite loi S.R.U.), complétée par la loi n° 2003-590 - Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a opéré une réforme d'ensemble des documents d'urbanisme en substituant notamment le **Plan Local d'Urbanisme** au Plan d'Occupation des Sols. Elle a été renforcée par la loi Grenelle I du 3 août 2009 et la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II et la loi ALUR du 24 mars 2014.

Ce nouveau document a pour objectif de fonder une **politique locale d'aménagement** ; il comporte plusieurs volets, tous complémentaires (*art. L151-1 à 25, L151-38 à 43, L152-1 à 7 du Code de l'Urbanisme*):

Le **diagnostic** qui constitue la première partie du présent **rapport de présentation** est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

- Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

- Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

- Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

- Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

L'élaboration prévoit une **concertation avec les habitants** dès le début de la procédure ; les modalités de cette concertation avec la population sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**, établi à partir du diagnostic préalable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** : dans le respect des orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durable, elles comprennent les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent définir des actions et opérations nécessaires pour valoriser certains secteurs spécifiques de la commune. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le **règlement** fixe, en cohérence avec le P.A.D.D., les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent en fonction des circonstances locales les règles d'implantation des constructions.

Le plan local d'urbanisme qui remplace les plans d'occupation des sols donnera ainsi aux communes un cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement qu'elles engagent tout en continuant, comme par le passé, à préciser **le droit des sols**.

I - INTRODUCTION

Porter à la connaissance des contraintes supra communales pour l'élaboration du P.L.U. (P.A.C.) Préfecture du Val d'Oise-15/10/2015

Le **Plan Local d'Urbanisme** traduit la politique d'aménagement et d'urbanisme de la commune dans un document juridique opposable aux tiers.

Il définit les modes d'utilisation des sols, en application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, complétée par la loi n° 2003-590 - Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, qui fixent les modalités d'élaboration des P.L.U et donnent à la commune l'initiative et la responsabilité de cette élaboration. Les lois Grenelle I (du 03/08/2009) , Grenelle II (12/07/2010) et ALUR (24/03/2014) renforcent et complètent les outils du PLU.

Celui-ci doit s'appuyer sur :

- Le respect des contraintes supra communales :
 - Les principes légaux fixés par le Code de l'Urbanisme énoncés dans les articles L101-1 à 3.
 - La loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, la loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des Paysages, la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement, la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible:
 - La charte et le plan de référence du Parc naturel régional du Vexin français révisés, adoptés par décret le 30 juillet 2008,
 - Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret du 27 décembre 2013,
 - La révision du Plan de Déplacement Urbain Ile de France (P.D.U.I.F.) approuvé le 19 juin 2014,
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie (S.D.A.G.E.) approuvé par arrêté du 1^{er} décembre 2015. Il constitue le cadre de référence de la gestion de l'eau,
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique créé par la loi du 12/07/2010 qui a pour objectif la préservation et la remise en état des continuités écologiques, adopté le 21/10/2013,
 - Le Plan Climat-Energie Territorial institué par la loi Grenelle 2 du 12/07/2010.
 - Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie arrêté par le préfet le 14 décembre 2012.
- Les autres prescriptions :
 - La protection des sites et les sites archéologiques,
 - Les risques naturels et technologiques, l'élimination des déchets
 - Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol conjointement aux règles du P.L.U.

- L'analyse de l'état initial du site et de l'environnement et le diagnostic des facteurs d'évolution de la commune : *Rapport de présentation.*

- Les objectifs d'aménagement de la municipalité qui doivent guider le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune : *P.A.D.D.* et les Orientations d'Aménagement et de Programmation : *O.A.P*

Ces objectifs seront retranscrits au P.L.U. sous forme juridique et réglementaire : *plans de zones et règlement.*

Conformément à l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) comprend :

- **Le rapport de présentation,**
- **Le projet d'aménagement et de développement durable : P.A.D.D.**
- **les Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- **Les documents graphiques,**
- **Le règlement du P.L.U.**
- **Les annexes.**

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

I - I Le droit existant

La commune de MOUSSY n'est pas dotée d'un Plan d'Occupation des Sols ; elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Par délibération en date du **4 juin 2015**, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités fixées par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi S.R.U.), complétée par la loi n° 2003-590 - Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement n° 2009-967 du 3 août 2009 (Grenelle 1), la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) et la loi Accès au Logement et urbanisme rénové du 24 mars 2014.

I - 2 Objectifs du P.L.U. et perspectives de développement

La délibération du **4 juin 2015** mentionne les objectifs de mise en œuvre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain, favoriser le renouvellement urbain et permettre des extensions maîtrisées ;
- Valoriser et qualifier les espaces urbains afin d'organiser un développement de la commune dans le respect du principe de mixité sociale, équilibrer l'offre de logements, favoriser la diversité de l'habitat ;
- Faciliter les continuités écologiques, assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des prairies, des espaces naturels et boisés ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, veiller en particulier à la qualité des paysages en entrées de la commune ;
- Inscrire la planification urbaine dans une perspective de développement durable, promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement de PU ;
- Moderniser et clarifier la réglementation compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune ;
- Faciliter les déplacements et la circulation, le stationnement et le cheminement piétonnier.

I - 3 Présentation de la commune dans son contexte régional

MOUSSY est une commune de **475 hectares** et 140 habitants (INSEE 2013), située au Nord-Ouest du département du Val d'Oise, proche du département de l'Oise, en région Île-de-France. Distant de 15 km de Cergy-Pontoise et de 40 km de Paris. Elle adhère à la Communauté de Communes de Vexin Centre créée le 1^{er} janvier 2013 qui regroupe 34 communes, 23 500 habitants et représente 19% du Val d'Oise. Elle a également adhéré au Parc Naturel Régional du Vexin français qui s'étend sur 99 communes des départements du Val d'Oise et des Yvelines.

Le territoire de la commune est bordé par 6 communes : Chars (N), Brignancourt (NEE), Santeuil (SEE), Le Perchay (SE), Commeny (SO), Le Bellay-en-Vexin (NO).

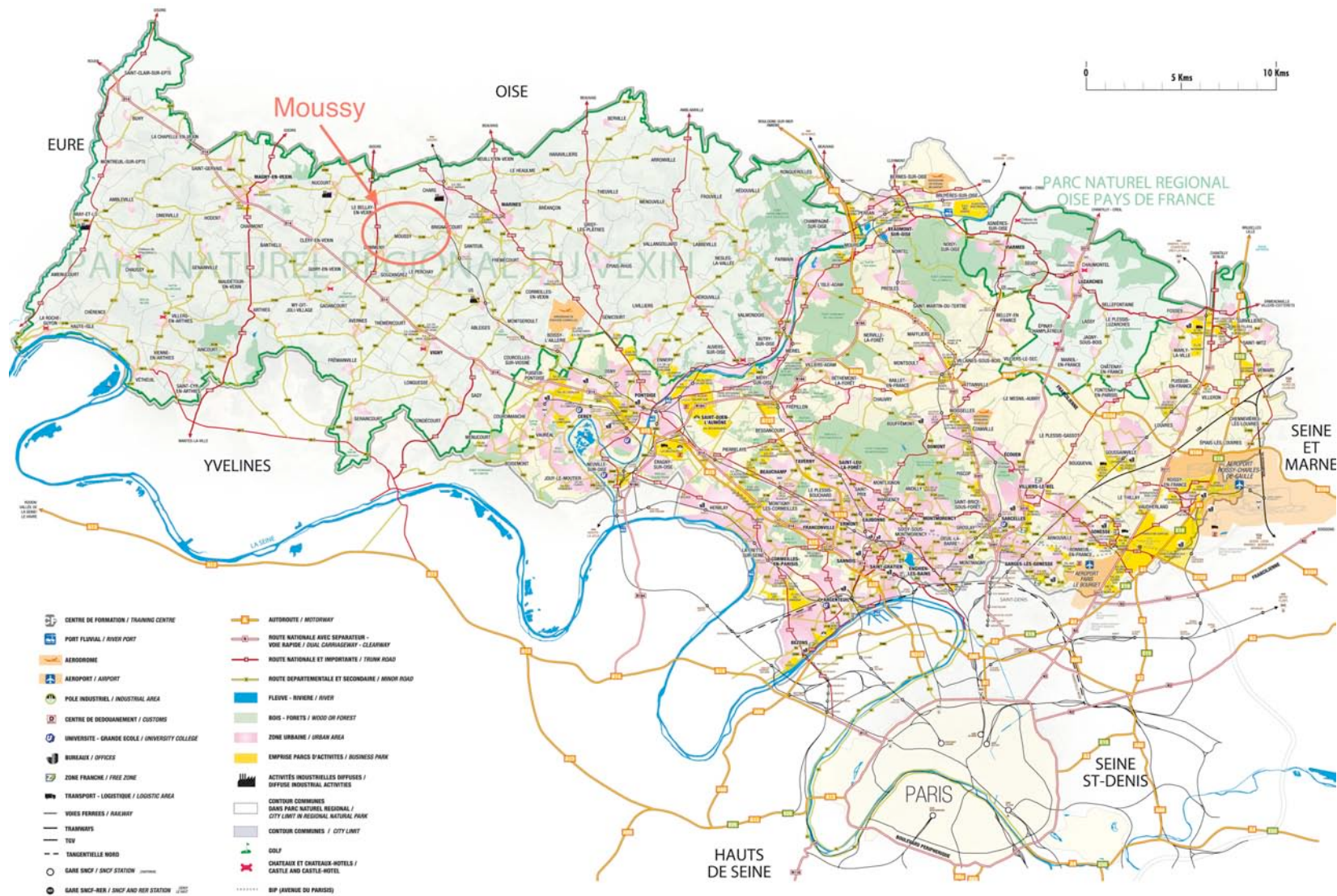
La commune est desservie par la route départementale RD 159 qui traverse la commune d'est en ouest et relie les communes de Commeny et Brignancourt.

Le territoire communal essentiellement agricole est régulier d'ouest en est ; il s'étage de la côte 110 à 90 m NGF, puis est profilé par l'enclavement de deux talweg qui creusent le flanc nord-est et sud-est de la commune (de 90 à 65 m NGF). Il participe aux bassins versants de la Coulevre, affluent de la Viosne et sous-affluent de l'Oise.

Le village s'est développé au centre nord du territoire de façon compacte, en limite de vallon. Il est traversé par la RD 159, axe est-ouest reliant Commeny et Brignancourt ; celui-ci rejoint la RD 43 qui traverse le plateau vexinois du nord au sud.

Un paysage rural de grande qualité composé d'une vallée humide, de marais, de champs de culture vallonés, de prés et de bois encadre le tissu urbanisé.

Commune de MOUSSY– Plan de situation dans le Val d'Oise et PNR-Vf



Source CEEVO

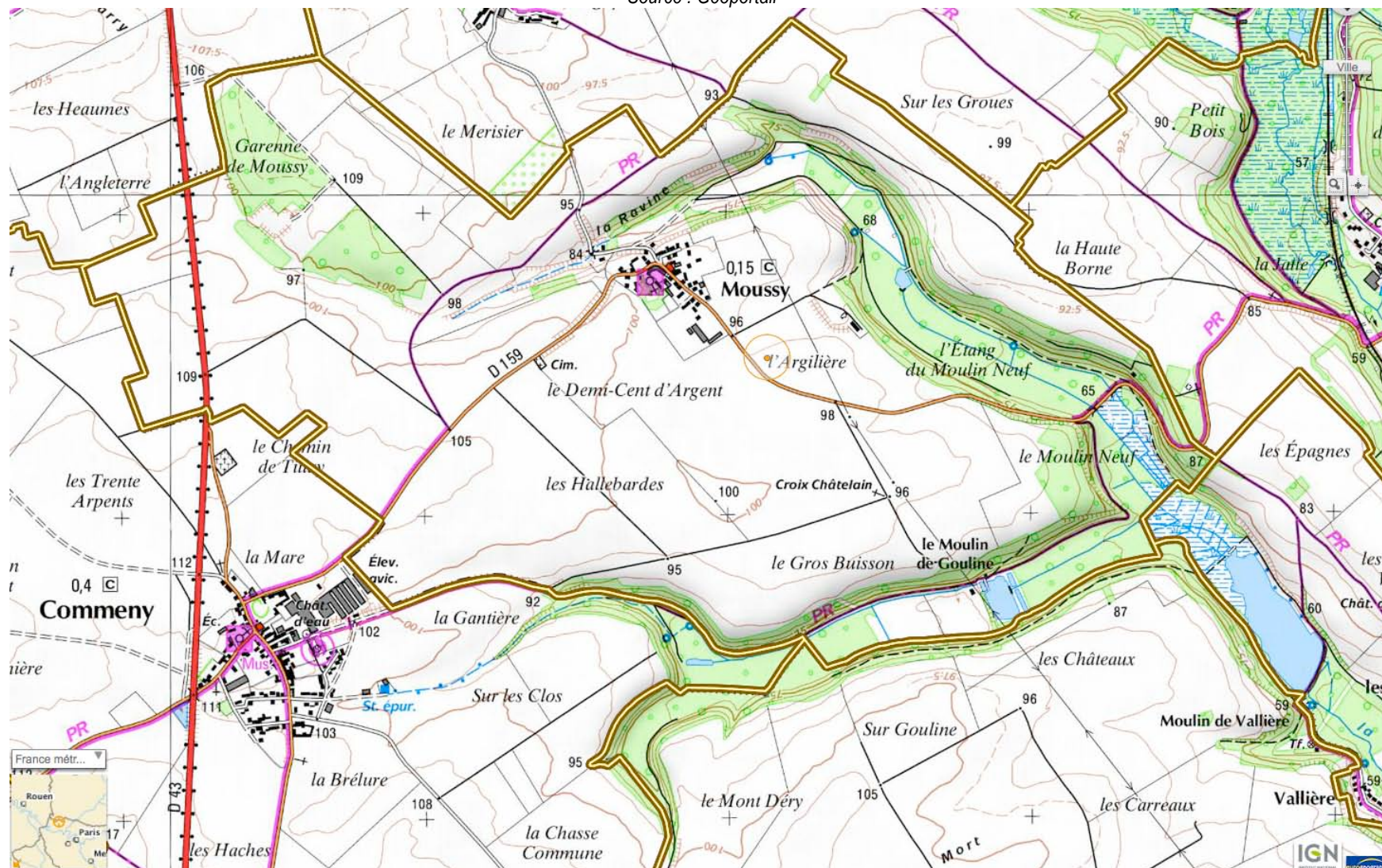
Commune de MOUSSY – Plan de situation et communes limitrophes

Source : Géoportail



Commune de MOUSSY – Plan de situation

Source : Géoportail



I – 4 L'intercommunalité

MOUSSY a adhéré à la Communauté de Communes Vexin Centre créée le 1^{er} janvier 2013 qui regroupe 35 communes : *Ableiges, Aavernes, Boissy L'Aillerie, Bréançon, Brignancourt, Chars, Clery-en-Vexin, Commeny, Condecourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Frémainville, Frémécourt, Gadancourt, Gouzangrez, Grisy-Les-Plâtres, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Le Perchay, Longuesse, Montgeroult, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Sagy, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Theuville, Us, Vigny et Berville.*

La Communauté se substitue aux communes pour exercer certaines compétences ; celles retenues par la CCVC sont :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace
Développement économique

Compétences optionnelles

Voirie
Équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire
Protection et mise en valeur de l'environnement
Politique du logement et cadre de vie

Compétences facultatives

Petite enfance, périscolaire et jeunesse
Prévention délinquance et accès aux services publics et aux droits du citoyen
Personnes âgées
Transport collectif (à compter de 2014)

La commune conserve sa compétence sur:

- la voirie communale,
- le petit commerce, le logement,
- certaines activités en périscolaire (garderie, cantine).

La commune a établi :

- un état du parc du logement précisant notamment l'inventaire des logements sociaux ainsi que les prévisions d'évolution à court terme,
- la mise à jour du fichier des commerces et de l'artisanat .

Plan de la Communauté de Communes du Vexin Centre

Source : ccvexincentre.fr



II - POLITIQUES TERRITORIALES ET SECTORIELLES EXISTANTES

II-1 Documents supra communaux

- Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,

Révisé et approuvé par décret du 27 décembre 2013, le nouveau S.D.R.I.F. détermine en fonction du contexte géographique et du contexte régional les grandes orientations de développement de la commune.

Il a les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement (art. L 123.1 du Code de l'Urbanisme) et s'impose pour la définition des orientations d'aménagement et la recherche des équilibres.

Il définit les grandes orientations d'aménagement de la commune :

- des espaces urbanisés à optimiser représentés par des pastilles saumon clair,
- des espaces agricoles (zone jaune) sur la majorité du territoire,
- des espaces boisés et espaces naturels (zone vert foncé) à préserver et valoriser.

Orientations du SDRIF : potentiels d'urbanisation et d'extension liés au SDRIF à l'horizon 2030

Les espaces urbanisés à la date d'approbation du SDRIF sont constitués :

- des espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements,
- des espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines.

Objectifs concernant :

Source : *Référentiel territorial du S.D.R.I.F. – Commune de Moussy - Ile de France 2030 - Institut d'Aménagement et d'Urbanisme*

- la densification des tissus urbains

Le SDRIF impose une obligation de moyen en matière de densification des espaces d'habitats à l'horizon 2030. Le seuil minimal de densification est à déterminer au regard de la nature de leur tissu (densité de référence), de leur desserte (présence de gares transport en commun).

MOUSSY est concernée par le point suivant du SDRIF :

- des espaces urbanisés à optimiser, où est attendue une augmentation de **10% minimum de la densité, à la fois humaine et des espaces d'habitat**, à l'horizon 2030 ;

En 2012, la densité humaine des espaces urbanisés était de **19,9** (somme population + emplois/ha) et la densité moyenne des espaces d'habitat de **6,9** logements/ha.

Le PLU devra permettre d'atteindre une densité humaine de **21,89** et une densité moyenne des espaces d'habitat de **7,59** logements/ha en 2030.

- la mobilisation, non obligatoire des capacités d'extension

La commune est concernée par l'extension modérée des « bourgs, des villages et des hameaux » .

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de **5%** de la superficie de l'espace urbanisé communal, soit environ **0,45 ha**, est permise, si elle est justifiée

- la préservation et la valorisation des espaces agricoles, boisés et naturels

Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver.

Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation sont prévues, sont exclues toutes les installations, ouvrages, constructions autres que les installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Les espaces boisés et naturels essentiels pour la biodiversité doivent être préservés. Les espaces naturels n'ont pas vocation à être systématiquement boisés.

- Le Plan du Parc Naturel Régional du Vexin Français

La commune fait partie du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français et son territoire est en totalité inclus dans le Parc. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte révisée, approuvée par décret le 30 juillet 2008.

Les communes du Parc en adoptant la charte se sont engagées :

- à ne pas connaître de développement urbain en dehors des zones urbaines ou urbanisables retenues dans le plan de référence du Parc, afin de ne pas compromettre la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire,
- à transcrire dans leurs documents d'urbanisme les orientations et mesures prévues pour chaque zone définie dans le plan du Parc.
- à ne pas dépasser en moyenne et sur la durée de la Charte 0,75 % par an de croissance de leur population,
- à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles pour les nouvelles constructions et infrastructures,
- à préserver les paysages naturels et agricoles les plus sensibles aux aménagements et constructions,
- à maîtriser l'évolution du bâti pour préserver les bourgs et villages ruraux dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale,
- à favoriser l'équilibre social et intergénérationnel par la mixité dans les opérations d'habitat,
- à dynamiser la vie locale en favorisant une offre de services de proximité, d'activités culturelles et de loisirs,
- à développer les activités et l'emploi dans un cadre intercommunal afin d'éviter le mitage et la dispersion des moyens.

Au plan de référence du PNR, la partie Est territoire est classée en « zone d'intérêt paysager prioritaire »: ce sont des secteurs sensibles dont le caractère identitaire est très marqué ou particulièrement soumis à la pression urbaine. Il précise les natures d'occupation du territoire:

Les bois ou espaces naturels en vert:

Ils occupent les versants de la vallée à l'Est du territoire. Des zones de pâtures et prairies bordent le village

Les zones à vocation agricole ou naturelle:

L'espace agricole de grandes cultures céréalières et betteravières occupe la majeure partie du territoire sur le plateau

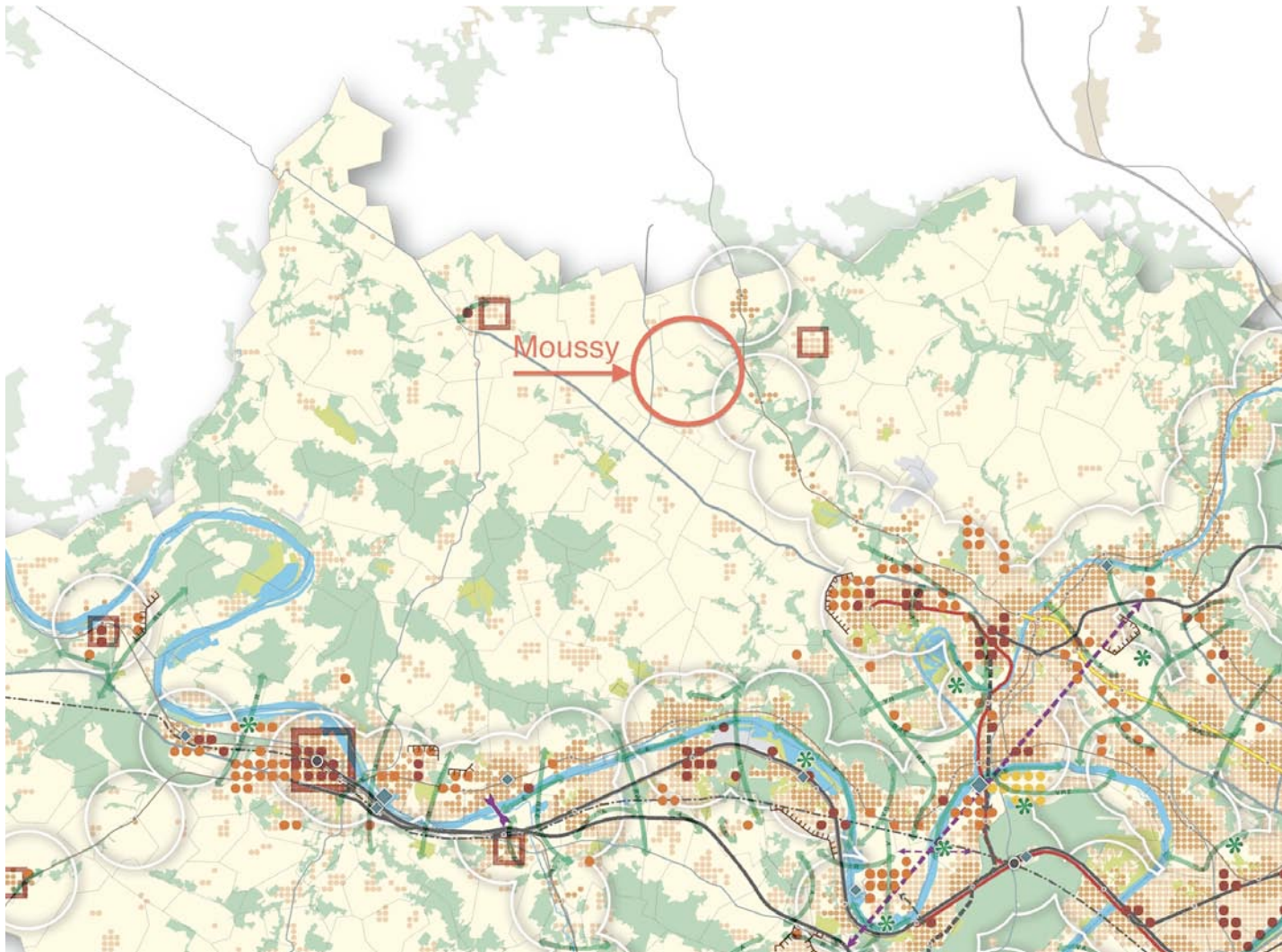
Les limites de l'urbanisation:

Les zones urbaines ou urbanisables sont limitées aux zones inscrites en blanc dans le plan du Parc ; elles correspondent au site bâti existant et aux zones d'aménagement futur périphériques.

La carte des enjeux du patrimoine naturel mentionne en partie est du territoire (vallée humide), un site d'intérêt écologique potentiel.

Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Approuvé le 27 décembre 2013



Source : SDRIF

Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports en commun	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Niveau de desserte national et international	Nouveaux RER RER A RER B RER C RER D RER E	Grand Paris Express RER M RER N RER P RER Q RER R	← →
Niveau de desserte métropolitaine			← →
Niveau de desserte territoriale			← →
Les réseaux routiers	Existant	Stratégie à moyen terme	Projet (Principe de liaison)
Autoroutes et voies rapides			← →
Niveau principal			← →
Secondaire			← →

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- Site multimodal d'enjeux nationaux
- Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

Les fronts urbains d'intérêt régional

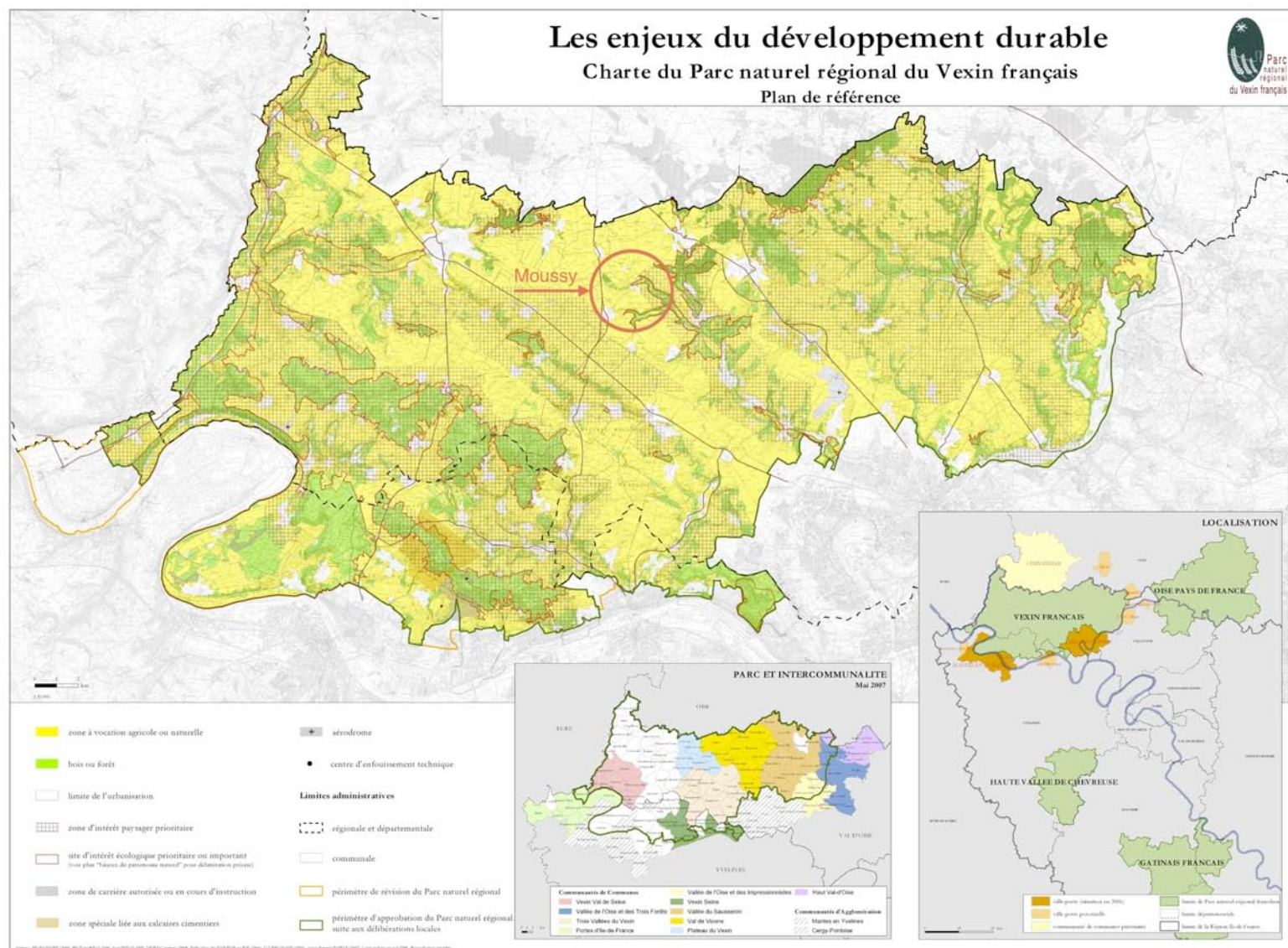
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Les continuités

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

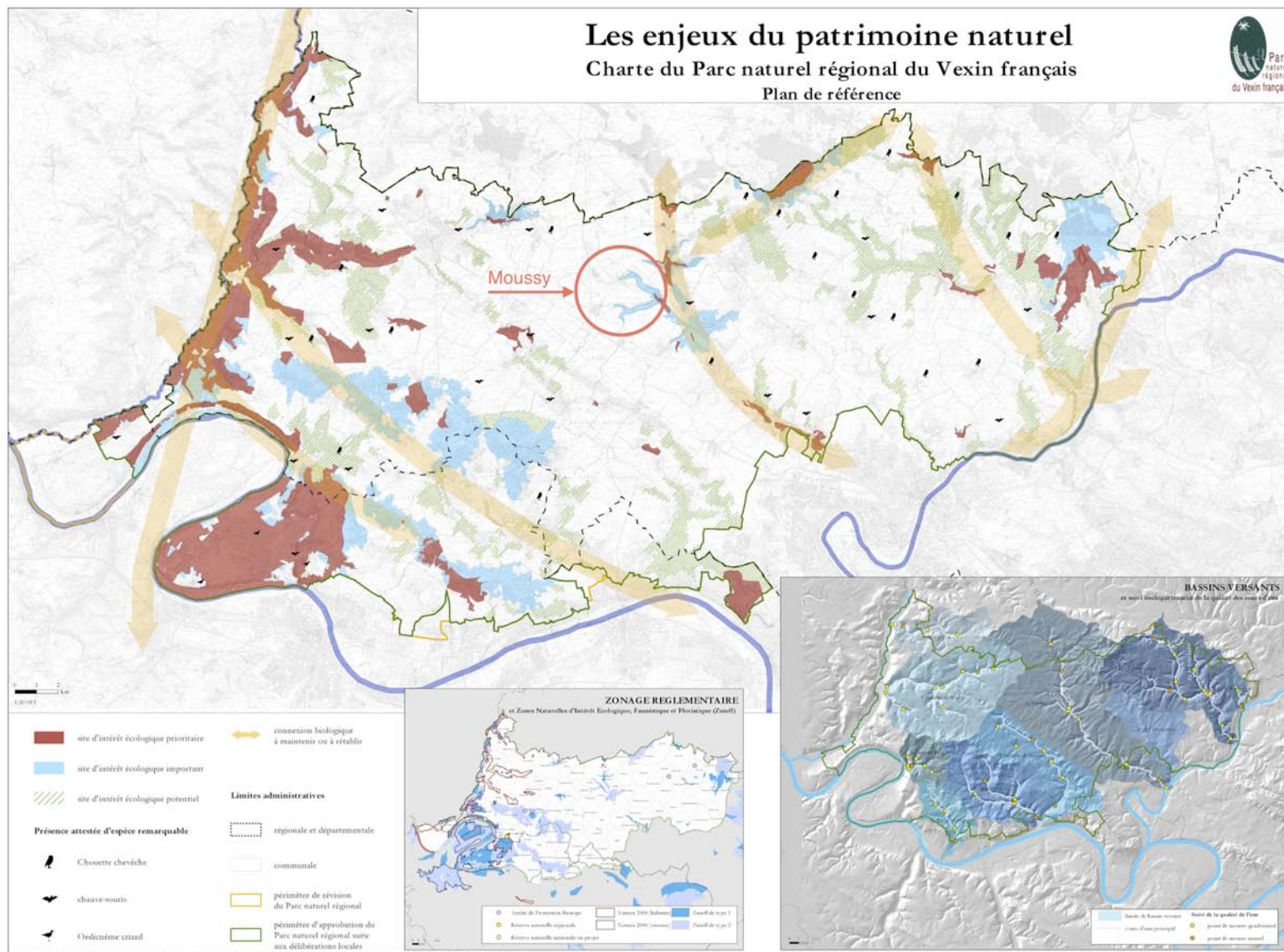
Le fleuve et les espaces en eau

Plan de référence du Parc Naturel Régional du Vexin français – Enjeux du Développement Durable



Source : PNR du Vexin français

Plan de référence du Parc Naturel Régional du Vexin français – Enjeux du Patrimoine Naturel



Source : PNR du Vexin Français

II-2 Articulation avec les autres documents de planifications

- Le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (PDUIF)

Le Plan de Déplacement urbain d'Ile de France (PDUIF)

Le PDU d'Ile-de-France est un document de planification et de programmation qui définit les objectifs à atteindre et les actions à entreprendre pour organiser de façon durable les déplacements des Franciliens ; sa révision a été approuvée le 19 juin 2014.

Il y a interaction entre urbanisme et déplacements. Les projets d'aménagement devront être cohérents avec les grandes orientations qui sous-tendent le PDUIF :

- améliorer le fonctionnement et la qualité de service des transports collectifs,
- organiser l'espace public afin de prendre en compte tous les modes de déplacements,
- harmoniser les politiques et règles de stationnement,
- privilégier le renouvellement plutôt que l'extension urbaine,
- localiser les urbanisations nouvelles ou les équipements générateurs de déplacements à proximité des axes de transport en commun,
- promouvoir la diversité des fonctions en rendant cohérente la destination des sols avec le niveau des dessertes...

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine -Normandie *(en vigueur depuis le 17/12/2009)*

Le SDAGE est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau; le SDAGE sur le bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau.

Les orientations fondamentales pour répondre aux enjeux du bassin sont :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides.
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque inondation
- Acquérir et partager les connaissances
- Développer la gouvernance et l'analyse économique.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique créé par la loi du 12/07/2010 qui a pour objectif la préservation et la remise en état des continuités écologiques. Le SRCE a été approuvé à l'unanimité par le conseil régional d'Ile-de-France le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

La carte des composantes de la trame verte et bleue doit être prise en compte pour l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation concernant la préservation des continuités écologiques.

Le Plan Climat-Énergie Territorial institué par la loi Grenelle 2 du 12/07/2010. Le Projet d'aménagement et de développement durables doit désormais avoir des objectifs en matière d'amélioration des performances énergétiques, de diminution des obligations de déplacements et de réduction des missions de gaz à effet de serre.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) arrêté par le préfet le 14 décembre 2012 fixe les objectifs et orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, du développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

II-3 Définition des objectifs de protection pertinents sur le territoire

Le territoire bénéficie d'études sur l'environnement et les paysages et de nombreuses protections existantes:

- La Charte Paysagère pluri-communale

La **charte paysagère pluri-communale** de Commeny – Gouzangrez - Le Bellay-en-Vexin - Moussy - Nucourt a été approuvée en 2006.

Ce document se compose d'une analyse paysagère de la commune et de ses spécificités, d'un cahier de recommandations et d'un programme d'actions qui sert de guide à l'élaboration du PLU.

- Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

En raison de sa qualité paysagère et écologique, le sud du territoire est concerné par des inventaires assortis de zonage qui signalent l'intérêt des milieux et alertent sur les menaces qui pèsent sur leur avenir :

- ZNIEFF de type I : ZNIEFF 110001810 ETANG ET MARAIS DE LA VALLIERE
- ZNIEFF de type II : ZNIEFF 110120009 MOYENNE VALLEE DE LA VIOSNE .

- Sites et monuments naturels inscrits

Les sites et monuments naturels classés ou inscrits constituent un élément capital du patrimoine naturel et culturel du territoire. Issus de la loi du 2 mai 1930, ils affirment un caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque remarquable qui doit être rigoureusement préservé pour le transmettre aux générations futures.

La qualité du territoire est mise en évidence par une protection au titre des **sites inscrits** et la présence de **monuments historiques**:

- Site inscrit : « Vexin Français » sur l'ensemble du territoire.
- Monuments Historiques classés :
 - Prieuré (ancien) : classement par arrêté du 19 juillet 1927
 - Eglise St André: inscription par arrêté du 16 juin 1926



II-4 Servitudes d'utilité publique

Ce sont des servitudes qui ont été créées par d'autres législations ou réglementations que celles d'urbanisme. Elles affectent l'utilisation du sol et sont opposables au même titre que le règlement du P.L.U. Ces servitudes d'utilité publique figurent en annexe du PLU conformément à l'article R.123-14 du code de l'urbanisme.

- Servitude de protection des monuments historiques (AC1)
- ancien Prieuré: cl. MH par arrêté du 19 juillet 1927,
- église : inscription Inv MH par arrêté du 16 juin 1926),
- Servitude de protection des sites (AC2)

Ensemble du Vexin Français – S. Ins. par arrêté du 19/06/1972

- Servitudes relatives à l'établissement de lignes électriques – 63 kV n° 1 PUISEUX-VEXIN (I4)
- Servitudes relatives au transport de gaz naturel (I3)

Synthèse de l'articulation du Projet de développement avec les autres documents d'urbanisme, et documents relatifs à la protection de l'environnement

Enjeux et perspectives d'évolution

Les politiques territoriales et sectorielles existantes s'imposent à la définition des objectifs de développement de la commune: ce sont le Schéma Directeur de la Région Île de France et la charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français qui définissent les grandes orientations d'aménagement de la commune :

- zone naturelle d'intérêt paysager prioritaire à préserver sur l'ensemble territoire,
- espaces agricoles, naturels, bois et forêts à préserver,
- les limites de l'urbanisation.

Il doit également être compatible avec les autres plans et programmes à l'échelle régionale: Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (P.D.U.I.F.) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie (S.D.A.G.E.), Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.), Plan Climat Énergie Territorial (P.C.E.T.).

Le Projet de développement communal doit également prendre en considération les recommandations de la charte paysagère communale.

Par ailleurs, le territoire bénéficie d'espaces naturels et boisés qui présentent un intérêt écologique, paysager, patrimonial remarquable mis en évidence par l'existence de ZNIEFF (de type I et II), et à la protection au titre des sites inscrits et classés ainsi que de monuments classés.

Dans ce contexte, les objectifs de la commune sont :

- **les possibilités de développement maîtrisé du cadre de vie et des activités humaines,**
- **la préservation de la qualité de vie du village et son environnement remarquable,**
- **la prise en considération des dispositions de la charte paysagère pluri-communale,**
- **la prise en compte de l'ensemble des protections des milieux naturels et des paysages qui s'appliquent à son territoire.**

III - REACTUALISATION des DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES et ESTIMATION DES BESOINS

Sources : Fiches Communes-Profiles INSEE-RGP 2015. Données Mairie

III-1 Dynamisme démographique : *une croissance continue*

III - 1 -1 Variations démographiques

Tableau des variations : *Une croissance démographique continue depuis 40 ans, qui s'est arrêtée sur les cinq dernières années*

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	58	80	98	102	113	153	136
Densité moyenne (hab/km ²)	12,2	16,8	20,6	21,5	23,8	32,2	28,6

Selon le recensement INSEE 2015 (données 2012), la population municipale comprenait **136** habitants en **2014**.

Le tableau des variations met en évidence, une croissance très forte de la démographie dans les années 70 (taux de croissance annuel de +4,7%) puis plus modérée de 1975 à 2009 (taux de croissance annuel variant entre +0,5 et +3,1%/an) . L'évolution s'est inversée sur les 5 dernières années avec un taux de croissance négatif de -2,3%/an de 2009 à 2014.

L'on constate une reprise irrégulière de la croissance entre 1999 à 2015 avec un taux de croissance de +0,58%/an sur cette période.

Entre 2009 et 2014 la commune a perdu 17 hbts. en raison essentiellement du départ de familles nombreuses remplacées par des ménages avec moins d'enfants.

Globalement, la population a cependant plus que doublé en 40 ans (x 2,4).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	4,7	2,9	0,5	1,1	3,1	-2,3
<i>due au solde naturel en %</i>	1,7	0,5	0,5	1,1	1,7	1,2
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	3,0	2,4	0,0	0,0	1,4	-3,4
Taux de natalité (‰)	19,3	9,8	12,5	15,6	21,5	17,8
Taux de mortalité (‰)	2,1	4,9	7,5	4,2	4,6	6,8

Le tableau des indicateurs démographiques met en évidence **évolution du solde naturel et du solde migratoire sur la dernière décennie avec :**

- pour le solde naturel : +1,7% entre 1999 et 2009 et +1,2% entre 2009 et 2014,
- pour le solde migratoire : +1,4% entre 1999 et 2009 et -3,4% entre 2009 et 2014.

Le solde naturel a augmenté de façon continue avec un taux de croissance moyen de +0,5 à +1,7 %/an.

Le solde migratoire en diminution indique que **les départs d'habitants sont supérieurs aux arrivées** ; ceci résulte en général d'un **desserrement des ménages** (moins d'enfants, familles monoparentales...) ou du manque d'équipements scolaires du second degré (collèges) qui incitent les familles à se rapprocher des villes.

La commune explique le phénomène de tendance à la baisse essentiellement en raison de la raréfaction de terrains constructibles et de la baisse des opérations de division de grandes propriétés.

Le taux de croissance annuel depuis 2009 est sensiblement inférieur au taux de croissance annuel maximum de +0,75% préconisé par la charte du PNR-Vf sur chaque commune de son territoire.

L'urbanisation devra ainsi se faire en priorité par densification du tissu urbain existant, sans consommation d'espaces naturels ou si nécessaire par une ouverture maîtrisée de nouvelles zones à l'urbanisation, en compatibilité avec les orientations du SDRIF et du plan de référence du PNR-Vf.

Évolution comparative de la croissance démographique de Moussy avec celle de la communauté de communes du Vexin Centre et du département du Val d'Oise

Evolution Communauté de Commune Vexin Centre

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,2	1,7	1,7	1,1	0,6	0,9
<i>due au solde naturel en %</i>	0,3	0,2	0,3	0,6	0,5	0,5
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	0,9	1,5	1,4	0,5	0,0	0,4
Taux de natalité (‰)	15,1	12,1	11,9	12,5	11,6	11,4
Taux de mortalité (‰)	11,7	9,7	9,0	6,6	6,2	5,9

Evolution, Département du Val d'Oise

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,8	1,3	1,7	0,6	0,6	0,5
<i>due au solde naturel en %</i>	1,0	0,9	1,0	0,9	1,0	1,0
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	1,8	0,4	0,7	-0,3	-0,4	-0,6
Taux de natalité (‰)	17,8	15,8	16,5	15,4	15,6	16,3
Taux de mortalité (‰)	8,1	7,2	6,7	6,2	5,9	5,8

Au regard des territoires environnants, la commune de MOUSSY a connu entre 2009 et 2014 une **dynamique de développement très inférieure** à celle des communautés de communes Vexin Centre et du département avec un taux d'évolution respectif de -2,3% /an pour MOUSSY, +0,9%/an pour la CCVC et +0,5%/an pour le département.

Évolution de 2012-2015 - Estimation:

En 2015 la population de MOUSSY est estimée à **124 habitants** soit -21 habitants en 3 ans.

Bilan

Croissance démographique régulière des années 70 à 2009 particulièrement affirmée de 1999 à 2009, suivie d'un déclin sensible de 2009 à 2014.

La population du bourg a diminué de 17 habitants sur cette période avec un taux de variation annuel de -2,3%/an. Ce phénomène de déclin se poursuit jusqu'en 2015 (dernier recensement effectué) avec une population estimée à 124 Hbts. soit -21 Hbts.

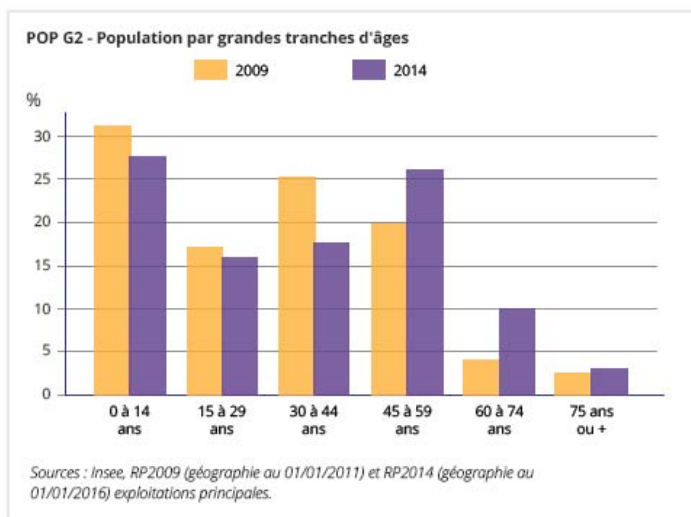
Le taux de croissance moyen est ainsi de +0,58%/an entre 1999 à 2015

Cette évolution est très inférieure au taux de croissance limite de 0,75%/an préconisé par la charte du PNR-Vf ainsi qu'aux taux de croissance de la CCVC et du département.

III - 1 - 2 Analyse de la pyramide des âges :

Évolution récente (2014) : *Une population en majorité jeune : 61,1% a moins de 45 ans et 1/3 moins de 14 ans mais une tendance sensible au vieillissement.*

	2014	%	2009	%
Ensemble	136	100,0	153	100,0
0 à 14 ans	37	27,5	48	31,1
15 à 29 ans	22	16,0	26	17,2
30 à 44 ans	24	17,6	39	25,2
45 à 59 ans	35	26,0	30	19,9
60 à 74 ans	13	9,9	6	4,0
75 ans ou plus	4	3,1	4	2,6



Le tableau comparatif des tranches d'âge entre 2009 et 2014 fait apparaître :

- une augmentation des 45-59 ans, 60 ans à 74 ans et des 75 ans ou + avec une évolution de 26,5% en 2009 à 39% en 2014
- et corrélativement une baisse des 0-14 ans, 15-29 ans, 30-44 ans avec une évolution de 73,5% en 2009 à 61,1% en 2014.

Les catégories en progression sensible correspondent à celles de ménages plus âgés avec adolescents et jeunes adultes, la tranche des enfants et des jeunes couples étant en nette diminution.

Globalement :

- la classe de **0-44 ans** représente cependant **61,1 %** de la population avec un pourcentage très élevé d'enfants de 10 à 14 ans (27,5% soit près d'1/3 de la population),
- la classe des **45-60 ans : 26%** et
- la classe des **60 ans et +: 13%**.

Cette répartition 0-44 ans / 45-59 ans / 60 ans est beaucoup plus jeune que celle de la CCVC (pourcentages respectifs de 57%, 23 % et 19,9%) et que celle du département (63,1% , 20,2% et 16,7%).

Globalement la population de MOUSSY est jeune : près des 2/3 de la population a moins de 44 ans (61,1%). On constate cependant une tendance sensible au vieillissement de la population sur les 5 dernières années (catégorie des 45 ans et + : 26,5% en 2009 – 39% en 2014).

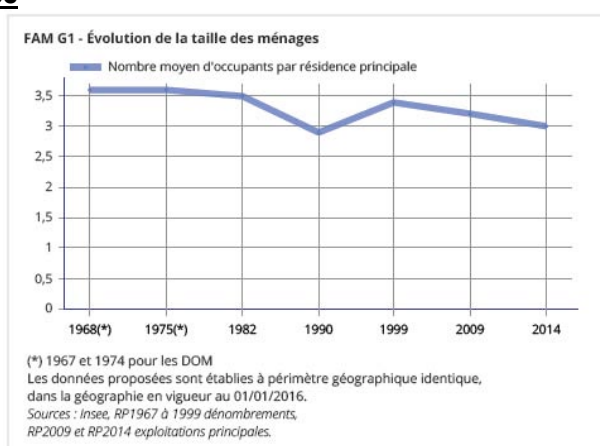
La répartition des classes d'âge met en évidence l'importance de la catégorie des enfants et adolescents.

Le nombre d'enfants de 0 à 14 ans a diminué de 25% en 5 ans avec des conséquences sur les effectifs scolaires.

III - 1 - 3 Composition des ménages :

On appelle "**ménage**" l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent.

Taux de variation des ménages

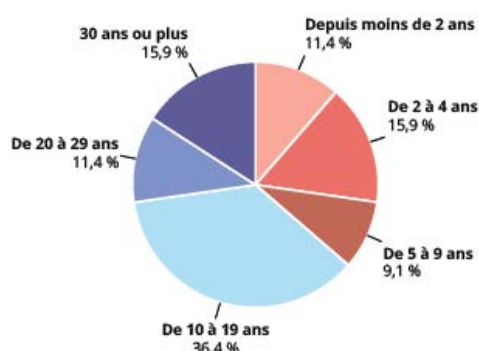


La taille des ménages (rapport du nombre d'habitants représentant la population des ménages sur le nombre de ménages), **reste élevé** par rapport à la tendance générale dans le département, la CCVC et la France (2,6) : 3,6 en 1968 - 3,0 en 1990 - 3,6 en 2009 et **3,0 en 2014**. Elle est en baisse régulière depuis 1999.

III -1- 4 Evolution de la mobilité résidentielle

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	46	100,0	136	5,1	1,7
Depuis moins de 2 ans	5	11,4	12	4,2	1,8
De 2 à 4 ans	7	15,9	19	5,0	1,9
De 5 à 9 ans	4	9,1	16	5,5	1,5
10 ans ou plus	29	63,6	89	5,3	1,7

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2014



En 2014, 63,6% de la population habitaient la commune 10 ans auparavant et 72,7% - 5 ans auparavant ; ceci est lié au statut des occupants, les propriétaires résidants plus longtemps que les locataires.

Ce pourcentage est supérieur à celui du département (50% / 10 ans - 70,3% / 5 ans) et similaire à celui de la CCVC (56% / 10 ans - 74,3% / 5 ans).

Le **renouvellement de la population** est lié essentiellement à des raisons de mutations professionnelles ou au manque d'équipements scolaires du second degré (collège, lycée) qui incitent les départs vers la ville.

III - 2 Évolution du parc de logements : un développement dynamique

III - 2 - 1 Type d'occupation et évolution du parc immobilier

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	27	29	39	39	38	50	50
<i>Résidences principales</i>	16	22	28	35	33	48	46
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	8	0	6	3	3	2	2
<i>Logements vacants</i>	3	7	5	1	2	0	3

L'évolution démographique est étroitement liée à celle du parc immobilier.

En **2012**, le parc immobilier de MOUSSY comprend **50 logements**, soit le même nombre de logements qu'en 2009.

La proportion du nombre de **résidences principales a augmenté** de 1968 à 2009 ; elle représentait 59% du parc en 1968 et **92 en 2014**, soit 16 unités en 1968 et 46 en 2014. Leur nombre a plus que doublé en 40 ans. **Elle intègre la vente des résidences secondaires, transformées de façon régulière et continue en résidences principales.**

Corrélativement, le nombre de **résidences secondaires a fortement chuté** (8 à 2 unités entre 68 et 2014) : son pourcentage est passé de **29,6%** du parc de logements en **1968** à **0,4% en 2014**.

Comparativement, ce pourcentage est inférieur à celui de la CCVC (2,9%) et à celui du département (1,0%).

Le nombre de **logements vacants** subit des variations conjoncturelles : il représente **0,6%** du parc de logements en 2014. La vacance peut être liée à la désaffectation du bâti ancien, au recensement de logements en cours de chantier, aux problèmes de succession ou au phénomène de rotation dans les locations.

Rythme modéré de la production de logements depuis 30 ans : 0 à 1 logement/an

- de 1982 et 1990 : + 0 logements (0 lgt/an),
- de 1990 et 1999 : -1 lgts (0 lgt/an)
- de 1999 et 2009 : + 12 lgts (1,20 lgts/an)
- de 2009 et 2014 : 0 (0 lgts/an)

Le Règlement National d'Urbanisme a fortement modéré le développement urbain du village.

III - 2 - 2 Utilisation et transformation du foncier sur les dix dernières années (loi Grenelle II)

Conformément à la Loi Grenelle II, établissement du diagnostic sur l'utilisation et la transformation du foncier sur les 10 dernières années sur la base des autorisations de PC recensés par la commune afin d'évaluer la consommation d'espaces naturels et forestiers, les disponibilités foncières, les dents creuses, la restructuration potentielle des espaces urbanisés.

La commune comptabilise une moyenne de **0 à 1 ouverture de chantier par an depuis 2004**.

Selon la carte de Carte d'Occupation du sol IAU - 2008-2012 , les espaces agricoles forestiers et naturels et les espaces construits artificialisés sont restés parfaitement stables (bilan 0,00 ha).

Le renouvellement urbain fut très modéré sur les dix dernières années et correspond à une urbanisation de type maison individuelle isolée. Il n'y a pas eu d'opérations d'ensemble sous forme de lotissements.

En 2015, le nombre de logements est évalué par la Mairie à **50 logements**.

Objectifs pour l'avenir : favoriser la densification du tissu existant afin de maintenir un rythme de construction de l'ordre de **1 logement/an** conformément aux préconisations de la Charte du PNR-Vf pour assurer le bon fonctionnement de ses équipements.

III - 2 - 3 Optimisation du tissu et consommation de l'espace

Les éléments du Porter à Connaissance de la Préfecture indique que le développement de la commune devra se faire en priorité en **renouvellement urbain** : utilisation des parcelles non encore bâties du secteur urbain, rénovation de constructions existantes...

Conformément à la loi ALUR, le potentiel foncier mobilisable et la capacité de mutation de l'ensemble des espaces bâtis seront évalués avec la commune :

- **en tenant compte du développement préconisé par la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français pour la commune (taux de croissance démographique, nombre de logements) et des possibilités de préservation d'espaces non bâtis (parcs, jardins, prés, verger...) dans les zones urbaines pour contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville,**
- **en tenant compte des formes architecturales et urbaines souhaitées par la commune.**

Dans un deuxième temps, si les capacités de l'espace déjà urbanisé sont insuffisantes, l'ouverture de **nouvelles zones d'urbanisation est envisageable**, dans la mesure des besoins préalablement détaillés, en compatibilité avec les préconisations des documents supra - communaux (SDRIF, Plan du PNR-Vf...).

Si le PLU prévoit une **consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers**, il devra faire l'objet d'un passage en **CDPENAF** (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi LAAAF n° 2014-1170 du 13/10/2014) pour avis conforme : ce serait le cas par exemple pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU dotée d'un règlement sur un espace actuellement cultivé ou naturel, hors des limites du tissu bâti existant.

Un diagnostic des potentialités foncières des terrains vacants et du bâti « mutable » dans le tissu existant a été réalisé afin d'évaluer le nombre de logements potentiels à l'horizon 2030. Celui-ci est estimé à **3 logements** (coefficient de rétention de 30%). Compte tenu de ce potentiel mobilisable très faible, la commune prévoit une extension urbaine compatible avec la possibilité mentionnée par le SDRIF d'extension maximale de l'ordre de 5% de la surface urbanisée si les besoins le justifient : soit **0,45 ha** avec une capacité d'accueil de l'ordre de **15 logements**.

L'objectif du PLU est de permettre un rythme de constructions de l'ordre de **1 logt/an**, supérieur à l'évolution du développement communal qui a fortement régressé sur les 10 dernières années, afin d'être conforme aux objectifs aux préconisations de la Charte du PNR et du SDRIF, et en cohérence avec le maintien des équipements publics.

La prospective 2012 / 2030 est ainsi de l'ordre de 18 logements soit + 54 Habitants à l'horizon 2030 sur la base d'une taille de ménages de 3 qui est le taux constaté sur la commune.

Des **orientations d'aménagement et de programmation** sont prévues sur un secteur à enjeux de développement (OAP) pour permettre d'atteindre ces objectifs.

La commune envisage ainsi **de favoriser de nouvelles opportunités de développement urbain** afin de retrouver la croissance et le dynamisme nécessaires au maintien de l'ensemble de ces équipements.

Le PLU devra permettre de mieux concilier le besoin de construire des logements pour accueillir de nouveaux ménages et celui d'économiser le foncier pour répondre aux exigences du développement durable.

III - 2 - 4 Catégories et typologie des logements

	2014	%	2009	%
Ensemble	50	100,0	50	100,0
<i>Résidences principales</i>	46	90,7	48	95,2
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	2	3,1	2	4,8
<i>Logements vacants</i>	3	6,2	0	0,0
<i>Maisons</i>	44	87,6	40	79,7
<i>Appartements</i>	6	12,4	9	18,2

On observe une diminution de la proportion du nombre de **résidences principales**, entre 2009 et 2014; elle représente **90,7%** du parc immobilier en 2014 (95,2% en 2009). Cette diminution semble liée à la vacance de ces résidences, le nombre de logements vacants étant corrélativement en augmentation.

Il n'y a eu aucune construction réalisée en 5 ans soit **0 logement/an**; ce rythme est inférieur à l'évolution préconisée par la Charte du PNR-Vf.

Sur cette période, le nombre de **résidences secondaires** est stable : 2 unités et le nombre de **logements vacants** augmente de 0 à 3.

En 2014, la commune abritait **50 logements**, dont 44 maisons individuelles (**87,6%**) et 6 appartements (**12,4%**). La proportion du nombre de logements collectifs (12,4%) est en diminution sensible depuis 2009 (18,2%) ; **4 logements communaux ont été récemment créés.**

Elle est supérieure à celle de la CCVC (11,9% appartements – 87,3% maisons) mais inférieure à celle du département (51,9% appartements – 46,7% maisons).

Statut d'occupation des résidences principales

	2014				2009	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	46	100,0	136	15,8	48	100,0
<i>Propriétaire</i>	34	75,0	108	18,7	34	72,3
<i>Locataire</i>	11	25,0	28	7,2	12	25,5
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	0	0,0	0		0	0,0
<i>Logé gratuitement</i>	0	0,0	0		1	2,1

En 2014, 75% des logements de MOUSSY sont habités par leur propriétaire; ce pourcentage a baissé par rapport au RGP de 2009 (72,3%).

En comparaison, ce pourcentage est de 78,8% dans la communauté de communes et 58 % dans le département

Les logements locatifs privés représentent **25%** (25,5% en 2009) .

Le parc de logements sociaux

Source : Mairie

En 2015, la commune a créé un **petit logement communal à loyer modéré** (40 m²) à destination d'un jeune couple.

III - 2 - 5 Taille des logements

Taille des résidences principales de MOUSSY en 2014

	2014	%	2009	%
Ensemble	46	100,0	48	100,0
1 pièce	1	2,3	1	2,1
2 pièces	0	0,0	1	2,1
3 pièces	4	9,1	10	21,3
4 pièces	7	15,9	8	17,0
5 pièces ou plus	33	72,7	27	57,4

	2014	2009
Ensemble des résidences principales	5,1	4,9
maison	5,3	5,5
appartement	3,7	2,9

Le parc immobilier dans son ensemble comprend en 2014 une **part dominante de grands logements de plus de 5 pièces (72,7%)** et de logements de taille moyenne (3-4 pièces : 25%) ; la part de **logements de petite taille de 1 à 2 pièces diminue de 4,2% en 2009 à 2,3 % en 2014**. (1 logement)

Le nombre moyen de pièces est de 5,1 / résidence principale, soit 5,3 / maison et 3,7 / appartement.

La taille du parc immobilier est stable ; l'augmentation du nombre d'appartements permet une légère amélioration de la diversité de l'offre .

Ce phénomène s'observe également à l'échelle de la CCVC (augmentation des logements de plus de 5 pièces 2008-2013 : 46,1% / 50,9%) et du département (27,7% / 30,3%)

III - 2 - 6 Âge des logements

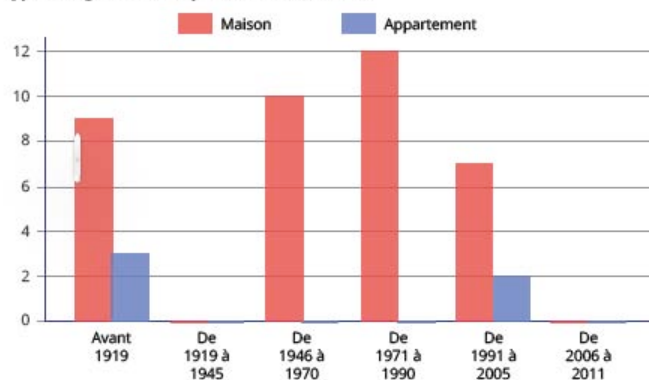
Répartition des logements suivant leur époque d'achèvement en 2005

La part de résidences principales construites **avant 1949** représente **27,9 %** du parc total de logements en 2012. **72,1%** du parc de résidences principales est postérieur à la dernière guerre. Des bombardements ont fortement touché le village pendant la dernière guerre et ont détruit une grande partie du patrimoine ancien.

MOUSSY a conservé un parc de logements anciens en cœur de village; il s'est cependant fortement renouvelé et la proportion des constructions d'après-guerre représente actuellement plus des 2/3 du parc immobilier.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2012	45	100,0
Avant 1919	12	27,9
De 1919 à 1945	0	0,0
De 1946 à 1970	10	23,3
De 1971 à 1990	12	27,9
De 1991 à 2005	9	20,9
De 2006 à 2011	0	0,0

LOG G1 - Résidences principales en 2014 selon le type de logement et la période d'achèvement



III - 2 - 7 Confort des logements et modes de chauffage

	2014	%	2009	%
Ensemble	46	100,0	48	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	46	100,0	47	97,9
Chauffage central collectif	1	2,3	1	2,1
Chauffage central individuel	22	47,7	22	46,8
Chauffage individuel "tout électrique"	17	36,4	16	34,0

Globalement, une très large majorité de résidences principales présentent un **bon niveau de confort** : 100% sont équipés d'une salle de bain ou d'une douche.

On constate une évolution dans les modes de chauffage sur les 5 dernières années avec une légère augmentation du pourcentage des résidences chauffées en « tout électrique » (34% en 2009 – 36,4% en 2014) et du chauffage central individuel (46,8% en 2009 – 47,7% en 2014)

Il n'est pas précisé le nombre de résidences faisant appel aux dispositifs d'énergie renouvelable.

III - 2 - 8 Équipement automobile des ménages

	2014	%	2009	%
Ensemble	46	100,0	48	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	35	77,3	41	85,1
Au moins une voiture	43	93,2	45	93,6
1 voiture	12	27,3	11	23,4
2 voitures ou plus	30	65,9	33	70,2

Sur les 46 résidences principales existantes, **77,3%** seulement disposent d'un emplacement réservé au stationnement, ce qui induit **le stationnement de voitures sur le domaine public**.

93,2% des ménages disposent d'au moins une voiture, dont 65,9% de 2 voitures ou plus. C'est le moyen de se déplacer le plus facile et le plus utilisé malgré un coût de plus en plus élevé.

On observe une stabilité de ce pourcentage par rapport à 2009 (93,6%).

La commune a aménagé des parkings dans le centre du village, aux abords de la Mairie pour répondre aux besoins des habitants .

III - 2 - 9 Revenus

Le nombre de foyers fiscaux était de 43 en 2014. La médiane du revenu disponible est de 23 560 €.

	2013
Nombre de ménages fiscaux	43
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	130,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	23 560
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	

Caractérisation des enjeux liés à l'évolution démographique
et au développement du parc immobilier
Perspectives d'évolution de l'état initial.

En 2014, la population municipale comprenait 136 habitants. Elle compte 124 habitants en 2015.

Caractéristiques de la population

- ***Croissance démographique irrégulière des années 1999 à 2015, particulièrement affirmée de 1999 à 2009, suivi d'un déclin sensible de 2009 à 2014.***
La population du bourg a diminué de 17 habitants sur cette période avec un taux de variation annuel de -2,3%/an. Ce phénomène de déclin se poursuit jusqu'en 2015 avec une population estimée à 124 Hbts. soit -21 Hbts. Le taux de croissance moyen est ainsi de +0,58%/an entre 1999 à 2015.
- ***Cette évolution est inférieure à la limite préconisée par la charte du PNR-Vf (+0,75%/an) et aux taux de croissance de la CCVC et du département.***
- ***Globalement la population de MOUSSY est jeune : près des 2/3 de la population a moins de 44 ans (61,1%). On constate cependant une tendance sensible au vieillissement de la population sur les 5 dernières années.***
- ***Une mobilité résidentielle moins importante que sur le territoire de l'intercommunalité et du département,***
- ***Une taille moyenne des ménages élevée (3,0 en 2014) à l'inverse de la tendance générale observée sur la France.***

En 2014, le parc immobilier de MOUSSY comprend 50 logements.

- ***Un développement très modéré du parc de logements et un rythme de constructions de l'ordre de 0 à 1 logement/an depuis les années 80. Le Règlement National d'Urbanisme a fortement limité le développement urbain du village.***
- ***Une part dominante de grands logements de plus de 5 pièces (72,7%) et de logements de taille moyenne (3-4 pièces : 25%) ; la part de logements de petite taille de 1 à 2 pièces diminue de 4,2% en 2009 à 2,3 % en 2014. (1 logement)***
- ***Le nombre moyen de pièces est de 5,1 / résidence principale, soit 5,3 / maison et 3,7 / appartement.***
- ***La typologie du parc immobilier tend à se rééquilibrer et permet d'accroître la diversité de l'offre.***
- ***En 2015, la commune a créé un petit logement communal à loyer modéré.***
- ***Une représentation très forte du nombre des propriétaires (75%) – 25% de logements locatifs privés***
- ***Un bâti ancien bien préservé en cœur de village, mais la proportion des constructions d'après-guerre représente à présent plus des 2/3 du parc immobilier.***
- ***Un très bon niveau de confort (100% des logements sont équipés d'une salle de bain ou d'une douche)***
- ***Un manque d'emplacements réservés au stationnement à l'intérieur des propriétés comparativement à l'équipement automobile des ménages.***

Enjeux et objectifs de la municipalité :

Évaluer le potentiel foncier mobilisable et la capacité de mutation de l'ensemble des espaces bâtis :

- ***en tenant compte du développement préconisé par la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français pour la commune (taux de croissance démographique, nombre de logements), des objectifs du S.D.R.I.F. et des possibilités de préservation d'espaces non bâtis (parcs, jardins, prés...) dans les zones urbaines pour contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville,***
- ***en tenant compte des formes architecturales et urbaines souhaitées par la commune.***

Sur la base du diagnostic effectué dans le tissu existant la commune souhaite maintenir un rythme de constructions de 1 logt/an correspondant à l'évolution du développement communal sur les 10 dernières années. À l'horizon 2030, le parc immobilier est estimé à +18 logements soit un apport de +54 Habitants sur la base d'une taille de ménages de 2,5 .

III-3 Équipements et services

Source : Mairie - Site web

III- 3- 1 Équipements publics administratifs et culturels

La commune est dotée des équipements administratifs et culturels suivants:

- l'église St André, classée Monument Historique
- la mairie
- 2 cimetières
- un atelier municipal réalisé en 2016

III- 3- 2 Équipements scolaires et périscolaires

La commune n'a plus d'école élémentaire depuis 1982.

Elle adhère au **SIAR** (Syndicat Intercommunal d'Animation Rurale) qui accueille les enfants de Moussy à l'école maternelle de Gouzangrez tandis que ceux de l'école élémentaire sont scolarisés à Commeny.

III-3 -3 Etablissements extérieurs

- Collège de Vigny - le collège Roland Vasseur compte environ 514 élèves répartis de la 6^{ème} à la 3^{ème} sur 20 classes
- lycée de Pontoise (en majorité) ou d'Osny et lycée professionnel de Chars.

III- 3- 4 Équipements sportifs

- un plateau multi-sports sur la Place de la Vieille Mare a été aménagé en 2011: il comporte des buts de foot-ball, basket-ball et Volley-Ball.
- tennis de table.

Besoins futurs

La commune projette éventuellement la création d'une aire de loisirs et de jeux de plein air ; elle a prévu pour cela un emplacement réservé dans la vallée, en contrebas du village

III- 3- 5 Équipements socio-éducatifs, culturels et touristiques

- Projet 2016 -2017:

- création d'une « Maison de village » d'une capacité d'accueil de 80 à 90 personnes avec auvent (120 personnes à terme) en remplacement de la salle municipale sous chapiteau,
- construction des ateliers communaux,
- restructuration de la mairie.

- une bibliothèque dans la Mairie.

III- 3- 6 Espaces publics et circulations douces

La commune a établi un plan de circulations douces localisant l'ensemble des « sentes et chemins de Moussy » à préserver. Ce maillage représente 18 kms de chemins .

La commune a permis la réouverture en 2011 d'une sente qui rejoint la Place de la Vieille Mare à la route de l'Abreuvoir.

MOUSSY – Équipements publics



Mairie - Eglise- Cimetière



Plateau multi-sports - Tennis de table - Etang aménagé

Chemins de randonnée



Caractérisation des enjeux liés à l'évolution des équipements publics Perspectives d'évolution

La commune est dotée d'équipements publics qui répondent aux besoins de la population (équipements de loisirs, liaisons douces..)

Pour l'avenir, la commune souhaite :

- **Améliorer et créer les équipements publics en fonction des besoins futurs,**
- **Préserver les chemins et circulations douces.**

III - 4 Infrastructures, déplacements, stationnement.

Source : Porter à connaissance Conseil Départemental 95 – 07/01/2016

Infrastructures, circulation, transports en commun, stationnement

Le village s'est développé le long de la **RD 159**, axe qui relie la commune de Commeny au sud-ouest et Brignancourt à l'est ; cette route constitue la **rue centrale du village** qui traverse la place du Prieuré encadrée par le château et la Mairie. Elle relie la RD 14 à l'Ouest (Cergy-Pontoise/ Rouen) en passant par Commeny à la RD 915 à l'Est via Marines (Cergy-Pontoise/ Gisors).

Le flux de circulation est de l'ordre de **350 véhicules/jour**.

La partie Est du territoire est traversée par la **RD 43** qui appartient au réseau structurant principal. Elle est classée en **catégorie 3** et a un impact en termes de pollution sonore; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 m à partir du bord extérieur de la chaussée.

Les constructions situées dans les secteurs affectés par le bruit sont soumises à des prescriptions réglementaires d'isolation acoustique définies par arrêté préfectoral n° 01/129 du 26/06/2001 joint dans le dossier des « Annexes » du PLU (CF Ch.IV-3-2 *Bruit, nuisances sonores*).

La circulation est de **8500 véhicules/jour** ; cet axe de liaison entre le Val d'Oise et l'Oise génère une circulation dense entre les deux départements.

La commune subit une importante circulation de Poids Lourds qui empruntent la **RD 159**, axe de moindre circulation pour éviter les embouteillages des grands axes. Cela génère des **problèmes de sécurité** pour les habitants. Des aménagements ont été réalisés par le département en 2010 (ralentisseurs) mais cela s'avère insuffisant pour réduire la vitesse des véhicules.

Par ailleurs, la **RD 159** qui mène au cimetière extérieur au village ne comporte pas de trottoir pour les piétons ce qui présente un danger potentiel important pour la sécurité des personnes. La commune a pris contact avec le Département pour aménager les abords de cette route. **Un emplacement réservé** pour élargissement des abords de la route est inscrit sur le plan de zonage du PLU.



RD 159 – Entrée sud-ouest du village



RD 159 – Entrée sud-est du village

Stationnements

La commune a réalisé des aires de stationnement mutualisées au cœur du village :

- 8 places sur la Place de la Vieille Mare dont 1 PMR, en 2011
- 9 places sur la Place du Prieuré dont 1 PMR, en 2013

soit 17 places sur les 4 dernières années.

Il n'y a pas d'autres opportunités de création de nouvelles places en raison de la taille du village et de sa configuration (exiguïté des trottoirs, village traversé par une voie départementale).

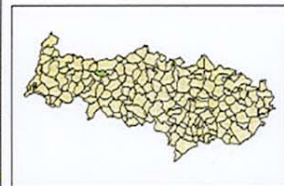
Un abri pour vélos de 10 emplacements a également été créé Place de la Vieille Mare.

En outre, le stationnement des vélos fait l'objet de prescriptions précises dans le règlement (annexe III – normes de stationnement).

Concernant les véhicules hybrides, la commune ne dispose pas de bornes électriques en raison de sa taille.

Commune de :
Moussy

Données de circulation
2014

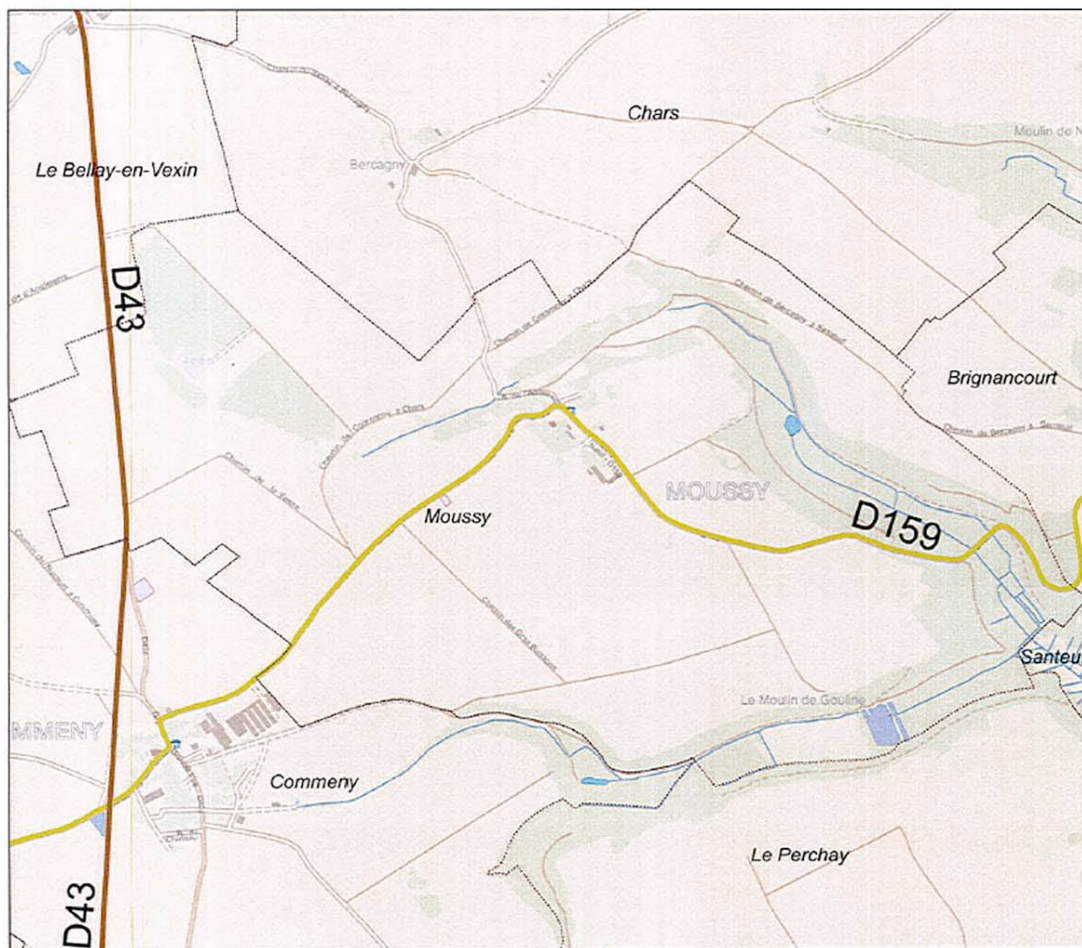


— Autoroute
— Nationale
— Départementale
— Voie ferrée
--- Limite de commune

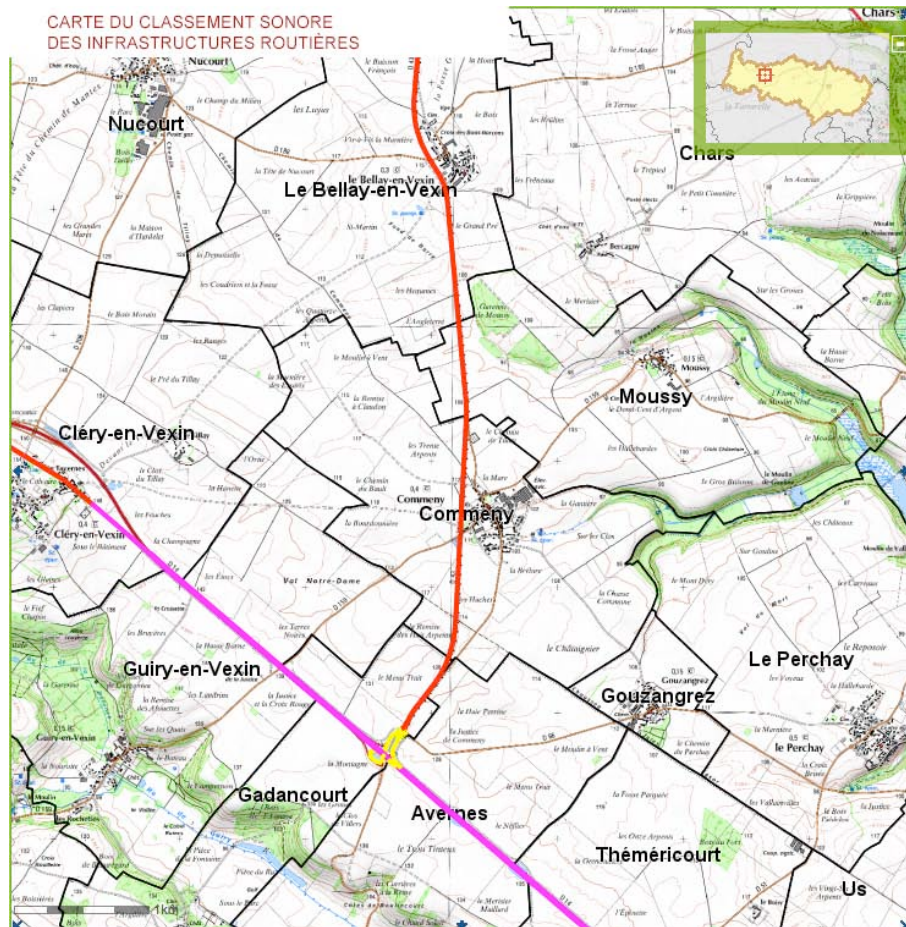
Données de circulation
TMJA 2014

0 - 4999
5000 - 9999
10000 - 14999
15000 - 24999
25000 - 49999
50000 - 68977

SOURCES : © IGN 2015
Reproduction interdite
CDDO/ANTOIRISAT
Septembre 2015



CARTE DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES



Informations générales

Conception : DDT 95
Date de validité : 27/11/2008 17:24
© IGN, ©DDEA95
carte B: classement sonore des voies routières et ferroviaires

Légende

Classement des infrastructures ferroviaire

- non classées
- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4
- catégorie 5

Classement des infrastructures routière

- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4
- catégorie 5

Classement des projets routiers

- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4
- catégorie 5

La structure urbaine d'origine est celle d'un village-rue compact sans hameau: le village se compose d'un tissu ancien compact constitué de maisons traditionnelles implantées généralement à l'alignement des rues autour de la Mairie, de l'Église et du Château et d'un tissu d'extension périphérique formé d'un habitat diffus.

Aucune voie de chemin de fer ne traverse la commune. **Les gares** les plus proches sont celles de Chars (3,5 kms) , Us et Santeuil (Ligne Paris St Lazare-Gisors), Cergy-le-Haut (RER A) et celle de Boissy l'Aillierie; ces lignes sont desservies depuis Marines par le bus 95 - 08

En ce qui concerne les **transports en commun** et scolaires, la commune est desservie quotidiennement par 2 **lignes de bus** n°95-24 vers le collège Vigny (Moussy-Vigny) et la ligne 95-35 Marines-Chars.

Transport à la carte : La Communauté de communes Vexin Centre met en place un service de transport à la demande. Il permet de se déplacer dans un rayon de 20 kms autour de Vigny (dans les départements du 95 et du 78).

Le PNR a mis en place un système de co-voiturage ainsi que la CCVC (plateforme de co-voiturage).

En terme de **déplacements alternatifs**, la Municipalité souhaite préserver et valoriser l'important maillage des chemins ruraux existants qui constitue un **réseau de circulations douces** en direction des communes limitrophes : Elle a établi un plan de circulations douces sur l'ensemble du territoire « circuit de sentes et chemins de Moussy ». Ceux-ci permettent aux habitants de Moussy de se déplacer à pied, à vélo ou à cheval dans toutes les parties du territoire.

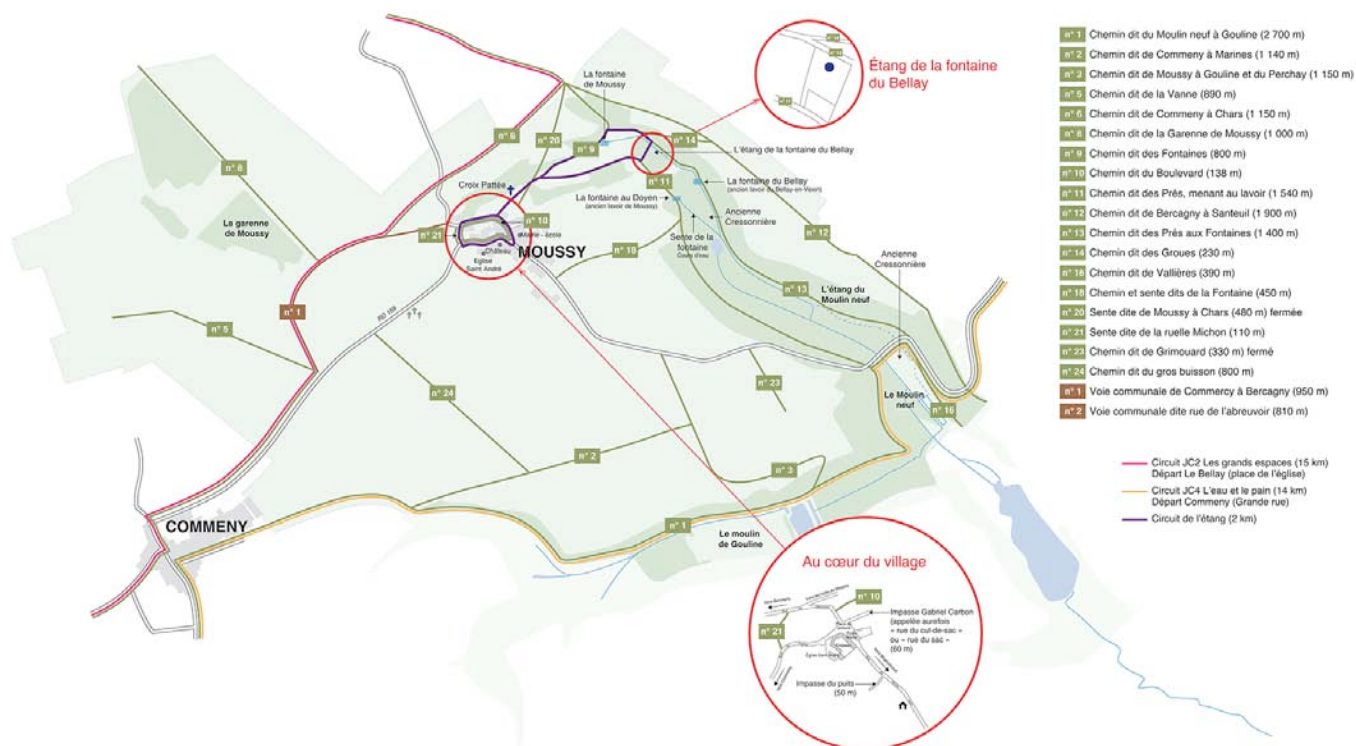
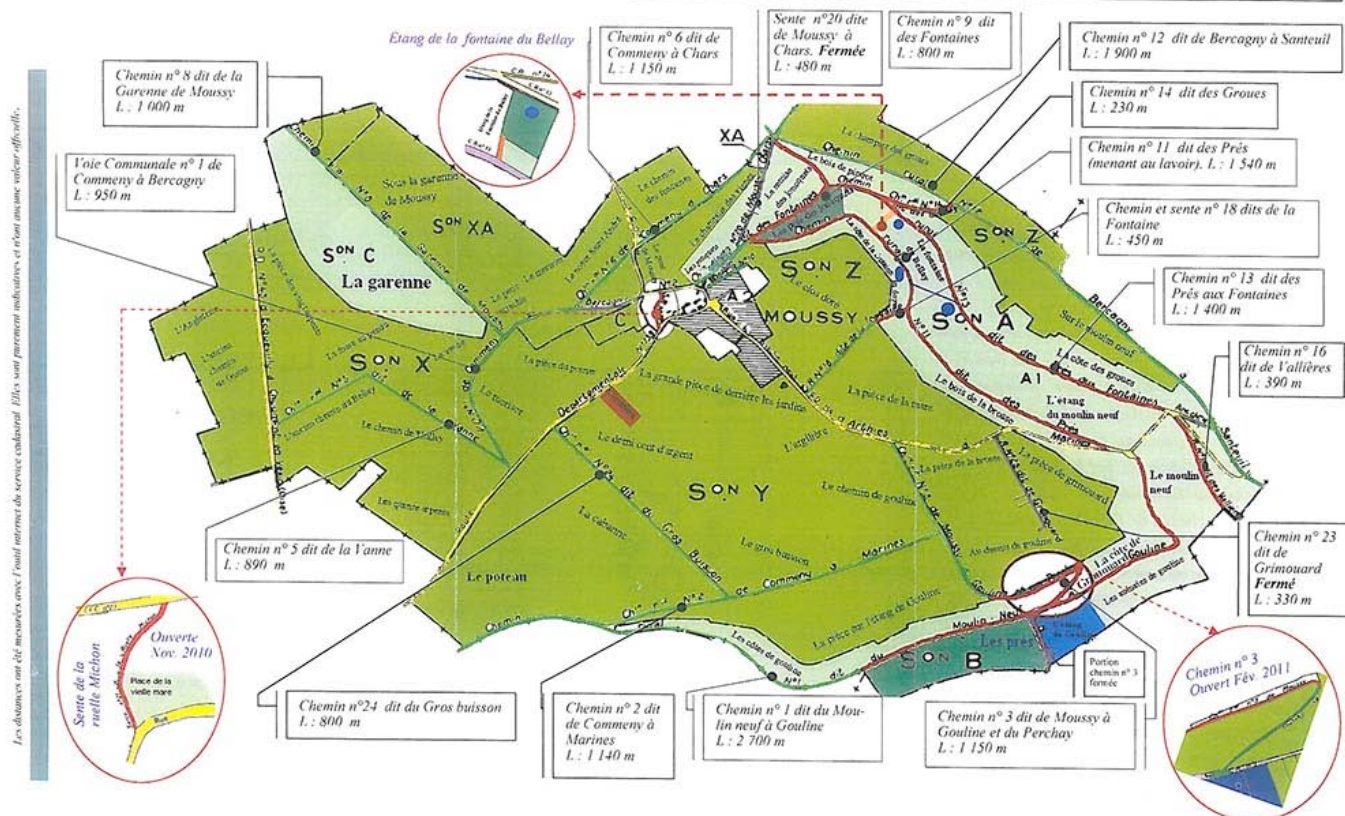


Un important maillage de circulations douces



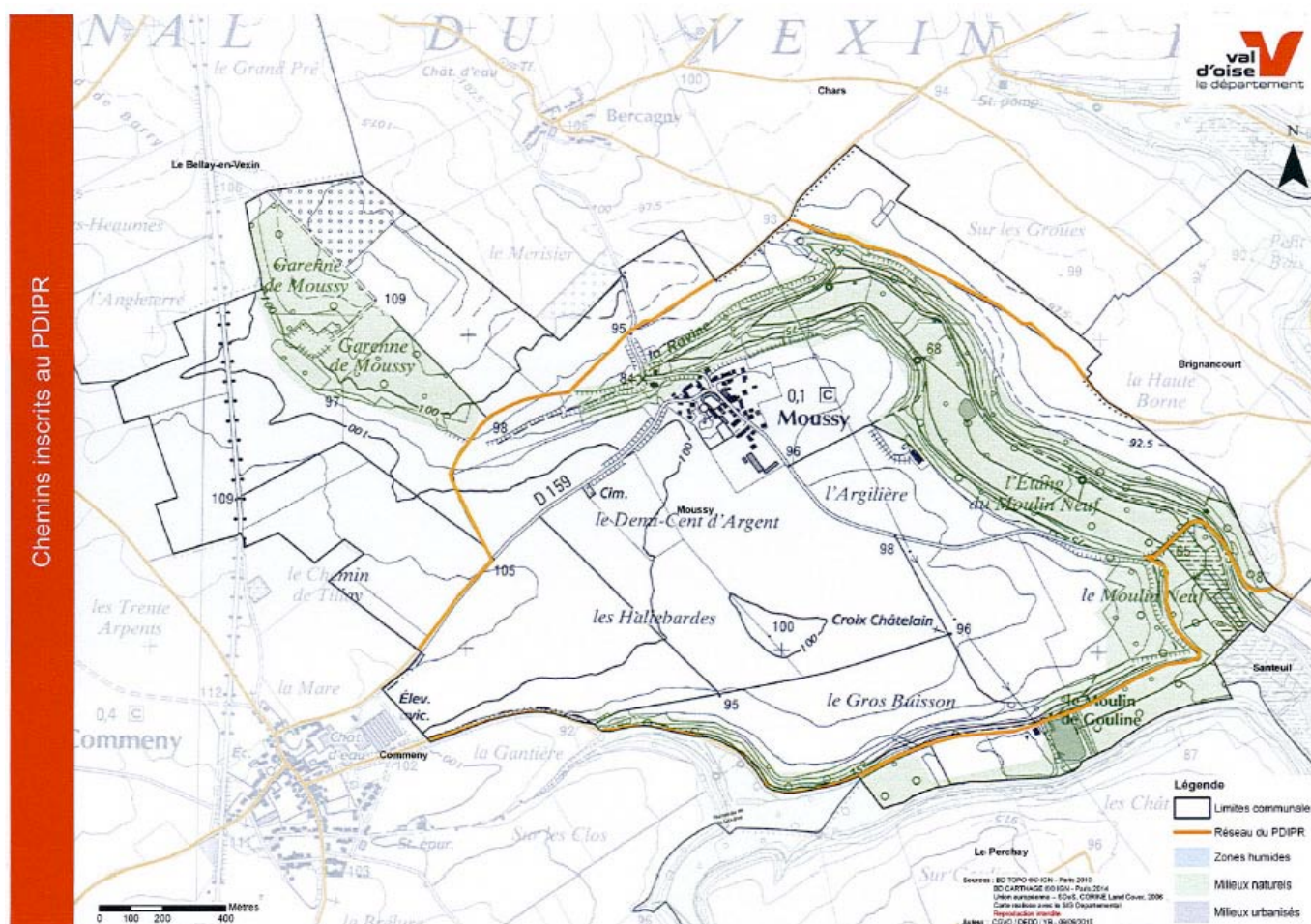
Source : Mairie de Moussy

— Sentes et chemins (ou portions) soumis à une réglementation d'accès aux engins à moteur (arrêté municipal du 1er mars 2011 en complément des arrêtés de 2007 et 2002 - voir détail arrêté n° AM 201102 en mairie).



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Source : Porter à connaissance Conseil Départemental 95 – 07/01/2016



P.D.I.P.R 2006

Moussy



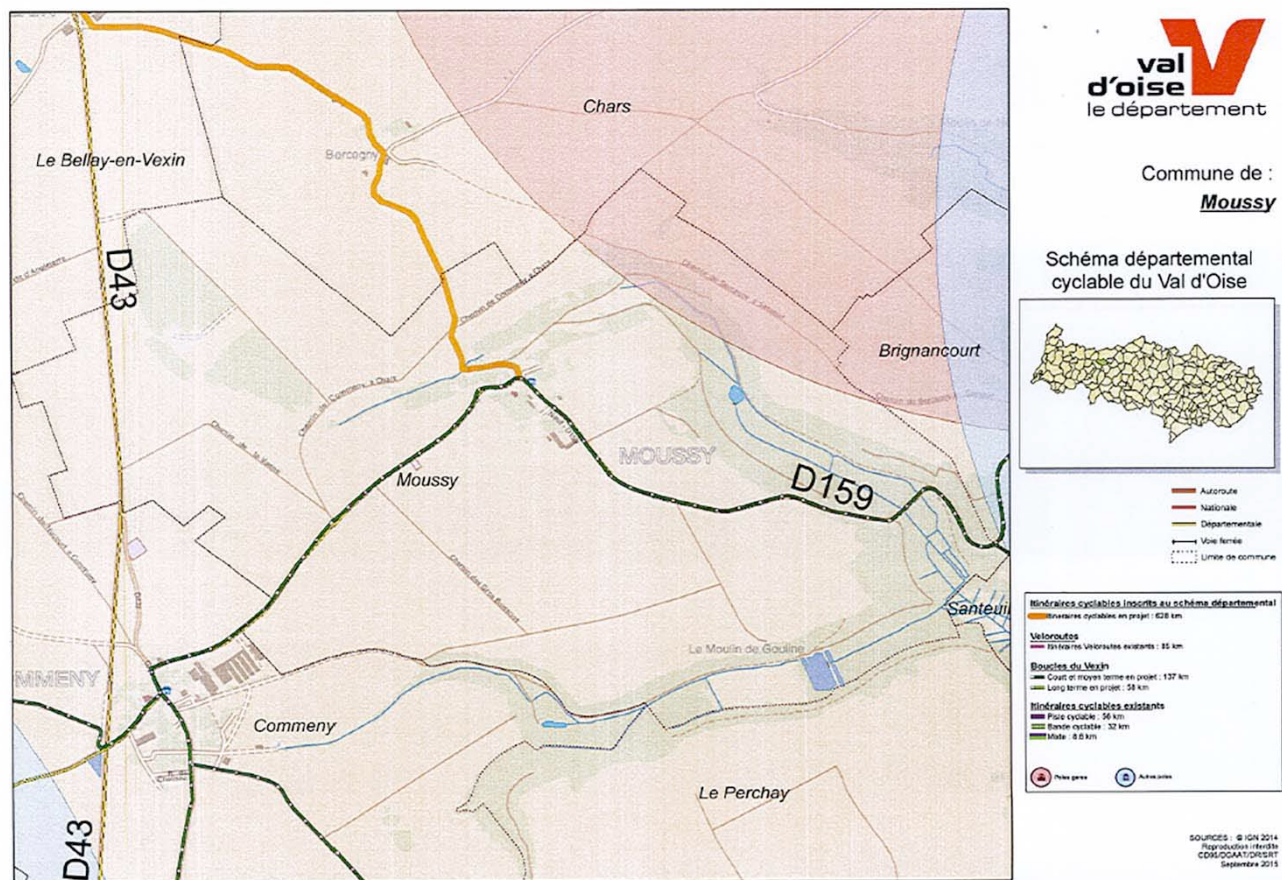
chemins inscrits et chemins non inscrits inclus dans un itinéraire

Repère	Numero cadastral	Nom du chemin	Inscrit PDIPR
06	CR06	de Commeny à Char	oui
12		de Bercagny à Santeuil	oui
59	CD159	d'Arthie à Marines	oui
CB	VC01	de Commeny à Bercagny	oui
01	CR01	dit de Moulin Neuf à Couline	oui

La rue principale du village (RD 159) constitue un **itinéraire cyclable** inscrit au Schéma Départemental cyclable du Val d'Oise.

Schéma Départemental cyclable du Val d'Oise

Source : Porter à connaissance Conseil Départemental 95 – 07/01/2016



Caractérisation des enjeux liés au fonctionnement urbain et aux déplacements Perspectives d'évolution de l'état initial

Enjeux du P.L.U. au regard des infrastructures et modes de déplacements

L'objectif du P.L.U. est :

- d'assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs,
- de favoriser l'aménagement des abords de la RD 159 traversant le village afin de renforcer la sécurité des personnes,
- de développer les déplacements alternatifs en préservant et en valorisant le maillage des sentes piétonnes internes au village et des chemins de randonnée existants constituant un réseau de circulations douces en direction des communes limitrophes ; ces sentes et chemins seront en identifiés au plan de zonage et au PADD afin de les préserver.

III - 5 Développement économique

Emplois et taux d'activité

III-5-1 Évolution de la population active

	2014	2009
Ensemble	89	98
<i>Actifs en %</i>	<i>77,9</i>	<i>83,5</i>
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	<i>72,1</i>	<i>78,4</i>
<i>chômeurs en %</i>	<i>5,8</i>	<i>5,2</i>
<i>Inactifs en %</i>	<i>22,1</i>	<i>16,5</i>
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	<i>14,0</i>	<i>11,3</i>
<i>retraités ou préretraités en %</i>	<i>4,7</i>	<i>2,1</i>
<i>autres inactifs en %</i>	<i>3,5</i>	<i>3,1</i>

La commune de MOUSSY comptait en 2014, **89 actifs** représentant **77,9%** de la population, dont 72,1 % ont un emploi et 5,8% sont chômeurs. Les inactifs représentent 22,1% de la population (élèves, étudiants, retraités). Le pourcentage d'actifs est inférieur au recensement 2009 (83,5%). Corrélativement, la population des retraités est en augmentation (2,1% en 2007 – 4,7% en 2012).

Comparativement, en 2014 le pourcentage d'actifs ayant un emploi est de 76,6% dans la CCVC et 74,4% dans le département.

III-5-2 Taux de chômage

	2014	2009
Nombre de chômeurs	5	5
Taux de chômage en %	7,5	6,2
Taux de chômage des hommes en %	6,1	5,3
Taux de chômage des femmes en %	8,8	7,0
Part des femmes parmi les chômeurs en %	60,0	60,0

Le taux de chômage (rapport du nombre de chômeurs sur le nombre d'actifs total) est de **7,5 %** de la population active en 2014. De 2009 à 2014, le nombre de chômeurs reste identique (environ 7%) ; le pourcentage est inférieur à celui du département : 12,4%, et de la CCVC : 8,2%.

III-5-3 Répartition des lieux de travail

Migrations alternantes - Domicile/travail

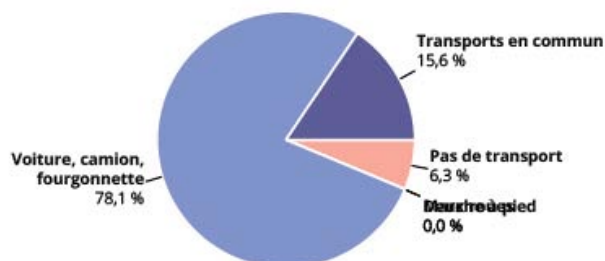
	2014	%	2009	%
Ensemble	66	100	77	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	11	17,2	7	9,2
dans une commune autre que la commune de résidence	55	82,8	70	90,8

Les activités existantes sur le territoire offrent peu d'emplois sur la commune (4 salariés).

17,0% des actifs travaillent sur la commune et **83 %** travaillent hors de la commune, majoritairement dans le département : Cergy-Pontoise (15 km) ou dans la Région : à PARIS (47 km) et sa banlieue (la Défense, petite couronne..).

Cela induit un fort **mouvement de migrations alternantes** avec la nécessité de se déplacer en voiture pour atteindre les lieux de travail ou les gares environnantes : Chars, Cergy-Préfecture : Train, RER, bus

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014



III-5-4 Emplois et taux d'activité

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	20	18
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	66	77
Indicateur de concentration d'emploi	30,1	24,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	72,6	77,9

III-5-5 Etablissements actifs par secteur d'activité et postes salariés correspondants

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	12	100,0	10	2	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	1	8,3	0	1	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	1	8,3	1	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	8	66,7	8	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	1	8,3	1	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	16,7	1	1	0	0	0

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	3	100,0	3	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	1	33,3	1	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	0	0,0	0	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	0	0,0	0	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	66,7	2	0	0	0	0

Le commerce (1) représente respectivement près de 70% des emplois (8) , l'agriculture - 8,3% (1), la construction - 8,3% (1) et l'administration: 16,7% (2)

III - 6 Activités économiques

Sources : INSEE RGP 2013 - Mairie – 2014

L'agriculture et l'élevage :

La commune recense 11 exploitants agricoles sur le territoire dont 9 ont leur siège dans le Val d'Oise (1 seul a son siège sur la commune), 1 dans les Yvelines et 1 dans l'Oise.

Les cultures sont principalement céréalières (blé, orge). Les autres cultures sont les betteraves, le colza, les pois.

Activités

La commune recense :

- 1 exploitant agricole (250 ha),
- 1 artisan

Elle souhaite favoriser la création d'un espace de bureau destiné au télé-travail en liaison avec le projet du Département de développer la fibre optique (création d'un Syndicat de développement de la fibre optique). Ce projet est également porté par l'intercommunalité.

Emplois communaux

Le nombre d'employés communaux est d'environ 2 personnes en 2015 : 1 agent communal à temps complet et 1 secrétaire de mairie à 1/3 de temps.

Ressources fiscales :

Les ressources communales proviennent des diverses taxes : foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation, et aides départementales et régionales et de redevances.

Les possibilités de financement pour la réalisation d'équipements publics dépendent essentiellement de contrats financés en partie par le département et la région.

Caractérisation des enjeux liés au développement économique, activités et emplois. **Perspectives d'évolution de l'état initial**

Enjeux du P.L.U. au regard du développement économique

- *Contribuer au maintien et à la diversification de l'activité agricole,*
- *Favoriser les activités liées au tourisme : gîte rural, chambres d'hôtes, activités de randonnée, équitation, cyclisme...*

IV – ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT et PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

IV-1 Délimitation du territoire

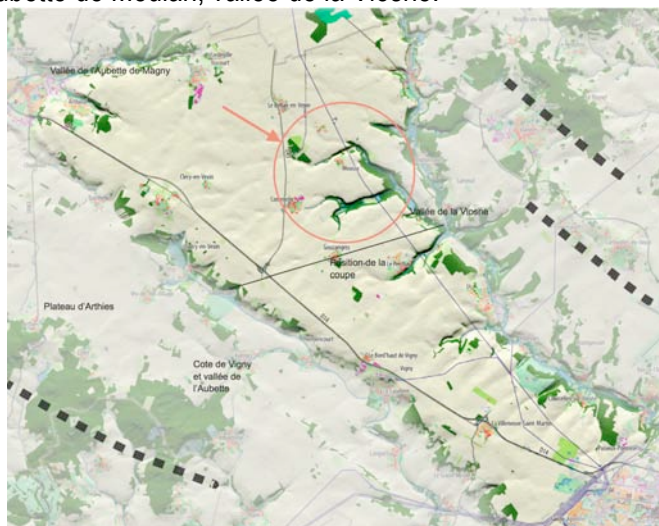
Sources : P.A.C. des contraintes supra communales pour l'élaboration du P.L.U. (P.A.C.) Préfecture du Val d'Oise – SUAD- 15/10/2015– Atlas des Paysages du Val d'Oise- "Plateau central du Vexin" – Conseil Départemental 95

L'objectif de l'analyse de l'état initial de l'environnement est d'analyser les caractéristiques du territoire pour **définir les pressions subies par l'environnement, hiérarchiser les enjeux environnementaux et apprécier l'importance des impacts du projet de Plan Local d'Urbanisme sur le site.**

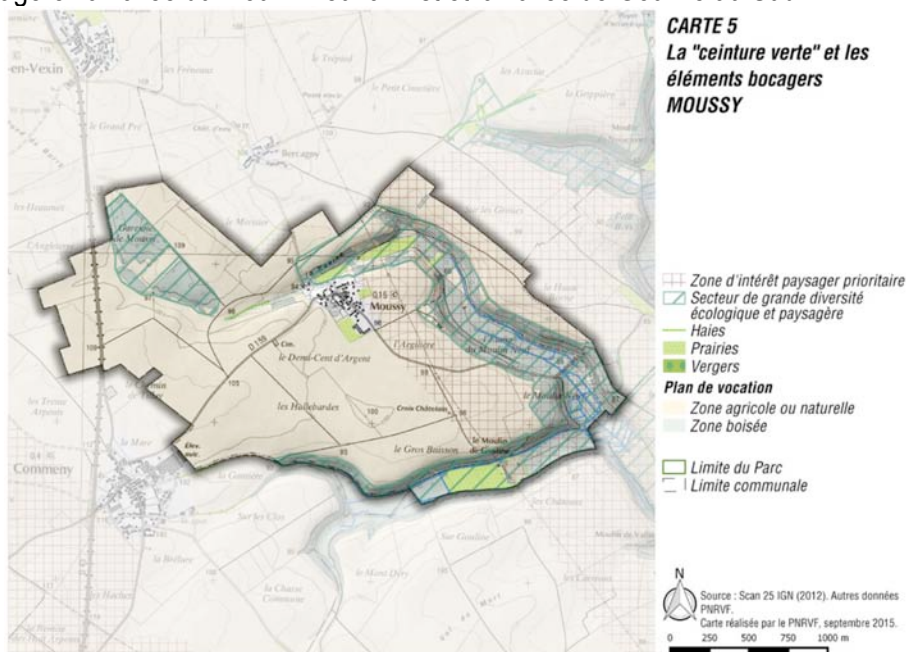
Périmètre d'étude et couverture des sols

L'ensemble du territoire de MOUSSY, couvre une superficie totale de **478 hectares**. Il se situe à l'ouest du département du Val d'Oise et au centre du plateau du Vexin Français ; Il est bordé par 6 communes .

Au plan **géographique**, il s'inscrit dans l'entité paysagère « la Vallée de la Viosne » et plus particulièrement du « Plateau central du Vexin » mise en évidence par l'Atlas du Val d'Oise; paysage de plateau agricole très perceptible à partir des routes, il souligne le caractère identitaire fortement groupé de l'habitat rural, y compris des anciennes fermes. Au nord-est et au sud-est, l'unité du plateau central est limitée par la charpente naturelle des unités voisines: côte de Vigny et vallée de l'Aubette de Meulan, vallée de la Viosne.



Ce vaste plateau agricole qui constitue la majorité du territoire est entaillé par 2 vallées de grande diversité écologique et paysagère: la vallée du moulin Neuf à l'Est et la vallée de Gouline au Sud.



Photographie aérienne – commune de MOUSSY

Source : Géoportail



Topographie et paysage

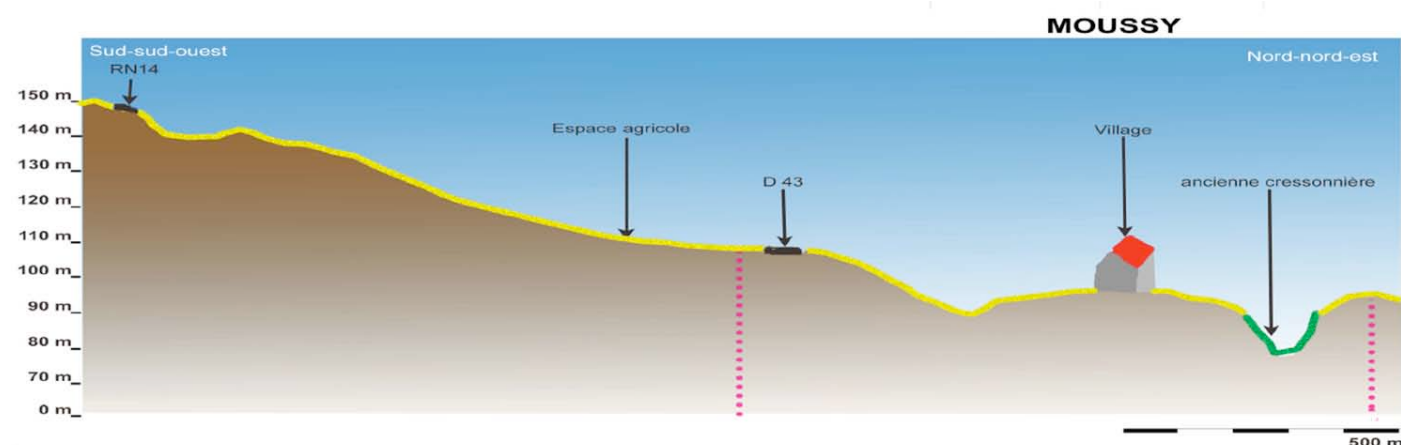
Source : Charte paysagère plurcommunale : Moussy, Nucourt, Le-Bellay-en-Vexin, Commeny, Gouzangrez
Groupe Géovision. – PNR-Vf - 2006

Le territoire de Moussy présente une faible déclivité selon un axe Est-Ouest s'échelonnant de la cote 109 NGF à 96 NGF puis se creuse fortement au nord-ouest au droit de la Ravine jusqu'à la cote 65 NGF (Étang du moulin Neuf).

Le paysage communal est constitué de 3 grandes unités morphologiques, mises en évidence dans la **charte paysagère communale** signée en 2006.

- **L'espace agricole** de grandes cultures qui offre des horizons très ouverts à 360°. Aucune haie bocagère n'a été préservée.
- **L'espace boisé** représenté par un bois de plateau « la Garenne de Moussy » au nord-ouest du territoire, les bois de versants des 2 vallées et les boisements humides des fonds de vallée.
- **Les zones de pâtures et prairies, vergers, jardins potagers**: ces espaces plus ou moins arborés se situent dans ou aux abords du village mais surtout en fond de vallée: ce sont des espaces naturels favorables au nichement de l'avifaune et au développement de la biodiversité, au renforcement de la trame verte et bleue et à la qualité du paysage rural patrimonial.

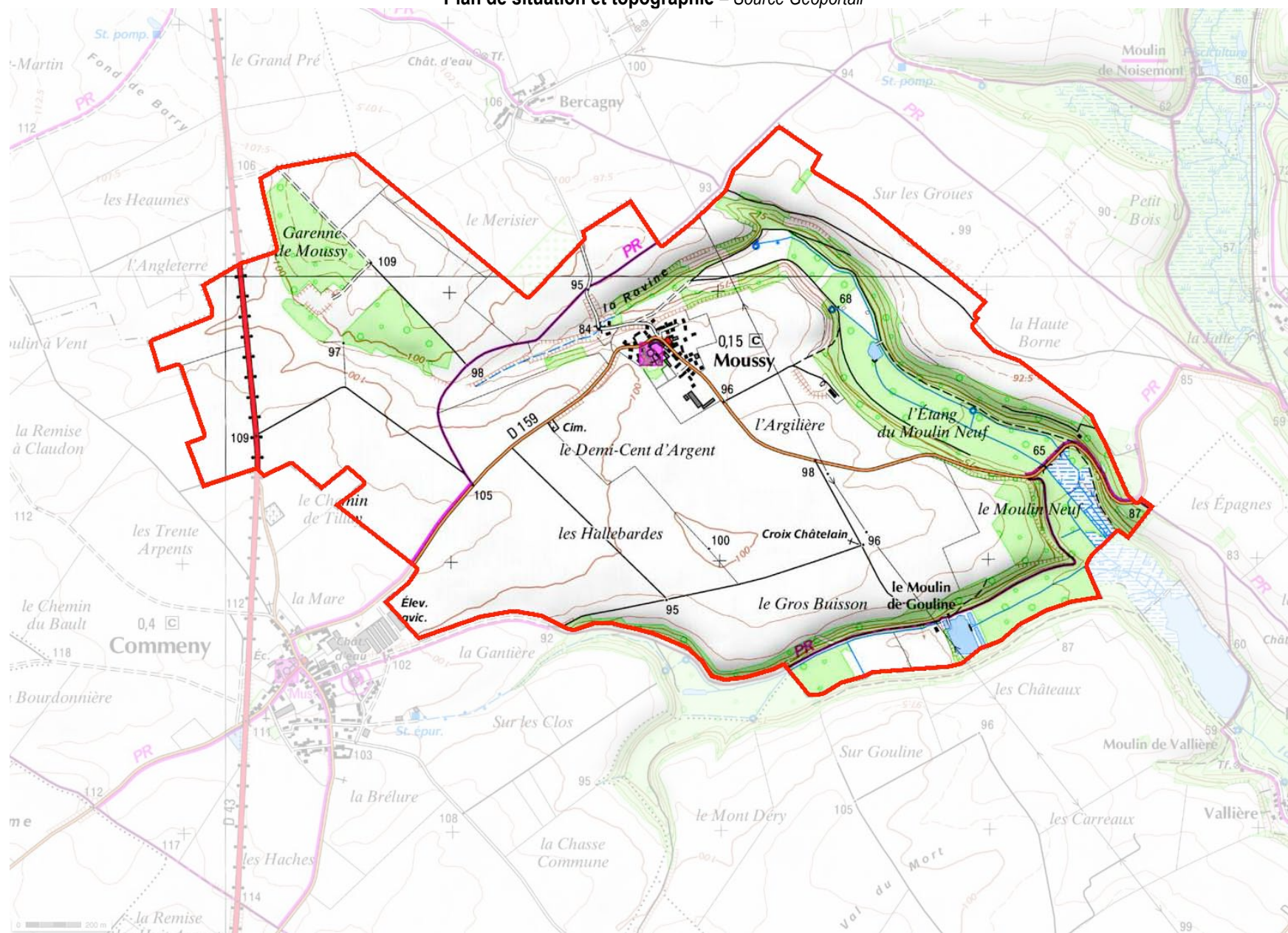
L'espace bâti composant le village s'est développé sur le plateau agricole en position de belvédère dominant la Ravine.



Topographie – Coupe d'axe Est -Ouest

Source : Charte paysagère communale – Groupe Géovision – PNR-VF

Plan de situation et topographie – Source Géoportail



Vue depuis le sud-ouest du territoire



Le grand paysage

Le village de MOUSSY – espaces agricoles, buttes boisées, vallée humide



Vue depuis le sud-est du territoire

Les espaces agricoles



Alignement d'arbres le long de la RD 43 et Bois de la Garenne de Moussy

Les espaces agricoles



Espaces boisés et prairies

Bois de la Garenne de Moussy



Vallée du Moulin Neuf



IV-2 Les ressources naturelles

Sources : Porter à la connaissance des contraintes supra communales pour l'élaboration du P.L.U. (P.A.C.) Préfecture du Val d'Oise – SUAD- 15/10/2015 – Porter à connaissance du PNR-VF – Mise en œuvre de la Charte du Parc dans le PLU de Moussy - Octobre 2015
Note environnementale : Préservations des espaces naturels dans le PLU de Moussy – PNR-VF-2016

IV-2-1 Biodiversité des milieux naturels

La vallée constituée par la « Serpentine » sur les communes de Moussy et de Commeny est comprise dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique – Z.N.I.E.F.F. de type II, nommée « **Moyenne vallée de la Viosne** » sur une superficie de 717 hectares. Cet ensemble se caractérise par la diversité des milieux variant de la végétation aquatique de fond de vallée aux coteaux calcaires secs.

Plusieurs espèces végétales protégées au niveau régional ont été notées telles que la Laîche de Maire, l'Orchis négligé et l'Aconit casque de Jupiter.

Les milieux humides permettent également la reproduction d'espèces animales remarquables comme une Libellule, (le Cordulégastre annelé), protégée au niveau régional, et des oiseaux tels que le Phragmite des joncs, la Bouscarle de Cetti et la Bécasse des bois .

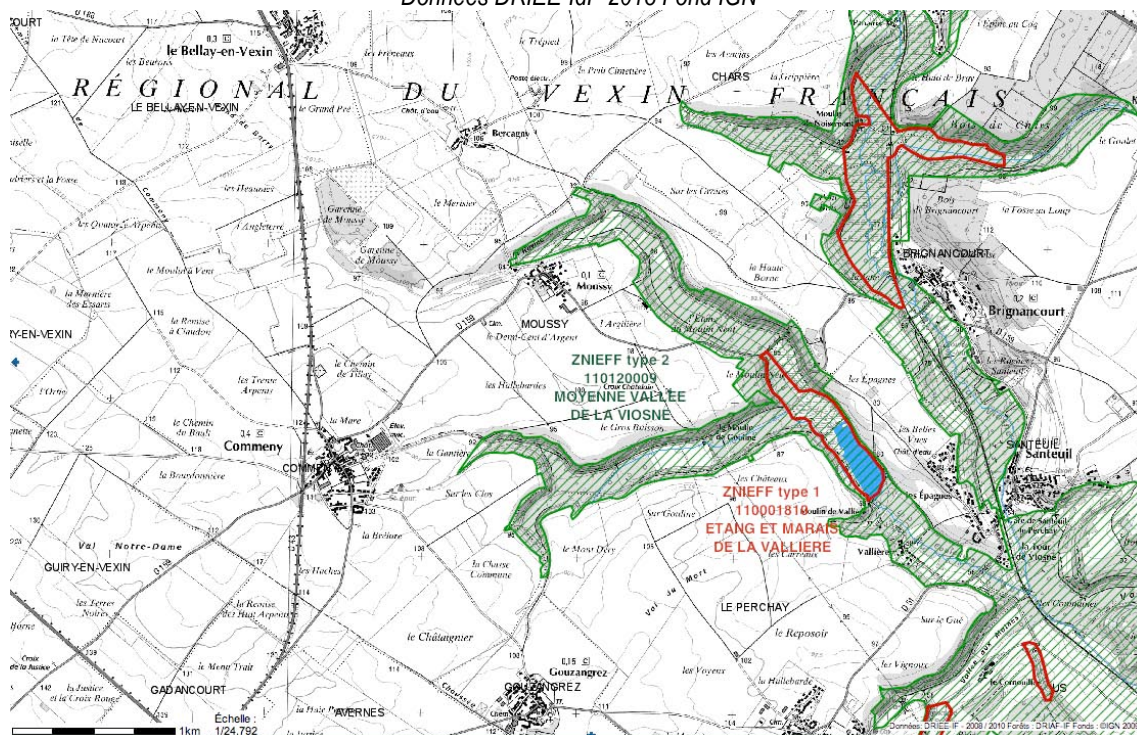
Une Z.N.I.E.F.F. de type 1 nommée « **Étang et marais de la Vallière** » est comprise dans la Z.N.I.E.F.F. précédente et occupe une superficie de 19 hectares environ. Elle abrite deux espèces végétales protégées au niveau régional, l'Orchis négligé et l'Aconit casque de Jupiter, et permet la reproduction d'un oiseau remarquable, le Phragmite des Joncs.

Ce sont des sites d'intérêt écologique remarquable. Ces milieux constituent des **réservoirs de biodiversité** ; la **Municipalité souhaite pérenniser ces espaces** dans le PLU par un zonage approprié ou une protection au titre des articles L 151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme.



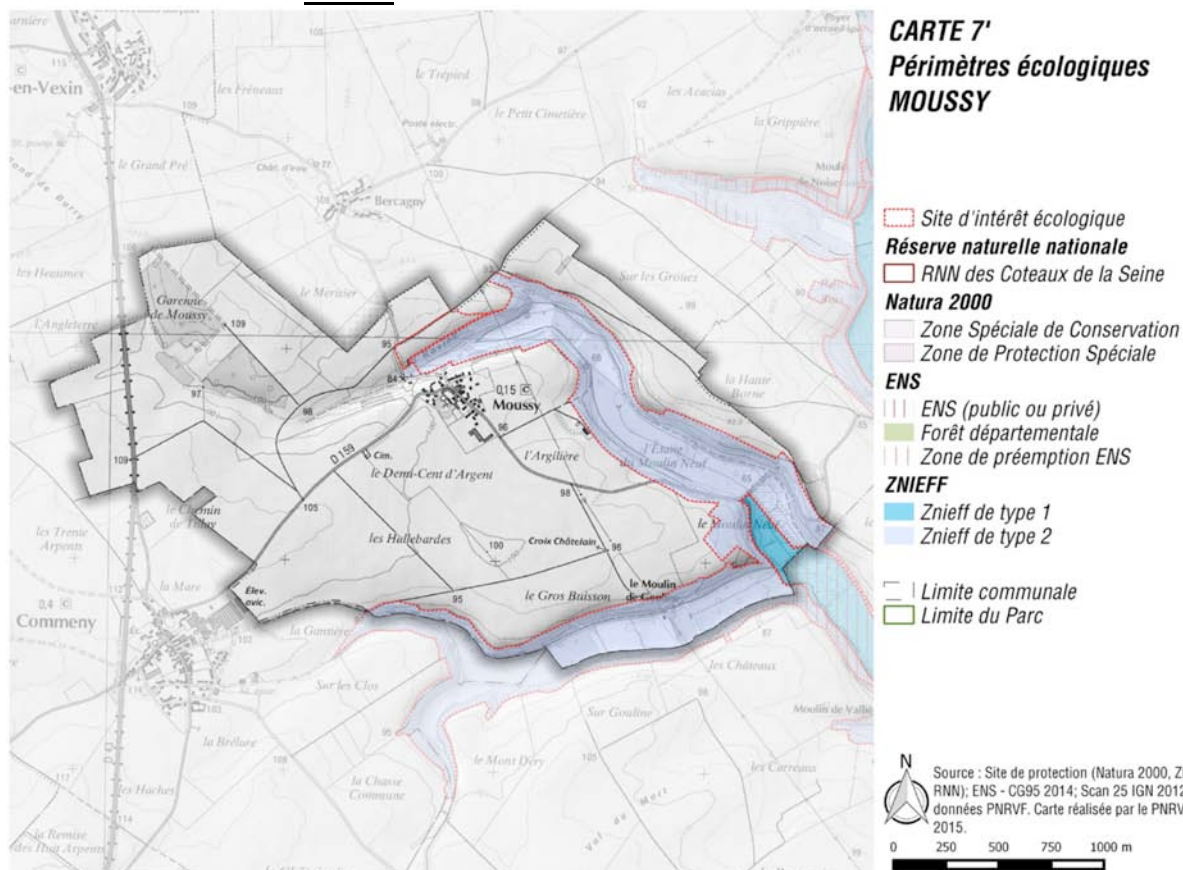
ZNIEFF de type I et II

Données DRIEE-IdF-2013 Fond IGN



Commune de Moussy - Périmètres écologiques

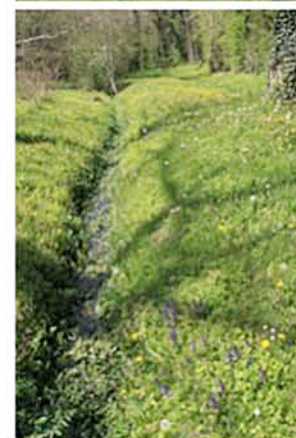
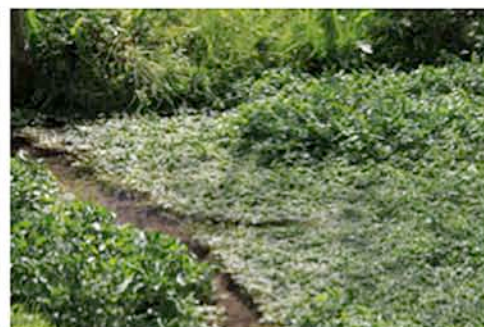
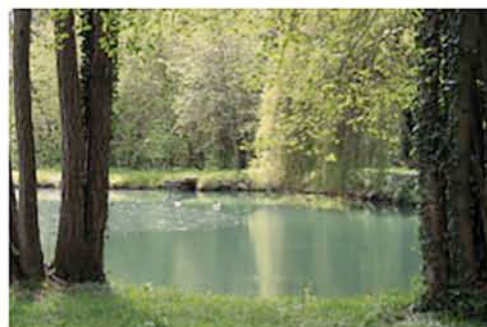
Source : Porter à connaissance du PNR-VF – Octobre 2015



Les zone humides



Le circuit de l'Etang - Vallée du Moulin Neuf - Vallée de Goulaine

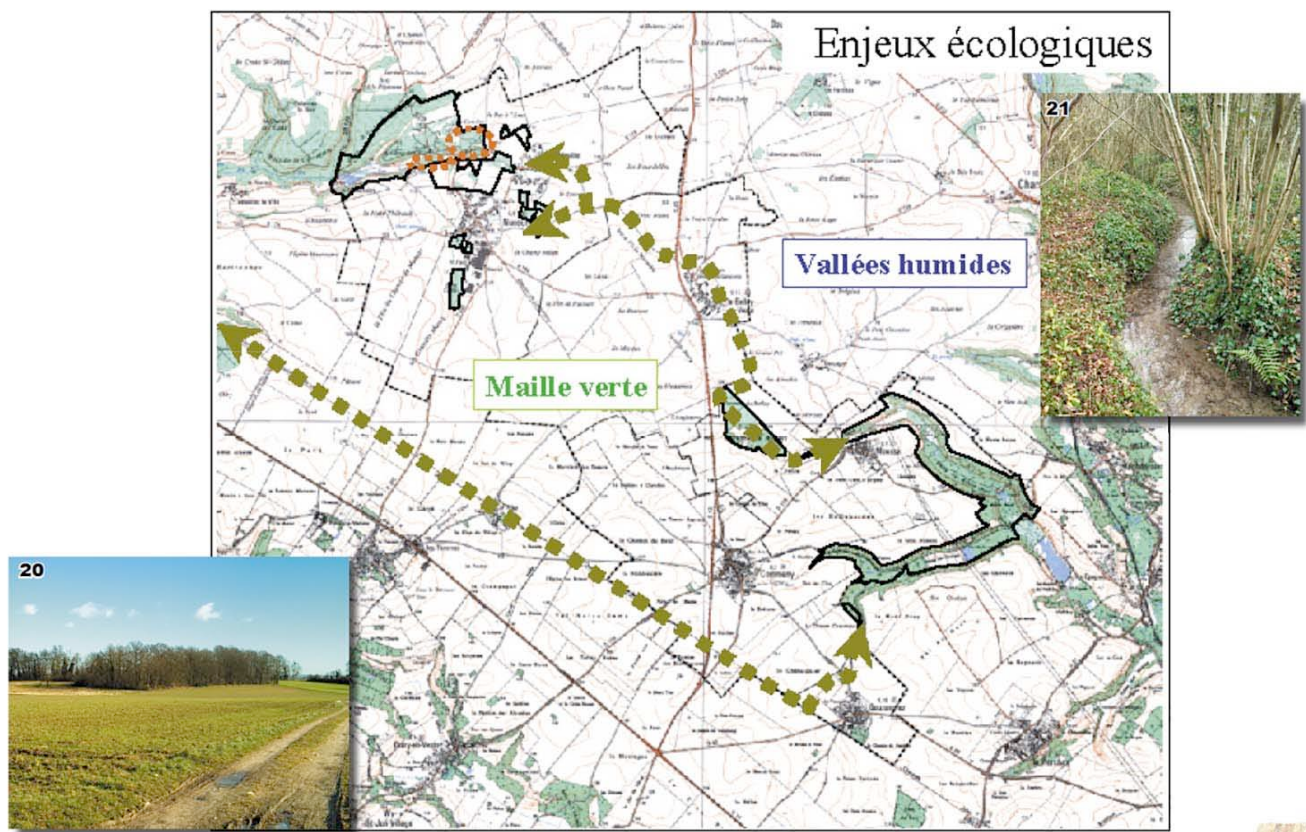


Etang du Moulin Neuf



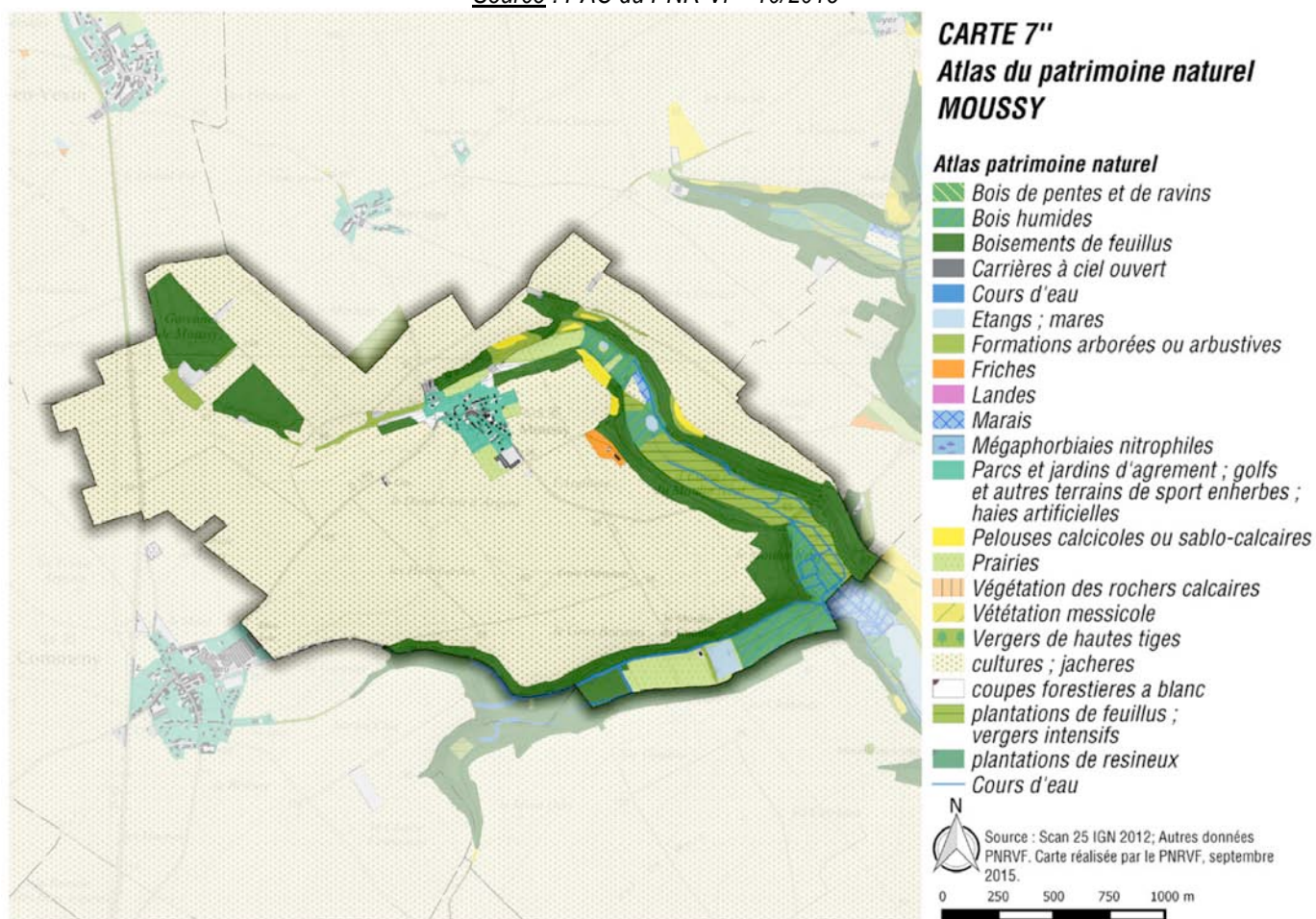
Carte Ecoline

Source : Charte paysagère pluricommunale



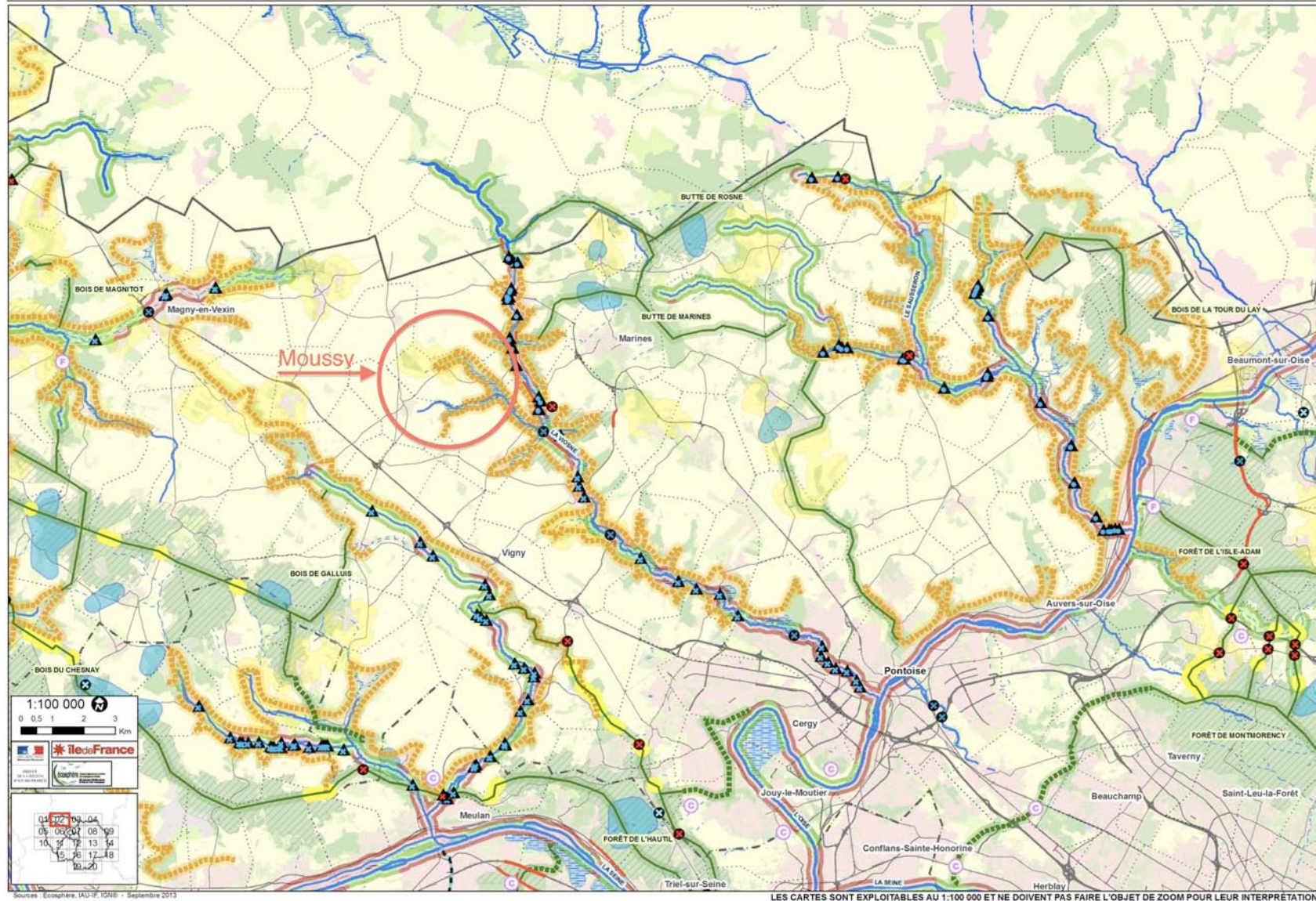
Atlas du patrimoine naturel – Commune de MOUSSY

Source : PAC du PNR-Vf – 10/2015



Source : Schéma Régional de Cohérence Écologique
Trames Verte et Bleue

CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - PLANCHE 02



Ces trames verte et bleue font l'objet d'une **orientation d'aménagement et de programmation** sur le territoire. Elle recense selon l'étude du PNR-Vf intitulée « *Préservation des espaces naturels dans le PLU de Moussy* » cinq trames écologiques (calcaire, prairiale, boisée, humide et bocagère) reliant les réservoirs de biodiversité entre eux et favorisant les échanges génétiques entre les espèces inféodées à ces trames, indispensable à leur pérennité.

Afin de **préserver les continuités écologiques (trames verte et bleue)**, un **inventaire précis de ces éléments paysagers et d'intérêt écologique** a été effectué par la commune et le PNR-Vf afin de les localiser précisément sur le plan de zonage et de leur appliquer à l'article 13 du règlement des zones concernées des préconisations et des recommandations adaptées pour favoriser le maintien de la biodiversité des milieux et les continuités écologiques. La liste de ces éléments et les illustrations sont jointes à l'annexe VII du règlement.

Zones humides

La DRIEE – Ile de France a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides. Cette étude a abouti à une identification et à une cartographie des enveloppes d'alertes de zones potentiellement humides.

La vallée constitue une **zone humide** telle que mentionnée dans la loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Seine Normandie).

Conformément à la loi Grenelle 2 les cours d'eau et leurs annexes sont des secteurs à protéger. Les espaces favorables à la vie aquatique doivent être préservés (zones humides), reconquis (berges, frayères) et les pressions qu'ils subissent réduites (**trame bleue**).

« Ce sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Sur le territoire une enveloppe d'alerte de **zones potentiellement humides de classe 2** où le caractère humide ne présente pas de doute ont été identifiées sur les vallées du Moulin Neuf et de Gouline, **une zone de classe 3** sur la vallée de l'étang du Moulin Neuf et le long de la Ravine : ce sont des zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser. Les **zones en eau, de classe 5** ne sont pas considérées comme des zones humides.

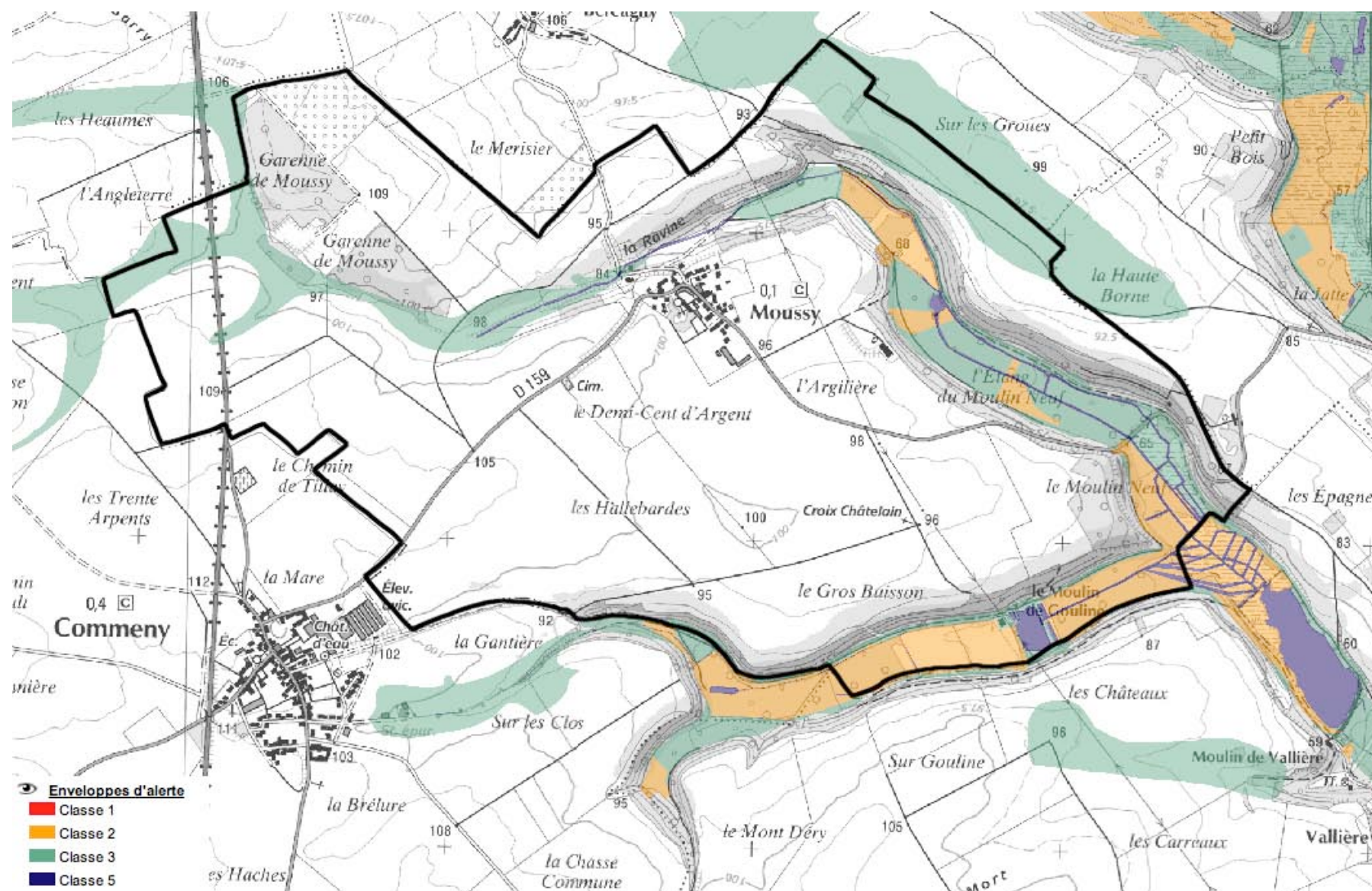
En compatibilité avec le SDAGE, ces zones sont à préserver. Elles ont fait l'objet d'un inventaire floristique et faunistique par le PNR détaillé dans **l'Atlas des milieux naturels de la commune de Moussy** dont le PLU. tient compte : **les milieux sensibles sont identifiés sur le plan de zonage et dans le règlement.**

Le territoire est bordé par plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui signalent la qualité paysagère et environnementale du territoire communal : elles ont fait l'objet d'inventaires assortis de zonage qui signalent l'intérêt des milieux et alertent sur les menaces qui pèsent sur leur avenir :

- ZNIEFF de type 2, intitulé "Moyenne vallée de la Viosne" N°110120009.
- ZNIEFF de type 2, intitulé "Étang et marais de la Vallière" N°110001810.

Milieux humides

Source : serveur Carmen – DRIEE Ile de France



**Caractérisation des enjeux liés à la préservation de la biodiversité des milieux naturels et la
qualité des paysages
Perspectives d'évolution de l'état initial**

Enjeux liés à la qualité des milieux naturels et des paysages

- *Respecter les séquences paysagères et bâties,*
- *Préserver les richesses écologiques et la biodiversité remarquable,*
- *Conforter la trame verte et bleue pour maintenir et renforcer les continuités écologiques.*

Les milieux sensibles et les éléments du patrimoine paysager sont identifiés au titre des articles L 151-19 et 23 du code de l'urbanisme. Ils sont localisés sur le plan de zonage du PLU et le plan de PADD ; un inventaire des éléments identifiés est joint en annexe VII du règlement.

IV-2-2 Sols et sous-sols

Sources : B.R.G.M. -

§ Ch. IV-3-5 Risques naturels et technologiques

Les caractéristiques paysagères du territoire communal résultent essentiellement de son sous-sol immédiat et de la géomorphologie locale. Le territoire comprend des natures de sols distinctes selon les différents milieux physiques qui le composent.

- Caractéristiques géologiques

Le plateau agricole est soutenu par des formations calcaires, marnes et caillasses couverts de Limons des Plateaux à l'Ouest.

Les **fonds de vallée** sont constitués d'alluvions. Au nord dans la Ravine, une partie du limon des plateaux a été emportée par le ruissellement dans le fond de vallée.

Dans l'ensemble, le sous-sol de Moussy est **calcaire et drainant**.

Le profil topographique et la nature des sols dont l'usage est à dominante agricole facilitent les risques d'érosion. Ces risques peuvent entraîner des problèmes d'inondation vers le bassin de réception des eaux de ruissellement que constitue la Ravine de Moussy. La nappe phréatique affleure au niveau des sources qui alimentaient l'ancienne cressonnière, les étangs de Gouline et le Moulin Vallières plus en aval. Il importe de protéger la couverture végétale de la Ravine (bois et prés) et d'empêcher l'érosion de la couche limoneuse du plateau.

Ces caractéristiques géotechniques génèrent des contraintes qui peuvent affecter le sol et le sous-sol

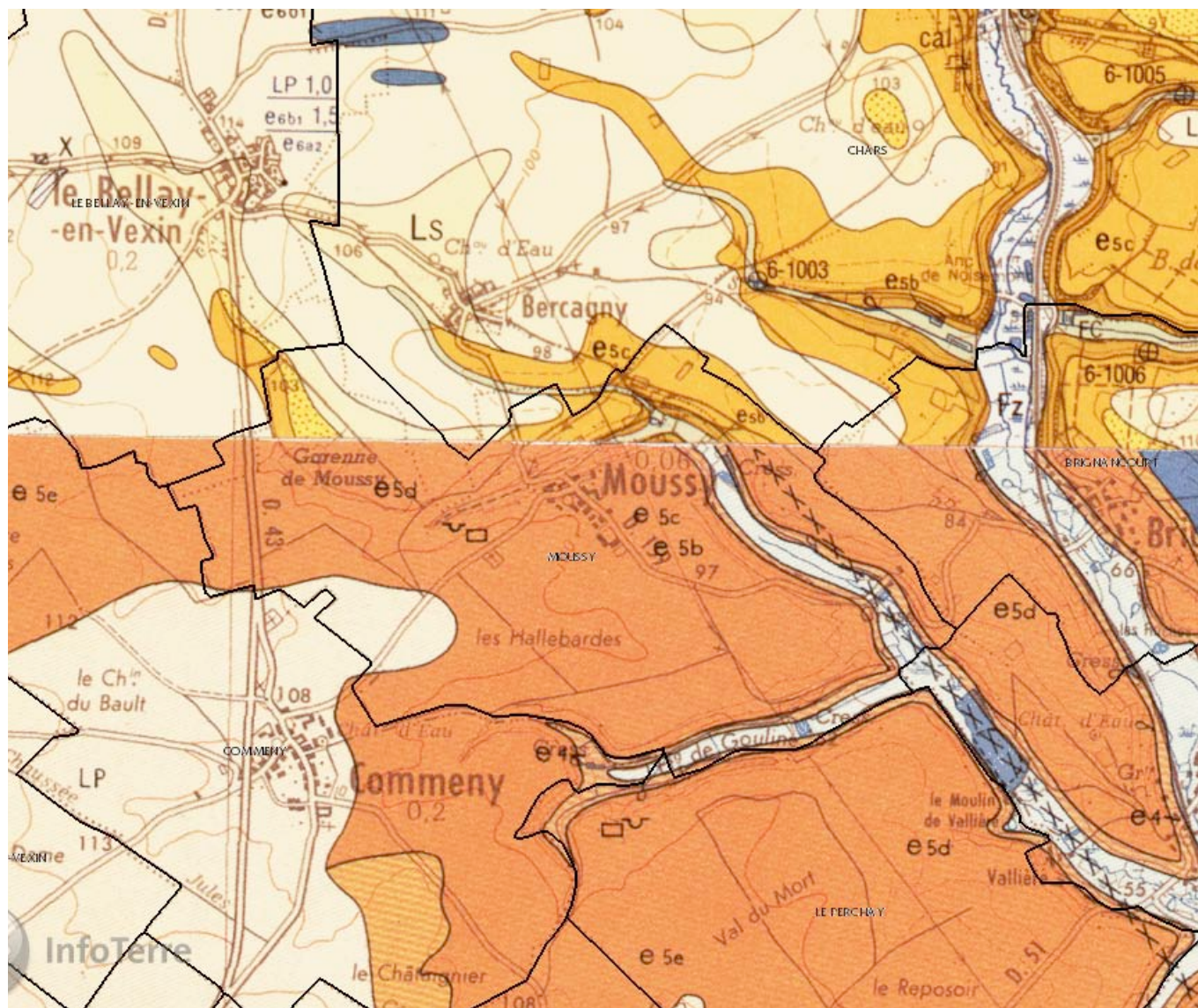
(Cf : § chapitre IV-3-5 : « risques naturels et technologiques » : risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, risque de tassement de terrain lié à des sols compressibles et zones humides, risques d'inondation pluviale) et font l'objet d'un **rappel et de prescriptions particulières dans le règlement du PLU**.

Ces risques font l'objet de prescriptions particulières dans le règlement du PLU.

Caractérisation des enjeux liés à la nature des sols **Perspectives d'évolution de l'état initial**

Ces caractéristiques géotechniques génèrent des contraintes qui affectent le sol et le sous-sol (risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, risques d'inondation pluviale, risque de tassement de terrain lié à des sols compressibles et zones humides) et font l'objet d'un rappel et de prescriptions particulières dans le règlement du PLU.

Source : BRGM

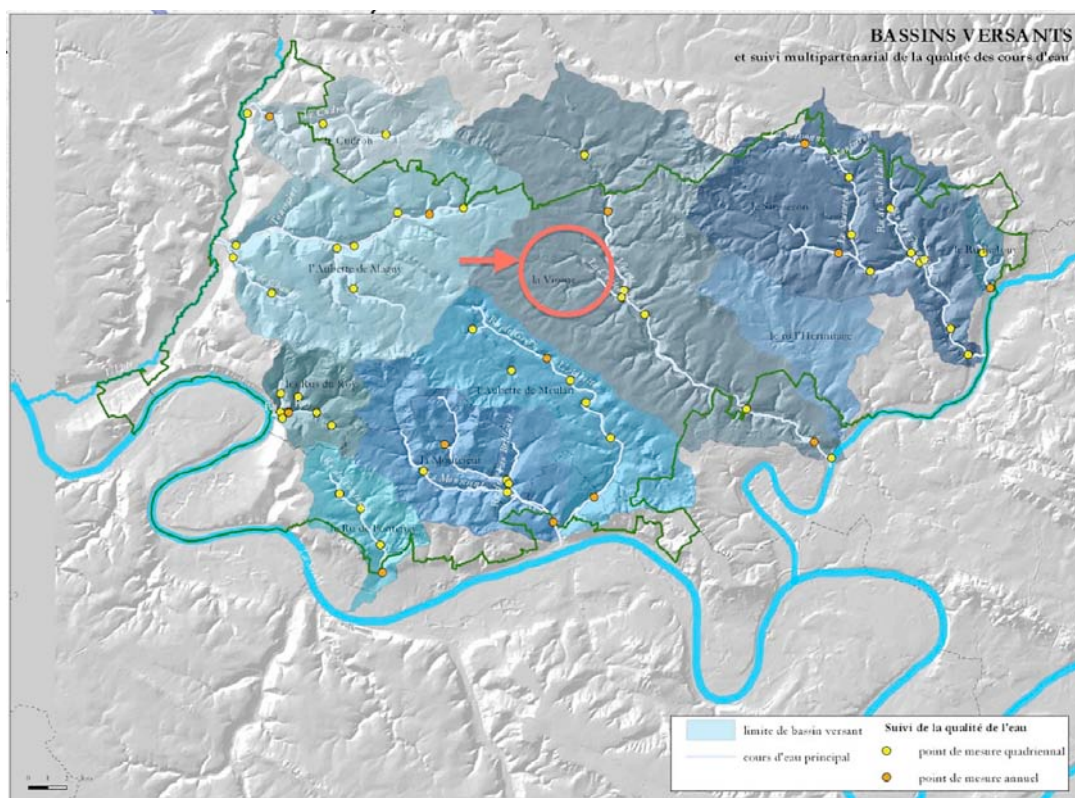
[illegible]

IV- 2 - 3 Hydrologie – Qualité des eaux - Réseaux

Sources Porter à la connaissance des contraintes supra communales pour l'élaboration du P.L.U. (P.A.C.) Préfecture du Val d'Oise – SUAD- 15/10/2015 – Porter à connaissance du PNR-VF – Mise en œuvre de la Charte du Parc dans le PLU de Moussy - Octobre 2015

- Cours d'eau et bassin versant

Au plan hydrologique, la commune de MOUSSY appartient au **bassin versant de la Viosne**, rivière qui prend sa source dans l'Oise et constitue un sous-affluent de la Seine par l'Oise; Moussy est irriguée par le Ru de la Coulevre affluent de la Viosne qui conflue vers l'Oise à Pontoise.



Les **cours d'eau dits « permanents » ou « temporaires »** sont repris dans la carte « localisation des enjeux eau » du PAC de la Préfecture.

Des **axes de ruissellement** peuvent devenir actifs lors de violents orages ou de fortes pluies qui constituent une contrainte géotechnique qui peut affecter le sol et le sous-sol. La commune a réalisé les ouvrages nécessaires dans le cadre du contrat de la vallée du Sausseron (ouvrages de protection) pour pallier les risques d'inondation et de coulées de boues conformément au Schéma Directeur d'Assainissement approuvé le 19 mars 2004. **Ces axes de ruissellement et les ouvrages de protection hydraulique sont localisés sur le plan de zonage du PLU**

La commune recèle un **patrimoine lié à l'eau** à préserver : sources, mares, nombreux lavoirs, ru, marais... qui a fait l'objet d'un inventaire afin d'être protégés au titre des éléments identifiés du patrimoine (article L151-23 du Code de l'urbanisme)

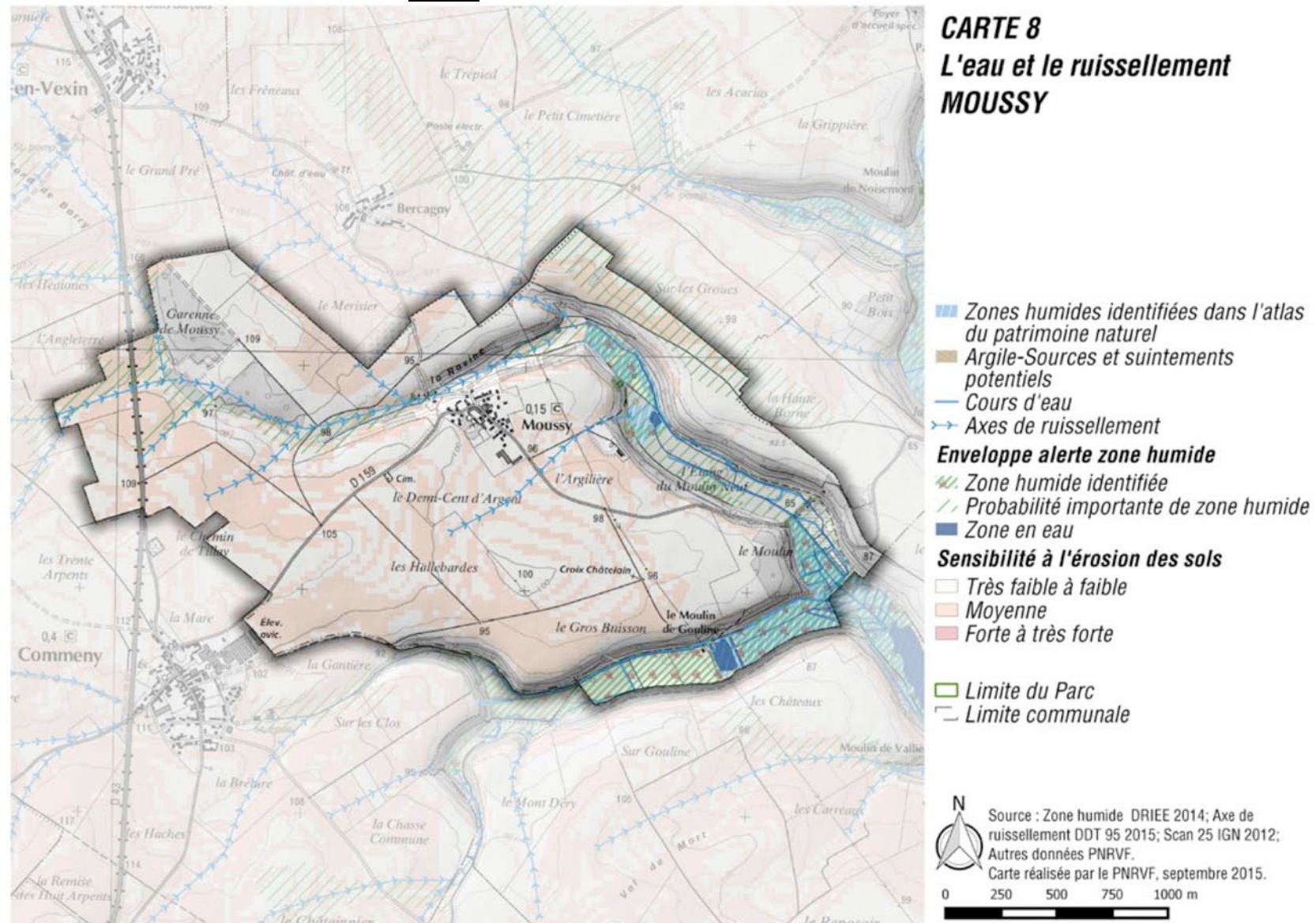
Le PLU doit prendre compte les orientations générales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Seine Normandie) arrêté le 1er décembre 2015. (cf Chapitre II-2 « Articulations avec les autres planifications »)

L'eau et le ruissellement à Moussy

Photographie aérienne : Géoportail



Commune de Moussy – Eau et ruissellement
 Source : Porter à connaissance du PNR-VF – Octobre 2015



- Assainissement

Sources : Schéma Directeur d'Assainissement

- Assainissement – Eaux usées

Le Conseil Municipal a opté en 2004 pour l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire. Les solutions techniques envisagées sont issues d'un croisement entre les contraintes de l'habitat et les contraintes de sol. La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome qui regroupe les communes de Moussy, Le Bellay en Vexin, Amenucourt, Villers - en - Arthies et Berville.

- Eaux pluviales

Le village est équipé d'un réseau de collecte des eaux pluviales (avaloirs, grilles, caniveaux), rues du Moulin Neuf, de l'Abreuvoir, de l'Eglise et impasse G. Carbon.

En aucun cas les eaux pluviales ne doivent être dirigées vers la filière d'assainissement des eaux usées.

Des solutions dites alternatives de gestion des eaux pluviales à la parcelle doivent être mises en place pour tout projet public ou privé.

Conformément au règlement du Schéma Directeur d'Assainissement, la **gestion des eaux pluviales à la parcelle** sera préconisée par le règlement de PLU. hormis dans les secteurs où l'infiltration est préjudiciable à la bonne tenue des terrains et où elle n'est pas recommandée (zone d'alluvions tourbeuses ou de terrains peu perméables).

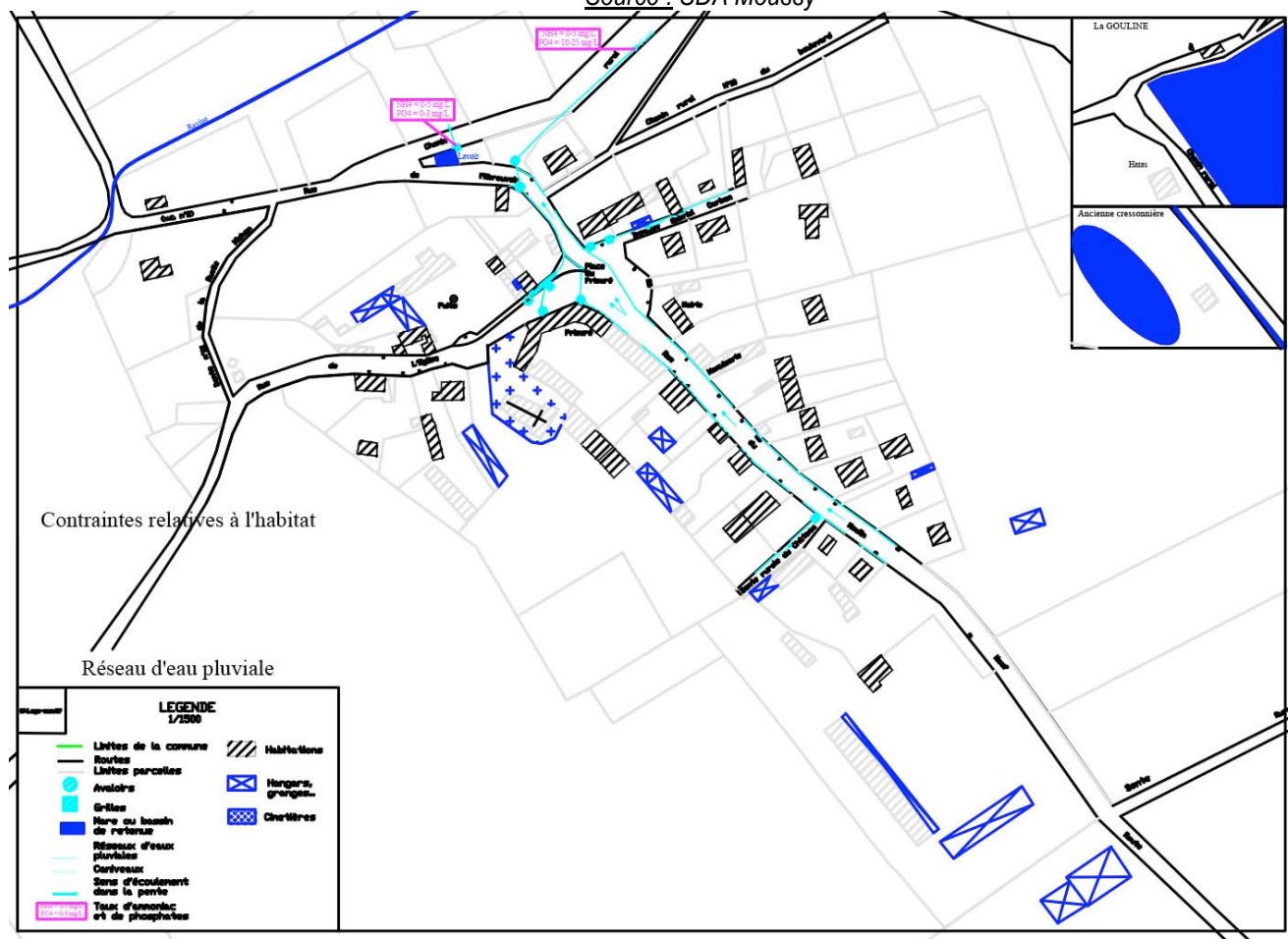
Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent non infiltrable sera dirigé de préférence vers le milieu naturel.

Le rejet sera soumis aux prescriptions du gestionnaire du milieu récepteur.

L'excédent d'eau pluviale n'ayant pu être infiltré ou rejeté au milieu naturel est soumis à des limitations de débit avant rejet au réseau d'assainissement (eaux pluviales ou unitaire) communautaire.

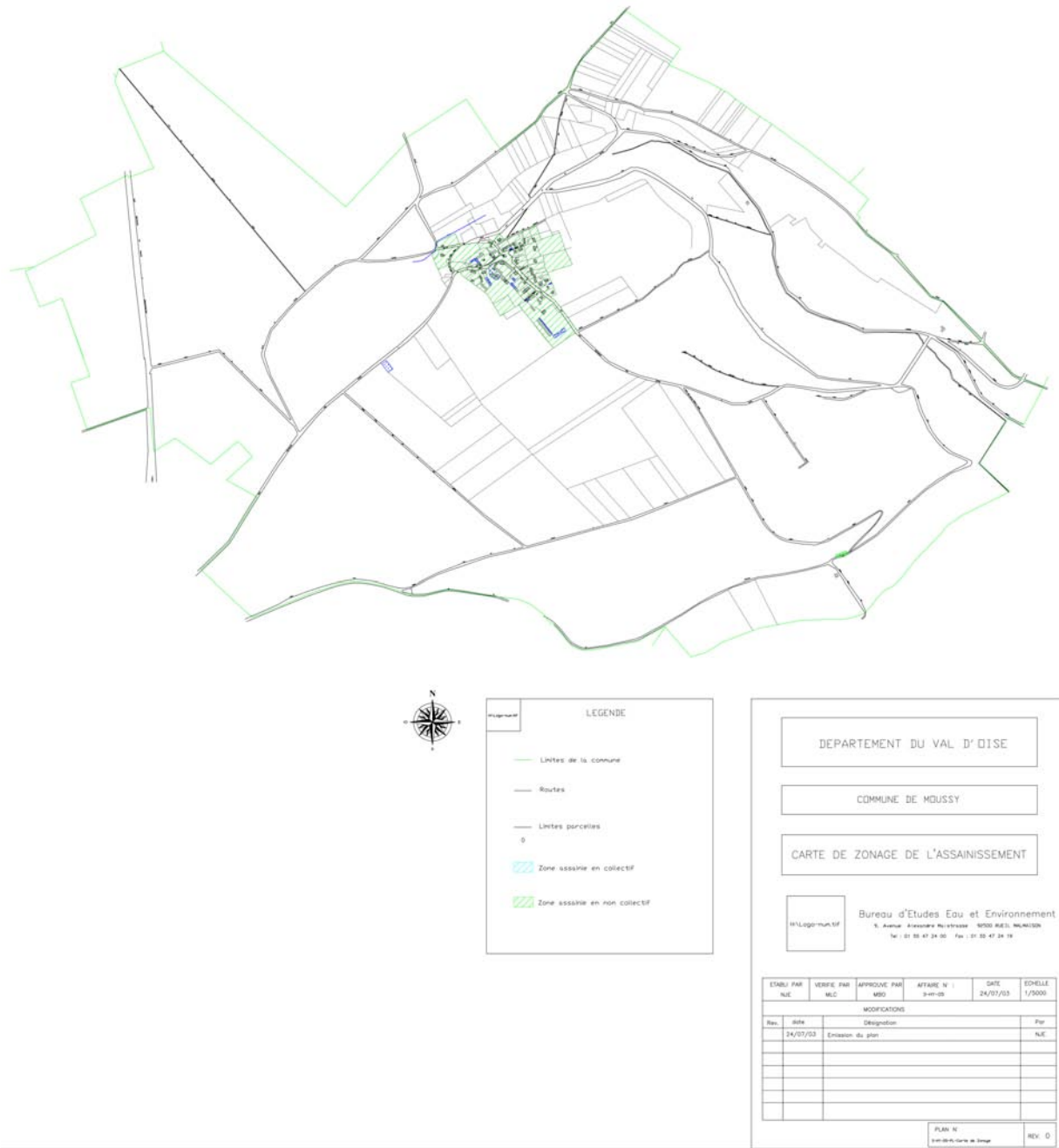
MOUSSY – Réseau d'eaux pluviales

Source : SDA Moussy



MOUSSY - Zonage d'assainissement non collectif

Source : SDA Moussy



- Réseau d'eau potable

Source: Rapport ARS – Exercice 2015

La commune adhère au SIE du Val de Viosne créé en 2003, qui regroupe 12 communes du Vexin. Le syndicat compte 9921 Habitants en 2017.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Veolia Eau.

La commune est alimentée par le mélange des eaux en provenance des puits dits de la Gripière situés à Chars dont les périmètres de protection ont été instaurés par arrêté préfectoral en date du 26/07/2006.

Afin de satisfaire à l'obligation d'une eau « propre à la consommation » (article L 19 du Code de la Santé Publique), celle-ci fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi que d'un autocontrôle régulier par l'exploitant.

Les analyses réglementaires effectuées en 2015 montrent que l'eau distribuée est conforme aux exigences réglementaires d'un point de vue microbiologique comme d'un point de vue physico-chimique.

IV-3 Un cadre de vie soumis à des risques et des nuisances

IV-3-1 Qualité de l'air

(Source AIRPARIF)

La station de mesures la plus proche se situe à Cergy-Pontoise .

Les données disponibles 2017 concernant la commune signalent un niveau de pollution faible ou moyen selon les jours et les conditions climatiques. (estimations sur l'année 2012)

L'indice journalier de votre commune : Moussy

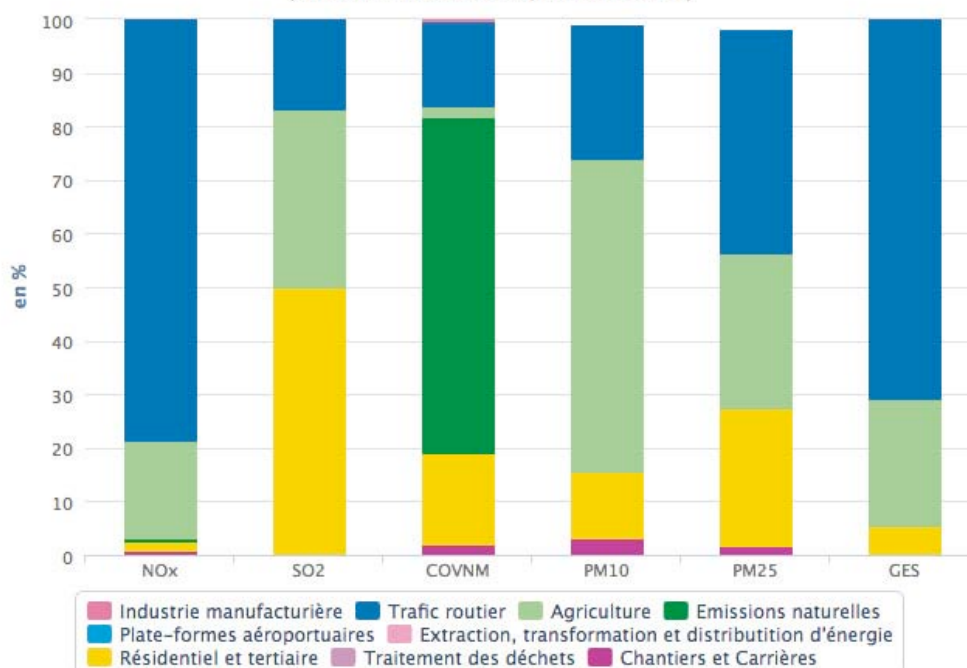
Ville	Date	Indice européen	Polluant(s) responsable(s)	Niveau de pollution
Moussy	Hier	56	Ozone	Moyen
	Aujourd'hui	40	Ozone	Faible
	Demain	50	Ozone	Moyen

Les rejets de pollution de votre commune

Bilan des émissions annuelles pour la commune de : Moussy (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	5 t	0 t	3 t	1 t	1 t	1 kt

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Moussy (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



Afin de préserver la qualité de l'air et réduire les pollutions atmosphériques, le PLU joint au règlement une liste de plantations dont celles qui contribuent à améliorer la santé des populations sensibles à certains pollens.

Le guide d'information concernant la végétalisation des espaces verts et intitulé « Végétation en ville » du Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) est disponible sur le site web : <http://vegetation-en-ville.org>.

IV-3-2 Bruit

Sources : Porter à la connaissance des contraintes supra communales pour l'élaboration du P.L.U. (P.A.C.) Préfecture du Val d'Oise – SUAD- 15/10/2015. Porter à connaissance Conseil Départemental 95 – 07/01/2016

La loi bruit du 31/12/1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports. L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer **l'isolation acoustique des nouvelles constructions**.

La commune de Moussy est traversée par 2 routes départementales :

- la **RD 159**, qui relie la commune de Commeny au sud-ouest à Brignancourt à l'est ; Le flux de circulation est de l'ordre de **350 véhicules/jour**.

- la **RD 43** qui relie Pontoise à Gisors et traverse la partie ouest du territoire selon un axe Nord-sud ; Cette voie appartient au réseau structurant principal. Elle est classée en **catégorie 3** et a un impact en termes de pollution sonore; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 m à partir du bord extérieur de la chaussée.

Les constructions situées dans les secteurs affectés par le bruit sont soumises à des prescriptions réglementaires d'isolation acoustique définies par arrêté préfectoral n° 01/129 du 26/06/2001 joint dans le dossier des « Annexes » du PLU (CF Ch.IV-3-2 *Bruit, nuisances sonores*).

La circulation est de **8500 véhicules/jour** ; cet axe de liaison entre le Val d'Oise et l'Oise génère une circulation dense entre les deux départements.

La carte du classement sonore des voies routières est mentionnée dans le règlement de PLU et joint dans le **dossier « Annexes »** du PLU.

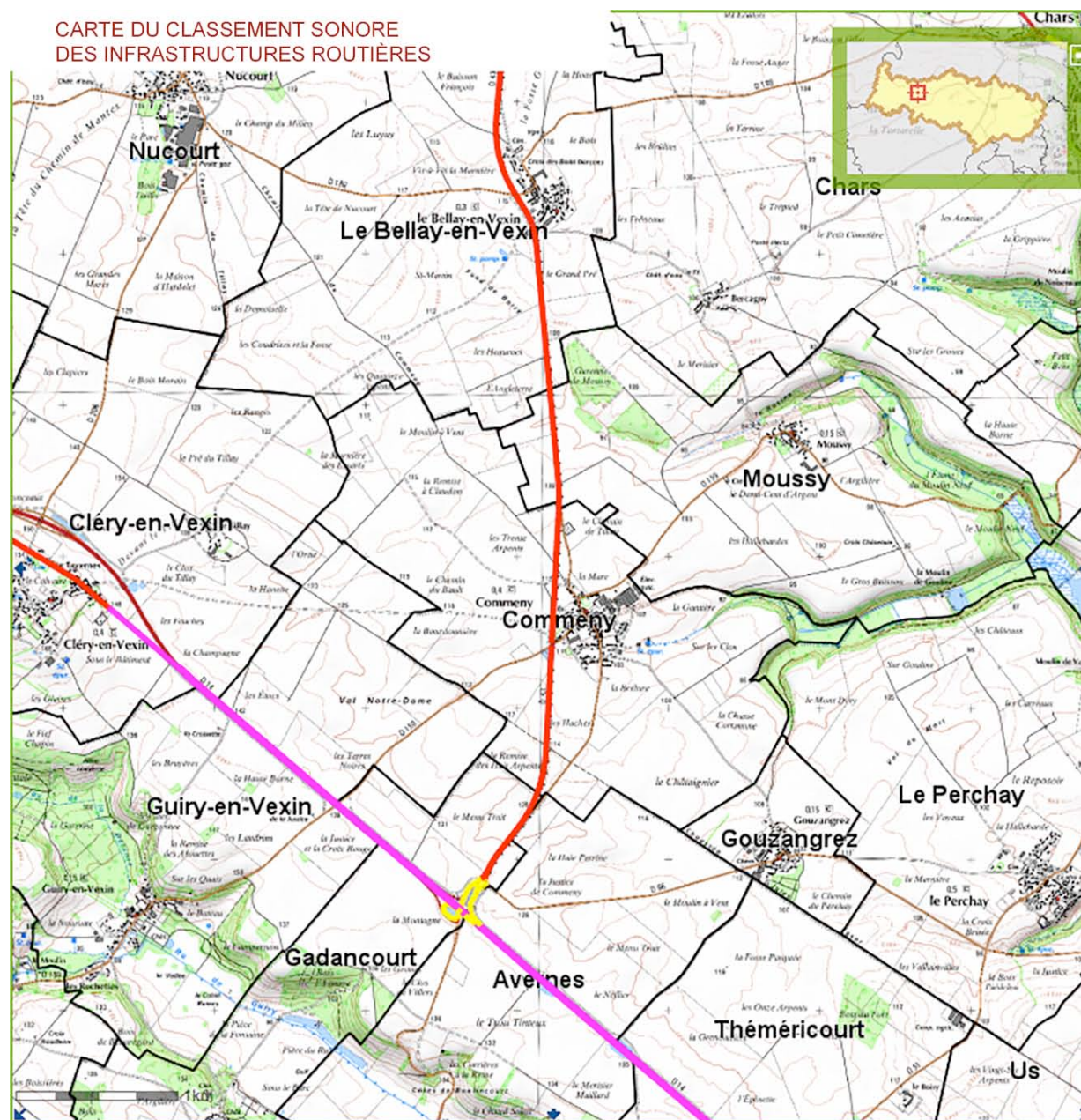
La commune souhaite favoriser la diminution du trafic routier conformément aux orientations du Plan de Déplacement Urbain IdF en **préservant et en développant les modes de déplacements "doux": cheminements piétons mentionnés à l'article 3 du règlement de chaque zone du PLU, localisés sur le plan de PADD et sur les plans de zonage**.

En matière de **lutte contre les bruits du voisinage** les dispositions sont définies par le Code de la santé publique (art. R. 1334-30 et suivants).

En outre les établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée doivent faire réaliser des études d'impact de façon à limiter le niveau de la pression acoustique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements conformément aux articles R 571-25 et suivants du Code de l'Environnement.

Le PLU constitue un outil de prévention permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, mais aussi d'activités ou d'équipements de loisirs. Une réflexion sur ce point permet de prévenir les impacts sur la santé des populations.

CARTE DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES



Informations générales

Conception : DDT 95

Date de validité : 27/11/2008 17:24

© IGN, ©DDEA95

carte B: classement sonore des voies routières et ferroviaires

Légende

Classement des infrastructures ferroviaire

- non classées
- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4
- catégorie 5

Classement des infrastructures routière

- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4
- catégorie 5

Classement des projets routiers

- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4
- catégorie 5

IV-3-3 Climat et énergies renouvelables

Dans les conditions générales du Bassin Parisien, le régime est celui d'un climat océanique atténué (précipitations réduites, températures plus chaudes en été et plus froides en hiver).

Le PLU doit être compatible avec les documents règlementaires régionaux et départementaux en vigueur dans ce domaine, notamment :

- le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
- le Schéma Régional Eolien tous deux adoptés le 14 décembre 2012,
- le Plan Climat Energie du Val d'Oise

Le **SRCAE d'Île-de-France**, fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le développement très modéré de l'urbanisation, et la préservation des espaces naturels contribuent à ne pas aggraver les pollutions et nuisances sur le climat.

Les dispositions règlementaires du PLU visent à favoriser les énergies renouvelables (capteurs solaires, photovoltaïques...), les économies d'énergie (isolation par l'extérieur...) et la diminution des émissions de gaz à effet de serre afin d'améliorer les performances et la sobriété énergétiques des bâtiments existants et futurs, dans le respect de la protection des sites et des monuments.

IV-3-4 Élimination des déchets

Source Mairie de Moussy et SMIRTOM

Le **SMIRTOM du Vexin** (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) a été créé en 1953 pour le ramassage des ordures ménagères. Il regroupe 84 communes réparties sur les départements du Val d'Oise et des Yvelines. Le traitement comprend l'incinération des ordures ménagères avec récupération d'énergie et de chaleur effectuée par les usines CGECP à Saint Ouen l'Aumône (95) et Valène à Guerville (78) : quai de transfert. Le prestataire de la collecte est la Sté SEPUR.

Le recyclage des déchets issus des collectes sélectives est assuré par le Centre de Tri de Vigny dont le prestataire est la Société Véolia. Puis les évacuations sont effectuées vers les filières de recyclage.



Caractérisation des enjeux liés à l'air, au bruit, au climat et aux déchets

Perspectives d'évolution de l'état initial

- Qualité de l'air

Le projet ne prévoit aucune disposition de nature à compromettre la qualité de l'air existante.

Le Plan Local d'Urbanisme n'a pas d'incidence particulière sur la circulation existante.

Il vise à préserver des chemins ruraux existants et à renforcer le maillage de liaisons douces, non polluantes, entre quartiers d'habitation et équipements publics ainsi que vers les espaces naturels environnants.

- Bruit

Le territoire est soumis à des nuisances de bruit liées au passage d'une route à grande circulation .

Le PLU favorise la diminution du trafic routier conformément aux orientations du Plan de Déplacement Urbain IdF en préservant et en développant les modes de déplacements "doux": sentes rurales pédestres et équestres.

- Climat et énergies renouvelables

Les dispositions réglementaires du PLU visent à favoriser les énergies renouvelables (capteurs solaires, photovoltaïques...), les économies d'énergie (isolation par l'extérieur...) et la diminution des émissions de gaz à effet de serre afin d'améliorer les performances et la sobriété énergétiques des bâtiments existants et futurs.

Le PLU prévoit un développement très modéré de l'urbanisation; la préservation des espaces naturels et agricoles sur 98% du territoire contribue à ne pas aggraver les pollutions et nuisances sur le climat.

- Déchets

Le Plan Local d'Urbanisme autorise un développement modéré du bourg en termes de capacité de constructions nouvelles et d'apport de population; il n'aura pas d'incidence significative sur le fonctionnement actuel de collecte et de traitement des déchets. La commune adhère à un syndicat intercommunal. Les déchets issus de la collecte sélective sont triés et dirigés vers des usines de recyclage. Les encombrants qui ne peuvent être valorisés sont envoyés vers un centre d'enfouissement. Les ordures ménagères sont incinérées.

Afin de respecter les préconisations du plan départemental d'élimination des déchets ménagers du 22/07/2002, il est prévu dans le règlement de PLU, pour chaque terrain objet d'un permis de construire la réalisation d'un local dimensionné pour la collecte des déchets.

Le PLU ne prévoit pas de mesures de nature à aggraver les pollutions de l'eau, de l'air et des sols.

IV-3-5 Risques naturels et technologiques

Sources : Porter à la connaissance des contraintes supra communales pour l'élaboration du P.L.U. (P.A.C.) Préfecture du Val d'Oise – SUAD-15/10/2015

Schéma Départemental des Risques naturels majeurs (SDPRN)

Le SDRPN du Val d'Oise arrêté le 01/04/2016 comporte une partie réservée au bilan des risques naturels en présence sur les territoires et des moyens de prévention existants. Il est joint au dossier « Annexes » du PLU.

Le territoire communal est soumis à de nombreuses contraintes géotechniques et risques naturels mentionnés dans le Porter à Connaissance et localisés sur le **plan des contraintes du sol et du sous-sol** annexé au PLU.

- Risques naturels

La commune de MOUSSY est soumise :

- à des risques de mouvements de terrain:

- anciennes carrières souterraines abandonnées non couvertes par un périmètre de protection valant PPR (ex. R 111-3)

Plusieurs carrières souterraines abandonnées ont été recensées par l'inspection générale des carrières sur le territoire.

Le plan des carrières souterraines est joint dans le dossier des « Annexes » du PLU.

Ce risque est mentionné à l'article 2 des zones concernées au chapitre « Protection, risques et Nuisances ».

« À l'intérieur de la zone à risques liés aux carrières souterraines abandonnées, le constructeur doit prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol. »

- risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Selon la carte établie par le BRGM, le territoire communal est majoritairement classé en aléa faible (zonage jaune). Cependant 2 secteurs situés au nord sont classés en aléa modéré (zonage orange).

Les terrains argileux et marneux sont sensibles à l'eau : gonflement sous l'effet de fortes pluies, retrait en cas de sécheresse et risque de glissement en cas de talutage.

La carte « retrait - gonflement des sols argileux » matérialise les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques de mouvements de terrain ; elle est jointe au présent rapport de présentation et dans les annexes du règlement de PLU ainsi que la plaquette d'information concernant les précautions à prendre.

Le règlement de PLU mentionne aux chapitres « Protections, risques et nuisances » les précautions à prendre avant tout aménagement nouveau dans ces secteurs :

« Dans ces secteurs, il importe au constructeur de prendre des précautions particulières pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol. Ces précautions sont rappelées dans la plaquette « retrait gonflement des sols argileux » figurant en annexe du règlement »

- risques liés à la présence de terrains alluvionnaires compressibles

La commune comporte des terrains alluvionnaires compressibles présentant un faible taux de travail. Ils sont par ailleurs susceptibles de comporter une nappe à faible profondeur. La carte des contraintes du sol et du sous-sol, annexée au présent PLU, identifie les secteurs du territoire communal dans lesquels ces terrains sont présents.

- à des risques d'inondation pluviale :

La commune a connu plusieurs inondations lors de fortes pluies avec ruissellement et débordement du réseau de collecte d'eaux pluviales.

Plusieurs arrêtés interministériels ont porté constatation de catastrophes naturelles sur la commune : inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

Arrêté du 29/12/1999 : inondations et coulées de boue du 25/12/1999 au 29/12/1999

Conformément au SDAGE 2010-2015, la commune a conduit les études nécessaires sur l'impact du ruissellement des zones à risques afin de les intégrer dans le zonage d'assainissement pluvial approuvé en 2004 et de prévoir la réduction de ces impacts en amont des politiques d'aménagement du territoire via les documents d'urbanisme.

Le PLU prend en compte le risque d'inondation pluviale :

- en localisant sur les plans de zonage du PLU les axes de ruissellement mentionnés sur le plan des contraintes de sol et de sous-sol transmis dans le Porter à connaissance de la Préfecture,

- en rappelant ce risque à l'article 2 du règlement des zones concernées au chapitre « Protections, risques et nuisance » et les prescriptions qui accompagnent ces axes de ruissellement dans les secteurs agricoles et naturels:

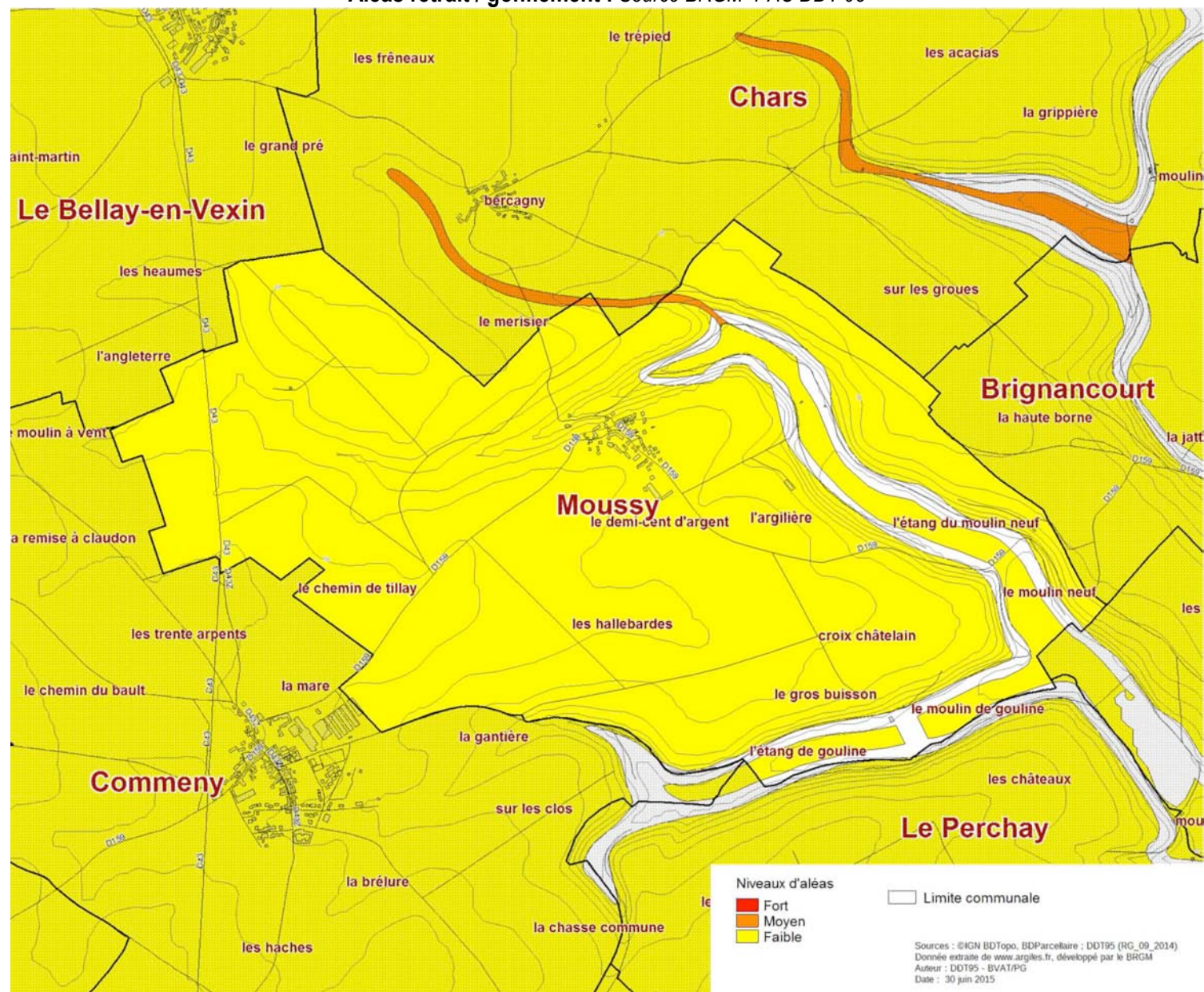
« - dans les secteurs où le ruissellement se concentre sur des infrastructures ou des voies seront évitées sur une distance de 10 m de part et d'autre du bord de celles-ci, toutes les ouvertures (notamment les soupiraux et les portes de garage) en façade sur la voie et situées sous le niveau susceptibles d'être atteints par les écoulements. Une surélévation minimale de 0,50 m par rapport au niveau de l'infrastructure pourra être conseillée.

- dans les secteurs urbains ou situés à proximité de l'agglomération et dans lesquels l'écoulement se produit dans un talweg, toute construction sera évitée sur une distance de 5 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement ainsi que tout remblai ou clôture susceptible d'aggraver le risque ailleurs »

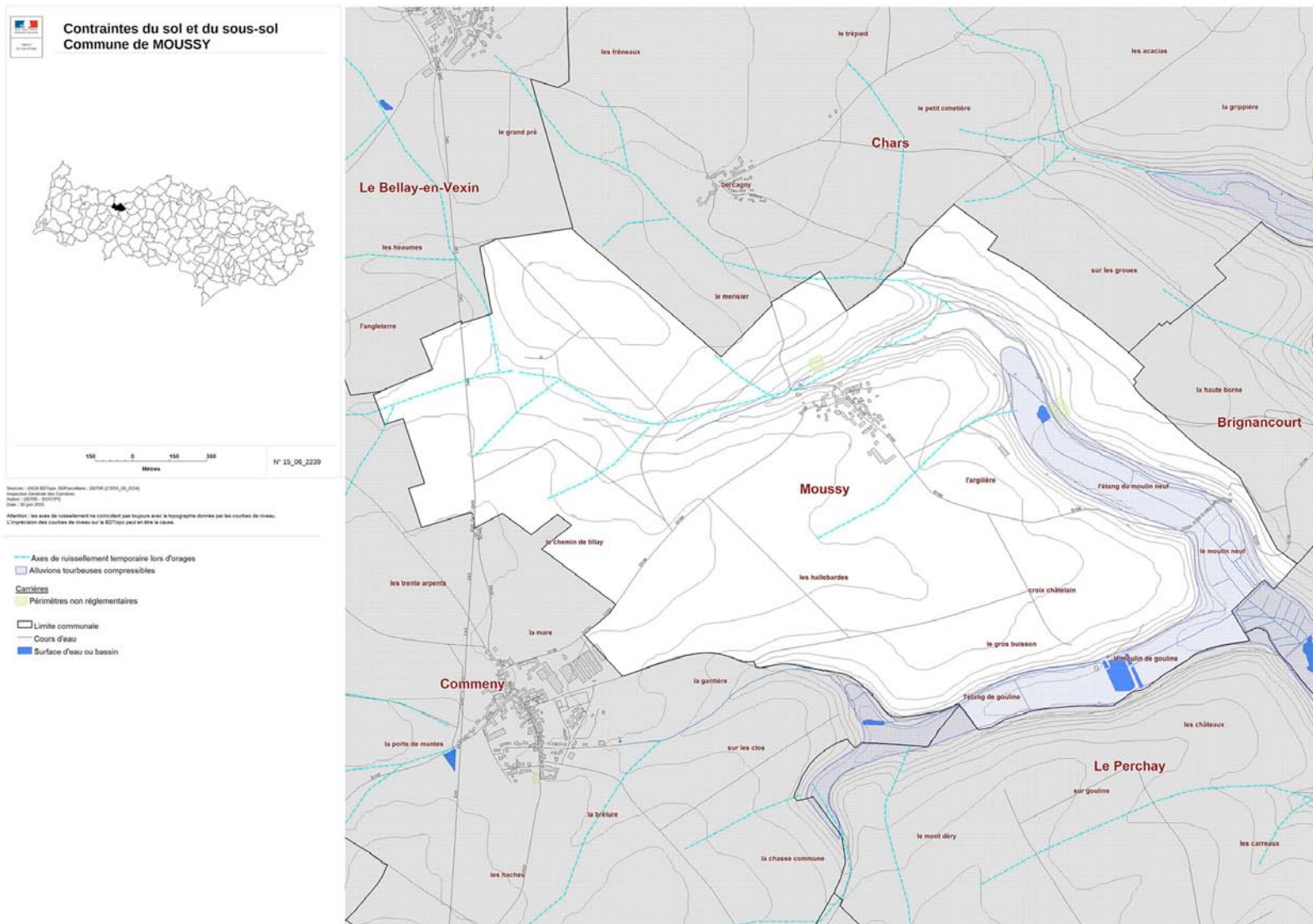
- en préconisant à l'article 3 du règlement la **gestion des eaux pluviales à la parcelle** hormis dans les secteurs où l'infiltration est préjudiciable à la bonne tenue des terrains (zones à risque de mouvement de terrain lié à la présence de gypse) et où elle n'est pas recommandée (zone d'alluvions tourbeuses ou de terrains peu perméables).

MOUSSY (95)





Carte des contraintes du sol et du sous-sol – Source : PAC DDT 95



- Risques technologiques et environnement

Pollution des sols

Selon la base de données BASIAS (inventaire des sites industriels et activités potentiellement polluantes), il n'existe pas de sites pollués répertoriés sur le territoire communal

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur le territoire communal .

Caractérisation des enjeux liés aux risques naturels et technologiques **Perspectives d'évolution de l'état initial**

- Risques naturels et technologiques

Les contraintes qui affectent le sol et le sous-sol sont reportées sur le plan de zonage ou jointes au dossier de servitudes d'utilité publique: *risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, présence de carrières souterraines abandonnées, risques d'inondation pluviale, zones d'alluvions compressibles, protection de captage d'eau potable (puits dits de Gripière à Chars).*

Les secteurs correspondants sont soumis aux prescriptions particulières figurant dans le règlement au chapitre "Protections, risques et nuisances " des zones concernées.

Le Plan Local d'Urbanisme intègre et mentionne les dispositions mises en œuvre pour pallier les risques naturels et technologiques qui affectent certaines parties du territoire : mention au rapport de présentation des risques existants et de la façon dont ces risques sont pris en compte par le PLU, report des secteurs soumis à ces risques au plan de zonage, dispositions réglementaires adaptées aux protections, risques et nuisances.

IV- 4 Cadre de vie, paysages, fonctionnement urbain, patrimoine naturel, archéologique, culturel et architectural

Sources : Porter à la connaissance des contraintes supra communales pour l'élaboration du P.L.U. (P.A.C.) Préfecture du Val d'Oise – SUAD-15/10/2015 – Porter à connaissance du PNR-VF – Mise en œuvre de la Charte du Parc dans le PLU de Moussy - Octobre 2015

Charte paysagère pluricommunale : Moussy, Nucourt, Le-Bellay-en-Vexin, Commeny, Gouzangrez - Groupe Géovision. – PNR-Vf - 2006

IV-4-1 Couverture des sols, cadre de vie et paysages

Le paysage communal est constitué de 3 grandes unités morphologiques, mises en évidence dans la charte paysagère pluricommunale signée en 2006.

- **L'espace agricole** de grandes cultures qui offre des horizons très ouverts. Aucune haie bocagère n'a été préservée.
- **L'espace boisé** représenté par un bois de plateau « la Garenne de Moussy » au nord-ouest du territoire, les bois de versants des 2 vallées et les boisements humides des fonds de vallée.
- **Les zones de pâtures et prairies, vergers, jardins potagers**: ces espaces plus ou moins arborés se situent dans ou aux abords du village mais surtout en fond de vallée: ce sont des espaces naturels favorables au nichement de l'avifaune et au développement de la biodiversité, au renforcement de la trame verte et bleue et à la qualité du paysage rural patrimonial.

L'espace bâti composant le village s'est développé sur le plateau agricole en position de belvédère dominant la Ravine.

Évolution de la répartition : Espaces naturels/espaces urbains 2008-2012

Source : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Ile de France –MOS

Les **espaces naturels** : forêts, milieux semi-naturels, espaces agricoles, espaces en eau ont peu évolués spatialement selon le SIG (Système d'Information Géographique Régional) entre 2008 et 2012.

Occupation des sols :

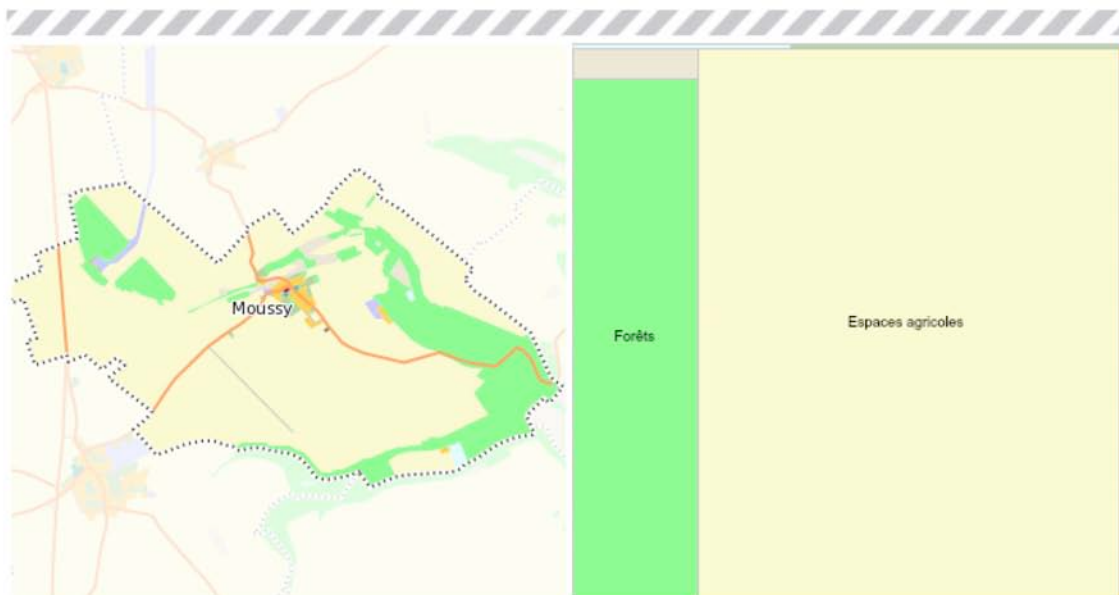
	2008	2012	Bilan
Espaces agricoles, forestiers et naturels :	466,34 ha	466,34 ha	0,00 ha
Espaces ouverts artificialisés :	3,06 ha	3,06 ha	0,00 ha
Espaces construits artificialisés :	8,34 ha	8,34 ha	0,00 ha
TOTAL :	477,74 ha	477,74 ha	0,00 ha

Il n'y a eu aucune consommation des espaces naturels de 2008 à 2012.

MOUSSY – Évolution de l'occupation des sols



OCCUPATION DU SOL SIMPLIFIÉE EN 2012 Moussy 95438

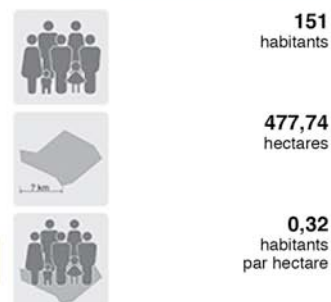


Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan	2008-2012 : principales mutations
1 Forêts	100,23	0,00	0,00	100,23	0,00	
2 Milieux semi-naturels	5,92	0,00	0,34	6,25	0,34	
3 Espaces agricoles	358,54	-0,34	0,00	358,21	-0,34	
4 Eau	1,65	0,00	0,00	1,65	0,00	
Espaces agricoles, forestiers et naturels	466,34	0,00	0,00	466,34	0,00	Milieux semi-naturels +0.34 ha
5 Espaces ouverts artificialisés	3,06	0,00	0,00	3,06	0,00	
Espaces ouverts artificialisés	3,06	0,00	0,00	3,06	0,00	
6 Habitat individuel	4,80	0,00	0,00	4,80	0,00	
7 Habitat collectif	0,13	0,00	0,00	0,13	0,00	
8 Activités	2,93	0,00	0,19	3,13	0,19	
9 Equipements	0,19	0,00	0,00	0,19	0,00	
10 Transports	0,19	-0,19	0,00	0,00	-0,19	
11 Carrières, décharges et chantiers	0,10	0,00	0,00	0,10	0,00	
Espaces construits artificialisés	8,34	0,00	0,00	8,34	0,00	Espaces agricoles -0.34 ha
Total	477,74	0,00	0,00	477,74	0	

Occupation du sol majoritaire



Chiffres clés



Sources :
Occupation du sol : IAU idF (Mos 2008-2012)
Population : Insee (RGF 2010)

MOUSSY - Photo satellite et cadastre



- les espaces naturels et boisés

Sources : Porter à la connaissance des contraintes supra communales pour l'élaboration du P.L.U. (P.A.C.) Préfecture du Val d'Oise – SUAD- 15/10/2015

Les massifs boisés se situent essentiellement sur les versants des coteaux qui encadrent la vallée à l'ouest du territoire; ils couvrent une superficie de **54,7 ha** soit **11%** de la superficie communale (478,4 ha).

Ils constituent un **massif boisé de plus de 100 ha**.

Les autres bois au nord-ouest de Moussy aux lieux-dits « la Garenne de Moussy » et « la Ravine » représentent des massifs compris entre 1 à 100 ha.

Le SDRIF proscrit toute urbanisation à moins de 50 m des lisières afin d'en assurer la protection, en dehors des sites urbains constitués. **Cette bande inconstructible figure sur le plan de zonage du PLU.**

Des dérogations sont cependant possibles pour l'implantation de ces bâtiments agricoles dans la lisière des 50 m.

Cette disposition du SDRIF constitue une règle d'urbanisme qui est mentionnée dans le règlement de chacune des zones concernées du PLU.

Ces massifs sont protégés au plan de zonage au titre des Espaces Boisés Classés.

Rien ne doit compromettre la conservation, la protection ou la création de ces boisements. La demande de défrichement est rejetée de plein droit. Les coupes et abattages d'arbres son soumis à déclaration préalable auprès de la Direction Départementale des Territoires.

En revanche, dans le cadre de la restauration des milieux humides et des berges de la Viosne, aucun espace boisé classé n'est institué sur ces milieux qui constituent des réservoirs de biodiversité : Moulin Neuf, moulin de la Gouline.

La conservation des bois et forêts est règlementée par les chapitres 1 et 2 du titre Ier du livre 3 du code forestier (art. L311-1 et L312-1) et les art. L 113-1, L113-2 et R 123-17 du code de l'urbanisme .

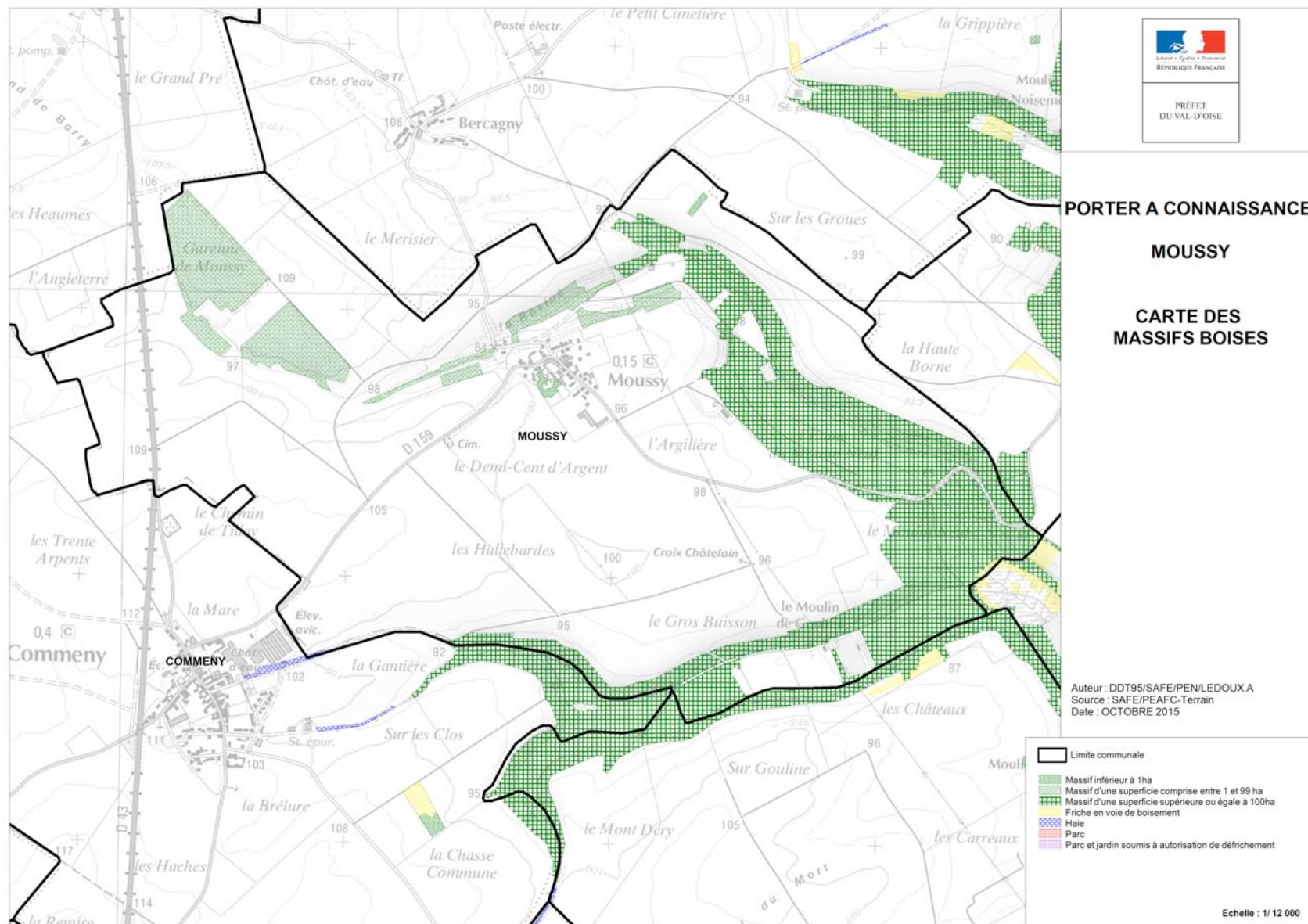
Le village, massif boisé, vallée de la Ravine et plateau agricole



Prairie des Joncquets et massif boisé de plus de 100ha



Carte des massifs boisés – Source PAD-DDT 95



- les espaces agricoles et prairies

Source : Porter à la connaissance des contraintes supra communales pour l'élaboration du P.L.U. (P.A.C.) Préfecture du Val d'Oise – SUAD- 15/10/2015

La commune n'a pas fait l'objet de remembrement.

La surface agricole utile représentait 292 ha sur les 478,4 ha qu'occupe le territoire en 1999, soit 61% de la superficie de la commune.

En 2014, 11 agriculteurs exploitent les terres cultivées et déclarent à la PAC. Les cultures majoritaires sont composées à 60% de céréales (blé, orge). Les autres cultures sont composées à 15% de betteraves, 12% de colza, 5% de pois.

Parmi ces 11 exploitations, 9 ont leur siège social dans le Val d'Oise dont un seul siège sur la commune, 1 dans les Yvelines et 1 dans l'Oise. Ces 11 agriculteurs ont déclaré 315 ha. de terres agricoles. 7 exploitations ont une surface agricole utile (SAU) supérieure à 100 ha.

La commune a engagé une **concertation avec l'ensemble des agriculteurs** exploitant sur le territoire afin de prendre en compte leurs besoins et permettre les constructions et extensions nécessaires au développement économique de ces structures.

Avec une SAU de plus de 200 ha, on ignore le devenir de l'exploitation céréalière ayant son siège sur la commune. Afin de pérenniser ces activités, le PLU prévoit les extensions et constructions nécessaires au développement économique de ces structures ainsi que leur reconversion.

Le PLU a pris en compte ces besoins pour l'établissement des périmètres de zones agricoles et la définition du règlement sur ces zones..

L'acheminement et la commercialisation des céréales se font aux silos de Théméricourt et de Gadancourt. Les betteraves sont expédiées à la sucrerie d'Étrépagne dans l'Eure.

Les agriculteurs de la commune possèdent un ou plusieurs hangars de stockage de matériel à proximité de leur siège d'exploitation.

Aucun agriculteur n'est engagé dans une mesure agro-environnementale.

Aucune difficulté majeure n'est signalée en termes de circulation agricole;

Dans la traversée du village, il est impératif de préserver un stationnement alterné et réglementé le long des voies.

Il importe d'éviter l'accumulation des aménagements de sécurité, type chicanes, dos d'âne, poteaux en bois le long des trottoirs.

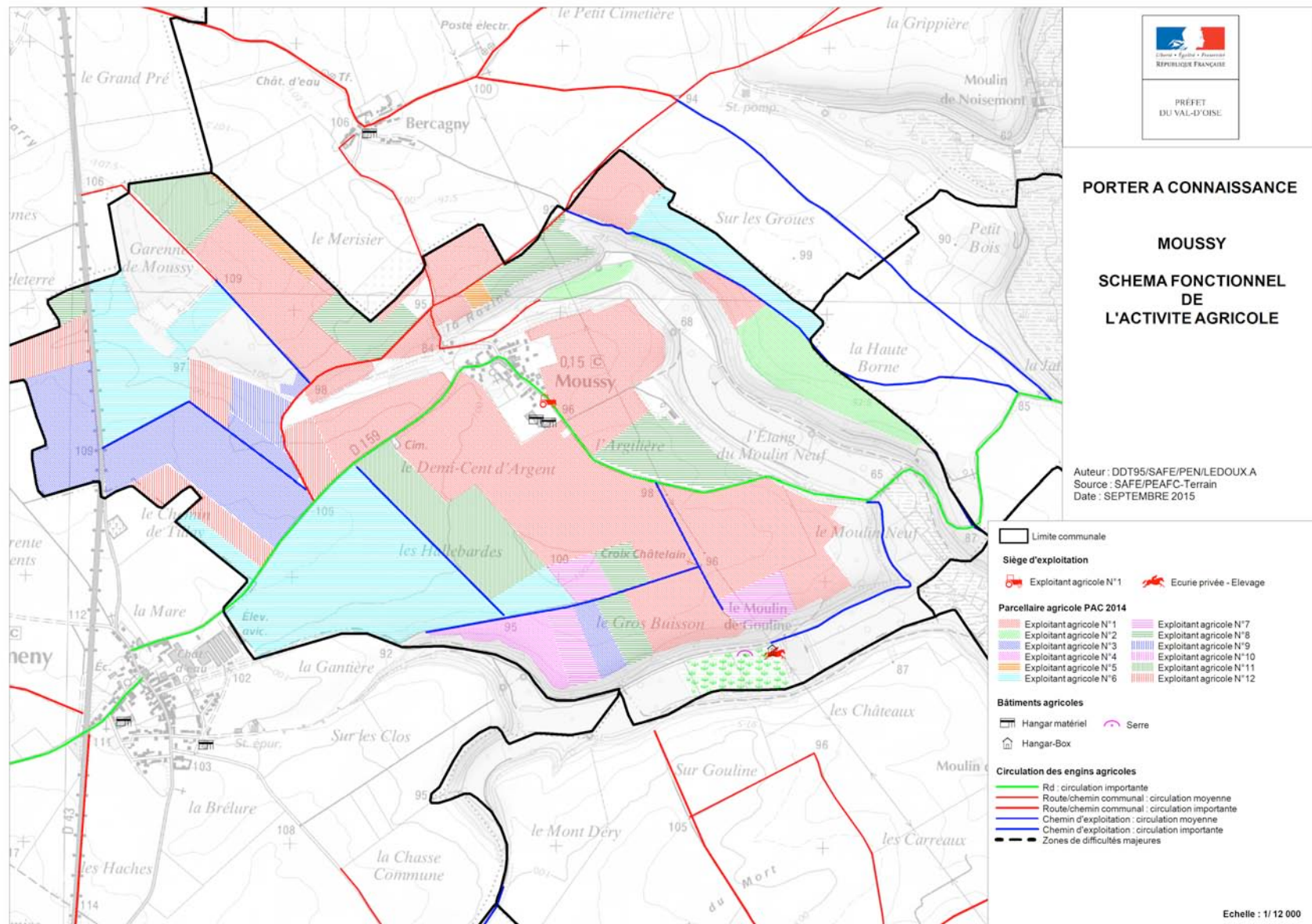
La carte du S.D.R.I.F. et le plan du PNR-Vf localisent les espaces agricoles (zone jaune) et les espaces boisés (vert) à préserver et à valoriser sur le territoire avec lesquels le PLU doit être compatibles.

Les espaces agricoles jouent un rôle essentiel dans l'organisation spatiale et fonctionnelle de la commune: le PLU prendra en compte la multifonctionnalité de l'agriculture en adoptant un règlement et un zonage approprié et respectant :

- sa fonction économique (production, approvisionnement de produits locaux, tourisme...)
- sa fonction sociale (gestion du paysage, lien des populations urbaines à la terre, éducation à l'environnement et fonction identitaire)
- sa fonction environnementale (espace de gestion des risques naturels, pratiques respectueuses de l'environnement, corridors biologiques, biodiversité).

Le PLU vise à permettre le développement des exploitations ainsi que l'adaptation des bâtiments existants à l'évolution de l'agriculture.

Schéma fonctionnel agricole – Source PAC – DDT 95-09/2015



Un patrimoine naturel remarquable

La totalité du territoire communal est comprise dans le **site inscrit** du « Vexin Français » ;

Le village est protégé au titre des abords de Monument historique classé , en présence de 3 édifices protégés au titre de la loi du 31/12/1913. Il s'agit de:

- l'Église de Moussy, (inscrite à l'Inv. MH le 16/06/1926)
- l'ancien prieuré de Moussy (inscrit à l'Inv. MH le 19/07/1927), sur la place du village
- l'Eglise de Commeny (inscrite à l'Inv. MH le 16/06/1926) au sud-ouest du territoire.

Au plan de référence du PNR, la partie ouest du territoire est en « **zone d'intérêt paysager prioritaire** » : ce sont des secteurs sensibles dont le caractère identitaire est très marqué ou particulièrement soumis à la pression urbaine. Il précise les natures d'occupation du territoire:

La qualité environnementale du site est mise en évidence par l'existence de 2 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui signalent la qualité paysagère et environnementale du territoire communal :

- ZNIEFF de type 2, intitulé "Moyenne vallée de la Viosne" N°110120009.
- ZNIEFF de type 2, intitulé " Étang et marais de la Vallière " N°110001810.

Ces milieux constituent des **réservoirs de biodiversité remarquables**

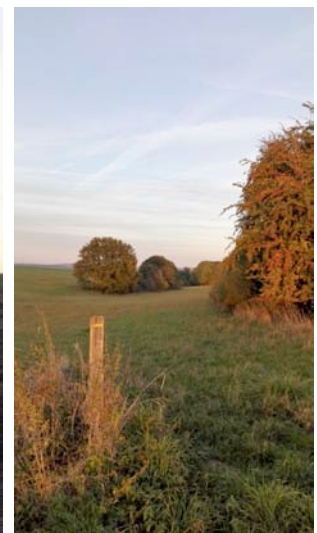
Le maintien des paysages remarquables constitue un enjeu important du territoire. Son mitage doit être évité, tout en permettant la viabilité et le développement de l'activité agricole.

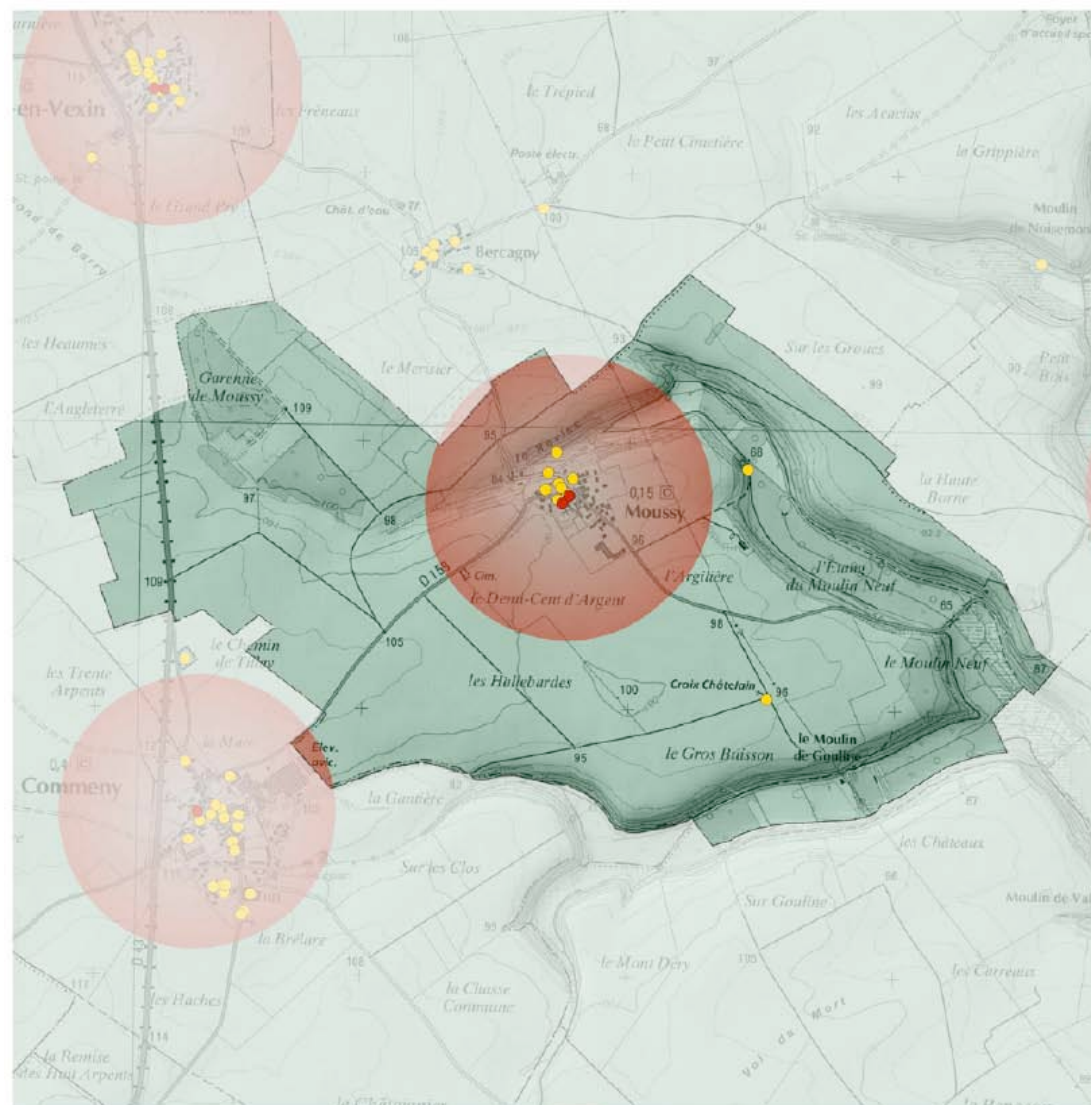
En raison de la qualité des paysages, un **plan de sensibilité paysagère** des sites a été établi par la D.R.I.E.E. , le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise (SDAP-VO), et le PNR-Vf après repérage in situ du territoire, afin de déterminer la capacité des secteurs naturels à accueillir des aménagements de type bâtiments agricoles modernes selon leur situation dans le paysage : espaces ouverts, points hauts, lignes de crête et pente, co-visibilité avec les éléments ou ensembles naturels ou bâtis remarquables.

La commune a souhaité privilégier la préservation des secteurs de grande sensibilité présentant des cônes de vue remarquables depuis les grands axes de communication RD 159 et RD 43 (secteurs où les constructions sont les plus impactantes): plaine agricole en entrée de village sud-ouest avec vue lointaine et vue sur l'ensemble du village ainsi que le plateau agricole ponctué de boisements au bord (vallée de la Ravine) ; ces espaces sont classés en **zone agricole d'intérêt paysager Ap** qui n'autorise pas les constructions agricoles afin de préserver la qualité remarquable des sites.

Cette carte a fait l'objet d'une **étude croisée avec le Schéma fonctionnel de l'activité agricole** (§IV-4-1 *Couverture des sols-espaces agricoles*), **en concertation** avec les agriculteurs, les services de protection de l'environnement et les élus, afin de permettre à la Municipalité de parvenir à un équilibre entre enjeux économiques agricoles et enjeux paysagers.

Espaces ouverts sur le grand paysage au nord





CARTE 4'
Le patrimoine à l'échelle
communale
MOUSSY

- Monuments classés/inscrits
- Eléments répertoriés VISIAURIF
- Périmètre monument historique

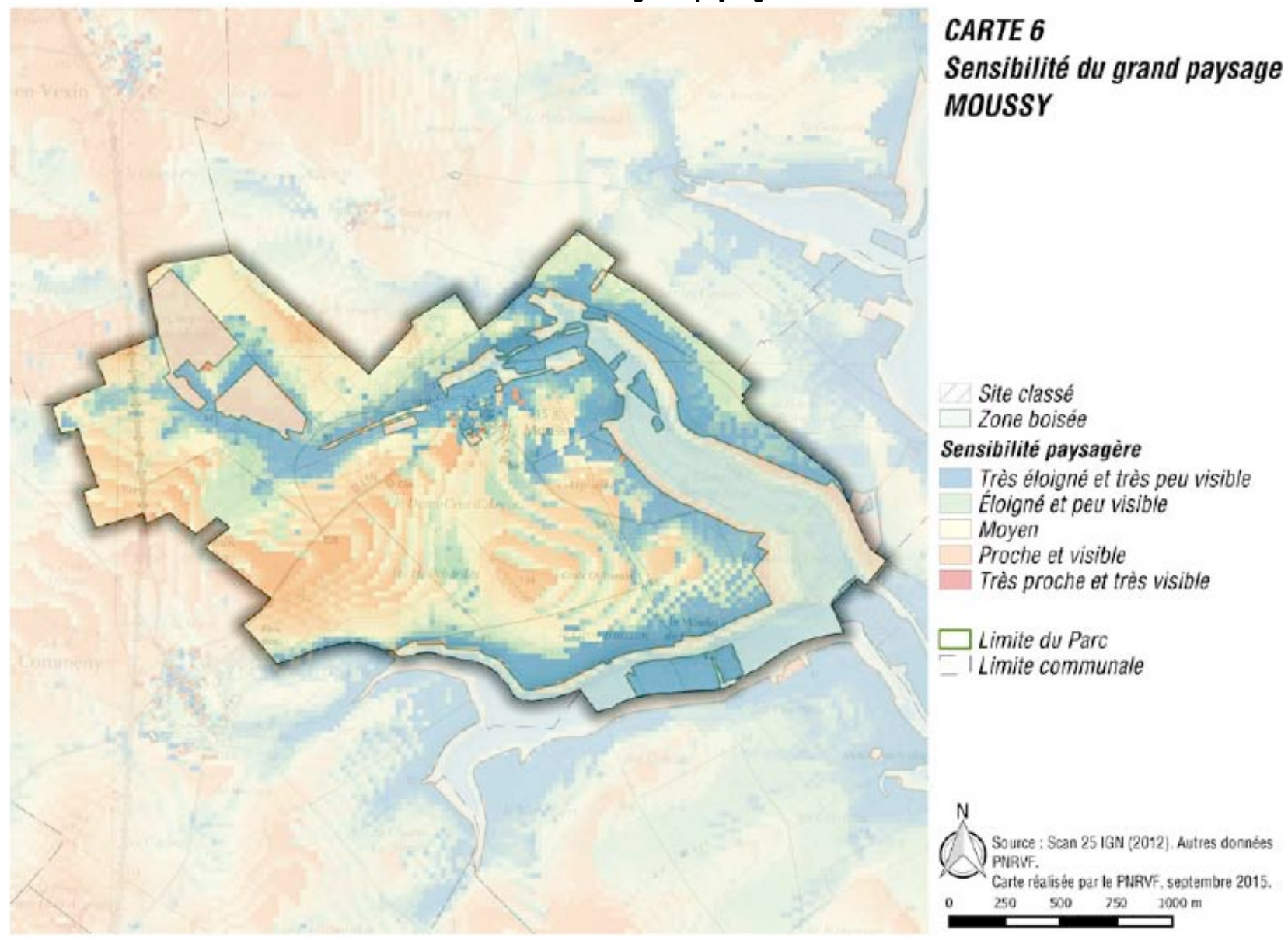
Site classé-site inscrit

- Site classé
- Site inscrit

- Limite du Parc
- Limite communale

Source : Eléments VISIAURIF - IAU 2007;
Périmètres monuments historiques - DRAC IdF
(2012) ; Site classé-inscrit DRIEE IdF 2006; Scan
25 IGN (2012); Autres données PNRVF.
Carte réalisée par le PNRVF, septembre 2015.

0 250 500 750 1000 m



- le site urbanisé et impact sur le site naturel

La structure urbaine

Le village de MOUSSY s'est développé de façon singulière en rebord de plateau et en bordure de ravine recevant l'écoulement des eaux de ruissellement du plateau vers la vallée de la Viosne. Il est traversé par la RD 159, axe qui relie la commune de Commeny au sud-ouest à Brignancourt à l'est.

Un paysage rural de grande qualité composé d'une vallée humide, de bosquets, de champs de culture, de prairies et de bois encadre le tissu urbanisé.

La structure urbaine d'origine est celle d'un village - rue compact sans hameau, organisé autour de l'Église et d'un manoir seigneurial. Il fut bombardé en 1944 et gravement endommagé. Cependant la configuration du village reste identique à celle du cadastre napoléonien et a conservé son caractère traditionnel.

Les extensions récentes du bourg se sont développées en prolongement des ilots anciens le long de la rue principale, sous forme d'habitat diffus de type maison individuelle .

Caractérisation des enjeux liés au cadre de vie et aux paysages **Perspectives d'évolution de l'état initial**

Cadre de vie et paysages

La commune bénéficie d'un cadre de vie remarquable, grâce à sa topographie mouvementée, une mosaïque de sols variée qui favorise une grande diversité de paysages : espaces agricoles, massifs boisés, milieux naturels humides.

Les éléments identifiés du patrimoine naturel sont intégrés dans le P.L.U. afin de bénéficier de prescriptions favorisant leur préservation et leur renouvellement : inventaire mentionné au rapport de présentation, au PADD, repéré sur le plan de zonage et joint en annexe du PLU.

L'enjeu du Plan Local d'Urbanisme est de contenir le développement urbain

- en limitant l'étalement urbain,
- en permettant la viabilité et le développement de l'activité agricole

et en instituant des mesures de protection et de mise en valeur des espaces naturels, des éléments identifiés d'intérêt écologique et paysager destinés à préserver les continuités écologiques (trame verte et bleue), ainsi que les qualités paysagères et environnementales du territoire.

IV-4-2 Patrimoine archéologique et développement historique du bourg

Sources : P.A.C. Service Départemental d'archéologie du Val d'Oise – 08/09/2015

Vestiges archéologiques

Au plan archéologique, la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (*article L-531-14 du code du patrimoine*) s'applique sur l'ensemble de la commune à savoir déclarer la découverte en mairie et au service régional de l'archéologie.

Pour mémoire, les principaux textes réglementant le domaine de l'archéologie sont disponibles dans le code du patrimoine et dans le décret du 3 juin 2004 pour notamment l'archéologie préventive liée aux projets d'urbanisation et d'aménagement du territoire (modalités de saisine, avis du service régional de l'archéologie sur les dossiers ...)

Le service départemental d'archéologie a recensé de nombreux sites paléolithiques, néolithiques, de l'antiquité, du Moyen-âge et de l'époque moderne.

Sources : P.A.C. Service Départemental d'archéologie du Val d'Oise – 08/09/2015

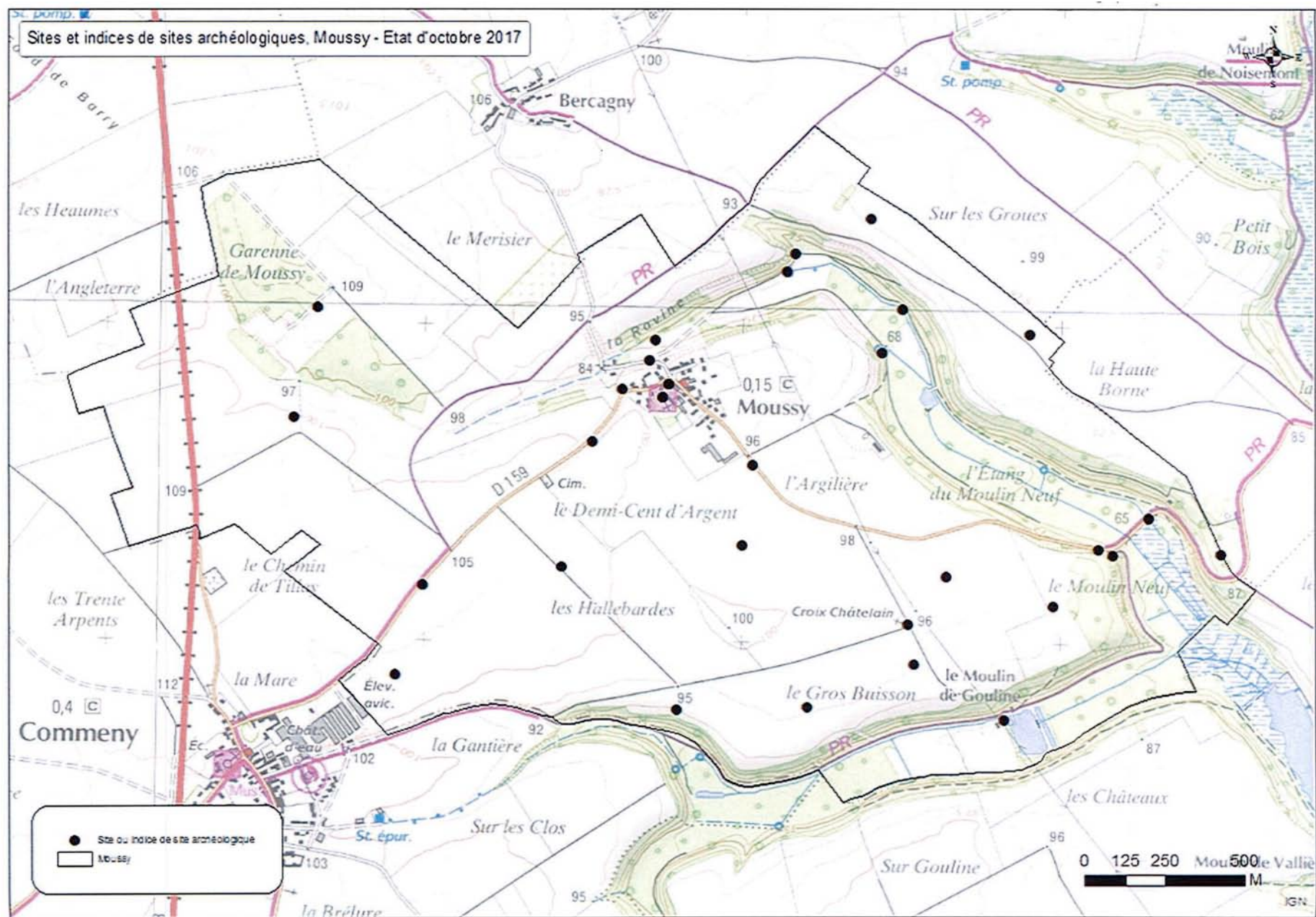
Les plus anciens indices de sites archéologiques connus à ce jour sur la commune de Moussy remontent au Néolithique (6000 à 2200 av. J.-C.). Il s'agit d'outils en pierre (lames, éclats, grattoirs, etc.) découverts lors de prospections pédestres.

La connaissance est ensuite lacunaire jusqu'à la période antique. À la *Haute Borne* (1003), de la céramique commune et de la sigillée (céramique fine) ont été identifiées dans les années 1990 par le C.R.A.V.F. (Centre de Recherches Archéologiques du Vexin Français). Au *Gros Buisson* (1004), l'implantation d'un gazoduc a permis d'observer un fossé contenant des tuiles gallo-romaines.

Un seul site non localisé est connu pour le début du Moyen Age. Il s'agit de sépultures en sarcophages découverts au XIXe siècle.

La *Croix des Jonquets* (1032), croix en pierre pattée du XIIe siècle, sculptée d'entrelacs et de cannelures, est érigée dans une ravine dont les eaux s'écoulent dans la Coulevre puis la Viosne. L'église Saint-André est mentionnée dès le XIIe siècle dans les archives (1001). Un autre fond signale l'existence d'une maison seigneuriale dans la rue qui conduit à Commeny avec un four en brique derrière ses jardins (1005).

L'époque moderne, documentée plus abondamment, est illustrée par des croix de chemins, des fontaines, des abreuvoirs, une carrière, un lavoir et trois moulins dont un à vent (1006) et deux à eau, situés sur les affluents de la Viosne. Plusieurs indices de sites dont la nature et/ou la datation sont indéterminées sont également enregistrés.



Développement historique de la ville

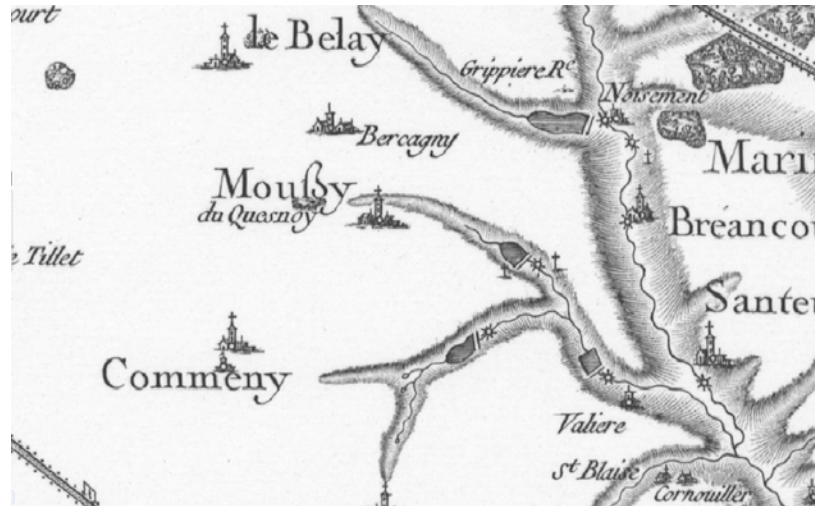
Source : Le patrimoine des communes du Val d'Oise – Flohic Editions

Les traces d'occupation du site dès la préhistoire sont nombreuses comme l'atteste la présence de nombreux éléments d'archéologie notamment du néolithique dans le bois de la Garenne de Moussy (6000 à 2200 av. JC – outils en pierre: lames, éclats, grattoirs...). Le territoire a probablement hébergé une communauté durant l'âge de Pierre (cercueils de pierres, haches taillées...) Des poteries du Moyen-âge ont été retrouvées.

La croix des Jonquets, croix en pierre pattée fut érigée dans la ravine au XII^e s.

Historiquement, les plans d'intendance, de Cassini (1750), les plans d'intendance (1779), les cartes d'État Major (1820-1866) et le cadastre napoléonien (1828) font apparaître la configuration du village qui a été préservée jusqu'à nos jours.

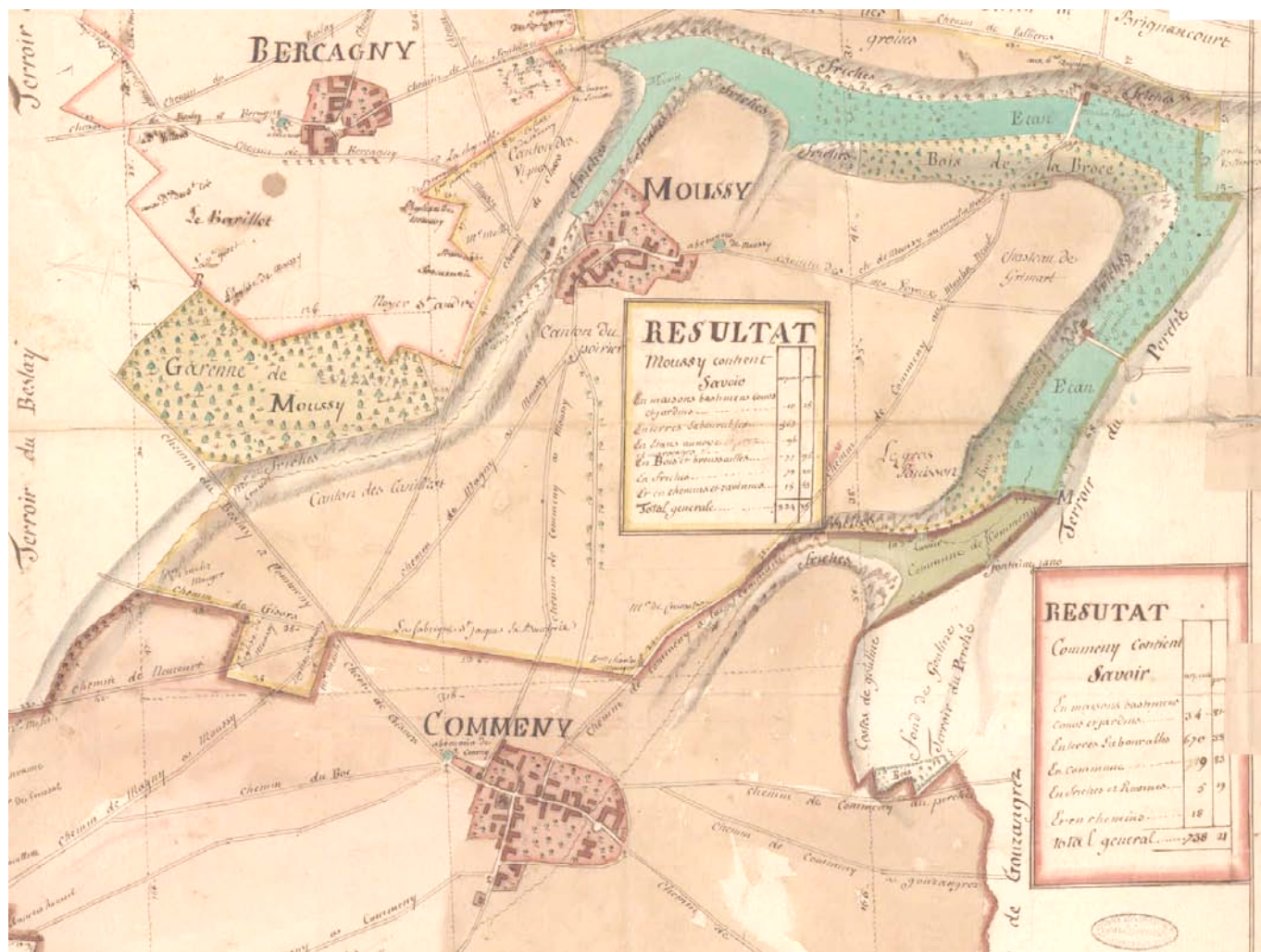
Carte de Cassini – 1736



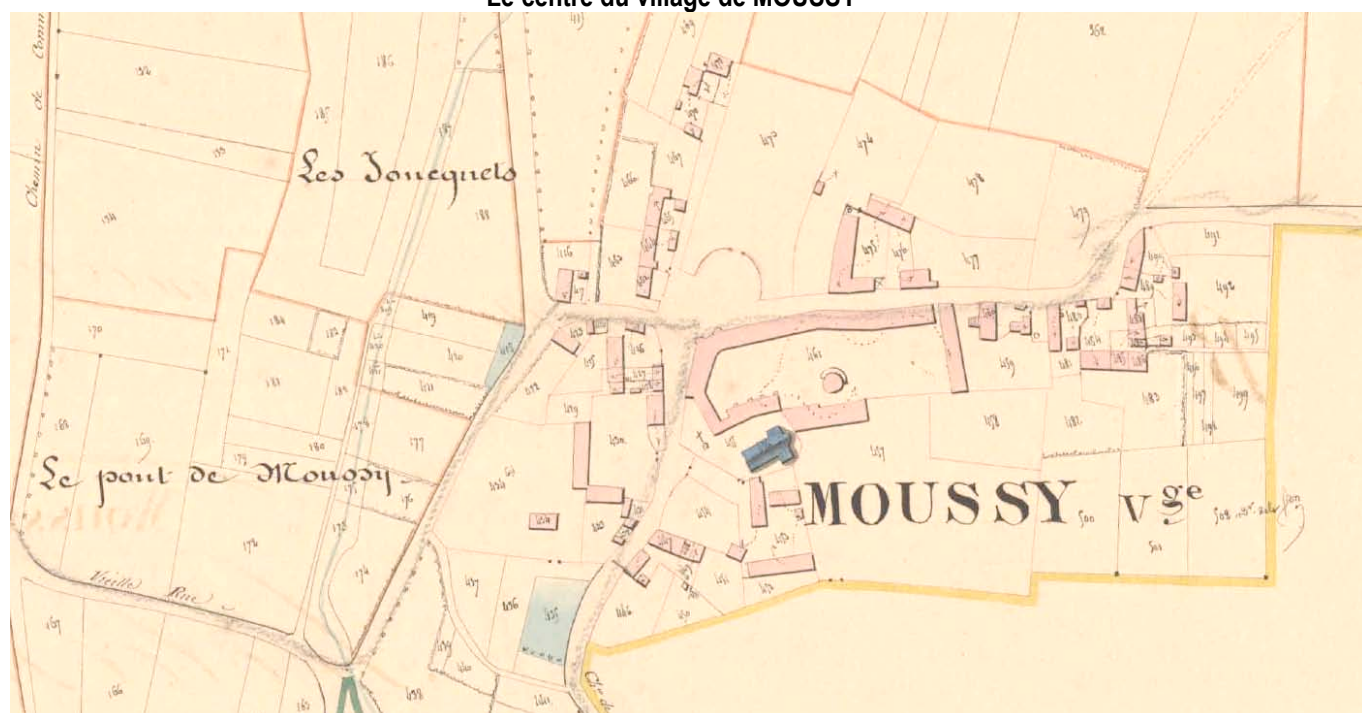
Carte d'État Major 1820



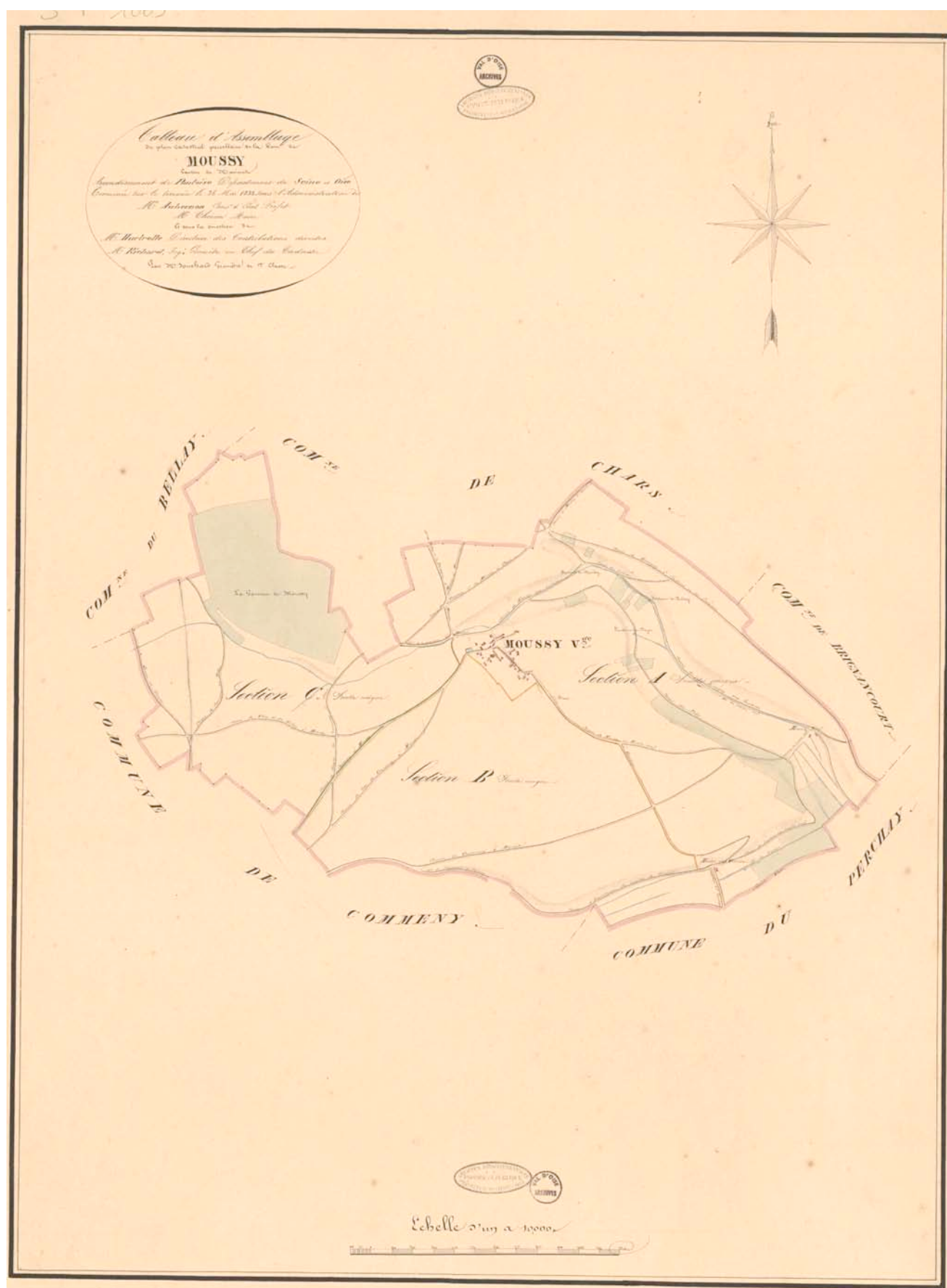
Plan d'Intendance – 1779 Source : AD Val d'Oise, C 105 /8
Moussy –Commeny - Bercagny



Cadastre napoléonien – 1828 - Source : AD Val d'Oise, 3P 2804-2907
Le centre du village de MOUSSY



Plan cadastral napoléonien 1828 - Source : AD Val d'Oise, 3P 2804-2907
Ensemble du territoire de MOUSSY



Les plans napoléoniens illustrent la **composition compacte du village** regroupé autour de l'ancien manoir seigneurial, de l'église, et de grands corps de fermes. L'habitat ancien est implanté en ordre continu le long de la rue du Moulin Neuf, rue de l'Église, rue de l'Abreuvoir, l'impasse Gabriel Carbon.

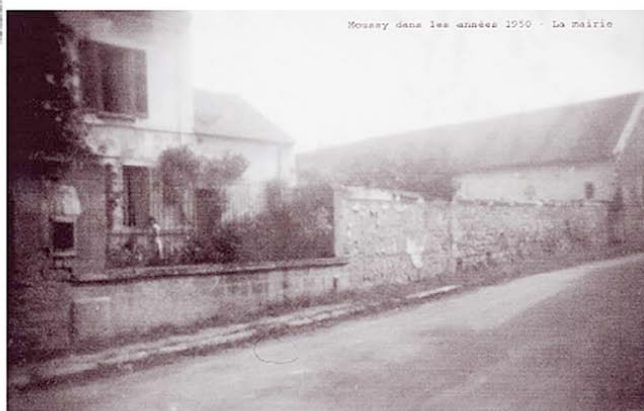
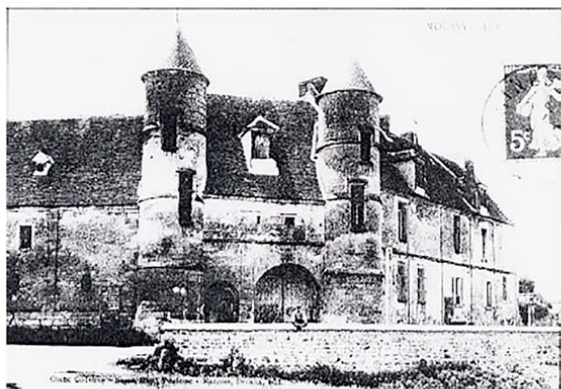
La composition bâtie du centre ancien a été préservée jusqu'à nos jours ainsi que quelques constructions existantes depuis plus de deux siècles. La configuration du village reste identique à celle du cadastre napoléonien malgré les graves destructions dues aux bombardements que subit le village en 1944.

Les bâtiments anciens préservés constituent des éléments du patrimoine historique local à identifier dans le PLU au titre de l'article L 151-19 du C.U. afin de les préserver et les valoriser.

Les cartes postales anciennes témoignent de la vie du village au 19^e siècle .

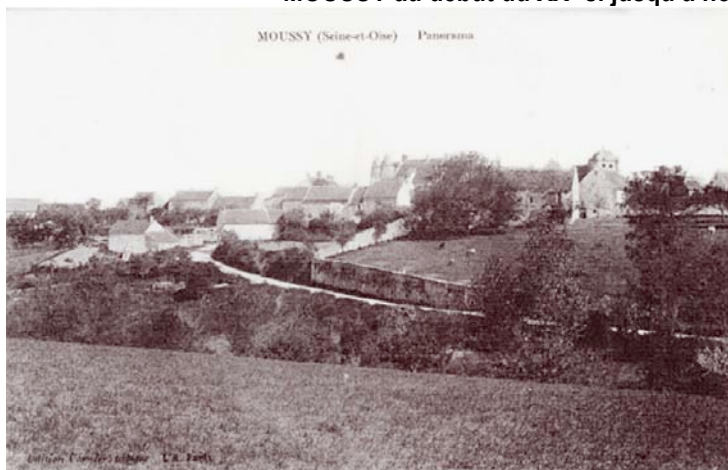
La configuration du bâti et des rues du centre anciens a peu changé. Le cœur de village a été bien préservé.

MOUSSY au début du XXe s. jusqu'à nos jours



Source : Mairie de Moussy

MOUSSY au début du XX^e s. jusqu'à nos jours



Le village vu depuis Bercagny



Ancien Manoir seigneurial - Rue de l'Abreuvoir

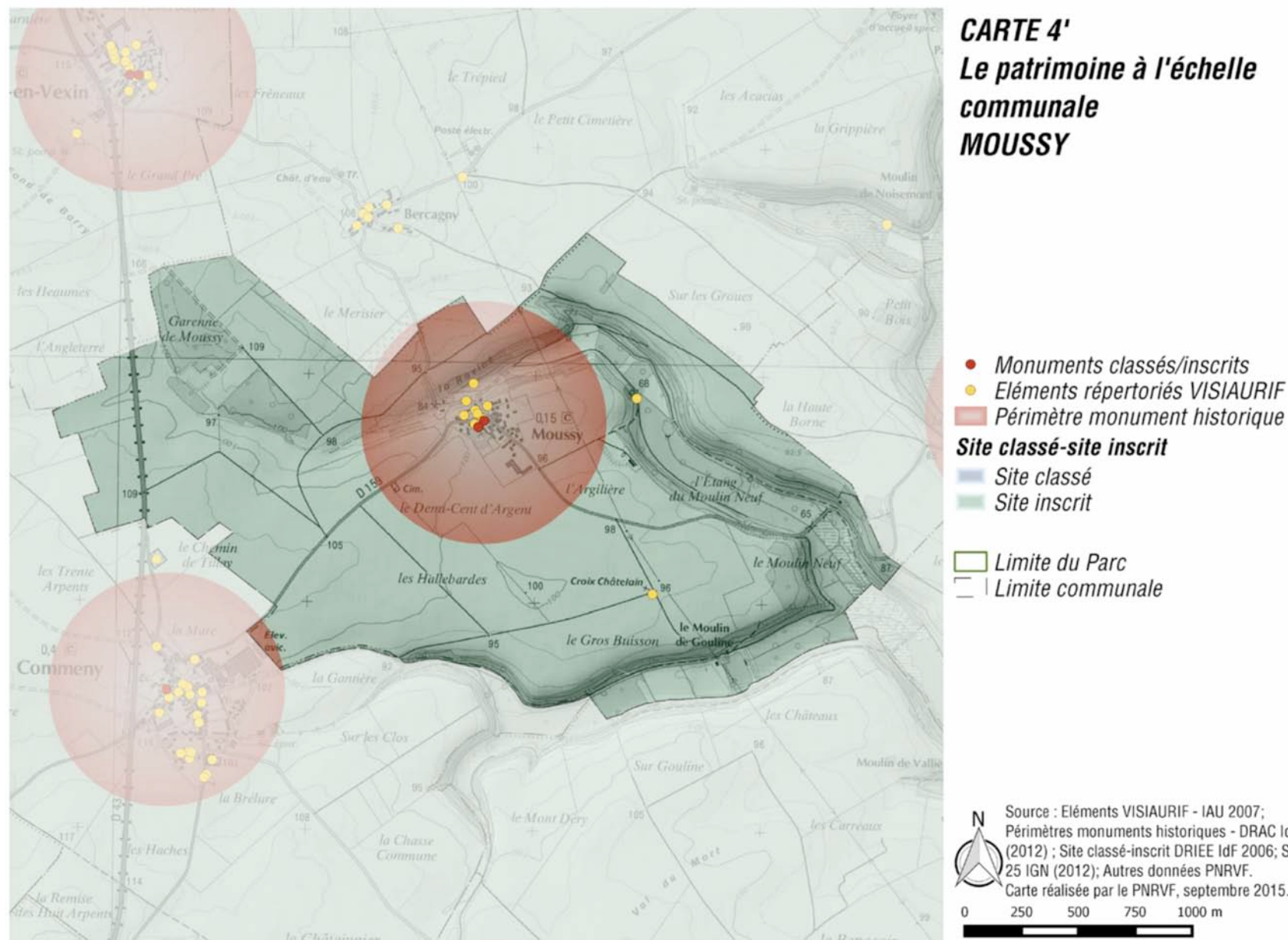


Rue de l'Abreuvoir – rue de l'Église



Ancien Manoir seigneurial

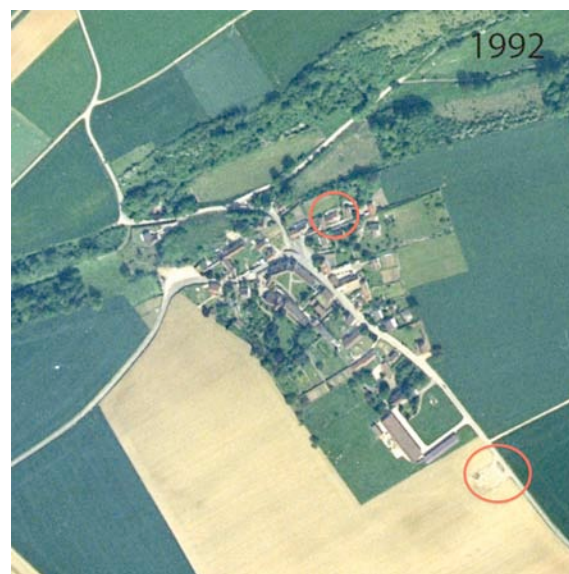
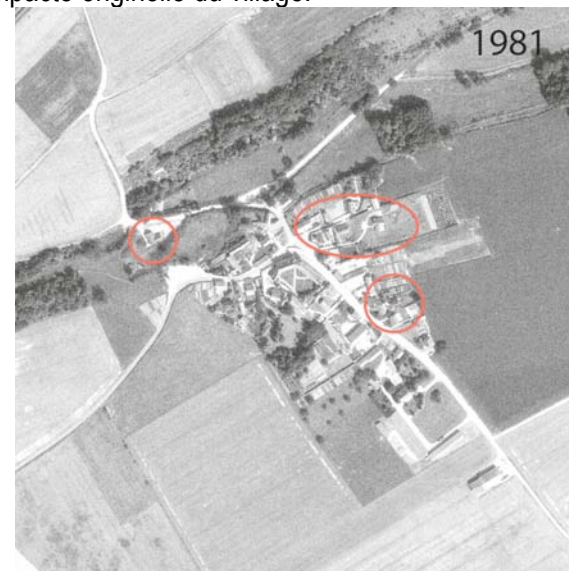
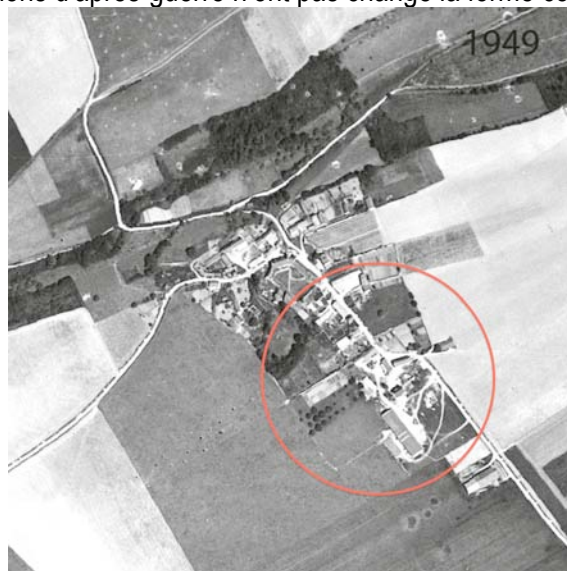
Les périmètres de protection patrimoniale et éléments identifiés du patrimoine bâti.



Évolution historique après guerre.

parc de logements a augmenté de 27 logements à 50 entre 1968 et 2017 (+85%).

développement s'est affirmé le plus fortement de 1999 à 2009 (+ 12 logements) . Les photos aériennes 1936 et 1949 témoignent des dommages de guerre importants que le village a subi après les bombardements de 1944. Les constructions d'après-guerre n'ont pas changé la forme compacte originelle du village.



IV-4-3 Composition urbaine et typologie du bâti

Le village présente une situation singulière en rebord de plateau et en bordure de ravine recevant l'écoulement des eaux de ruissellement du plateau vers la vallée de la Viosne. Son organisation en forme de noyau compact s'ordonne autour de la place du Prieuré dominée par le manoir seigneurial et la mairie. Le manoir fut édifié pour la famille d'Aumont à la fin du XV^e s. L'église St André attenante est l'une des églises romanes les plus archaïques du Vexin. Le village fut bombardé en 1944 et gravement endommagé, notamment en partie sud-est. Cependant la configuration du bourg reste identique à celle du cadastre napoléonien et a conservé son caractère traditionnel.

En 2017, MOUSSY regroupe 50 logements.

Au regard de l'analyse diagnostic réalisée, le site urbanisé présente 2 types de tissus urbains différenciés :

- le centre ancien autour de la Place du Prieuré et de la Mairie
- le tissu d'extension à vocation d'habitat individuel isolé qui s'étend le long des voies principales : rue du Moulin Neuf et rue de l'Église.

Le village fut jusqu'à présent soumis au **Règlement National d'Urbanisme** qui a fortement restreint son développement le long des voies, dans la continuité du bâti existant.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de définir des dispositions adaptées aux caractéristiques de ces 2 tissus bâtis qui se différencient par l'implantation des constructions, leur emprise au sol, leur aspect extérieur, leur hauteur et préserver l'harmonie de la composition d'ensemble.

1) Le centre ancien

- **le tissu ancien** s'est développé à l'origine autour du manoir seigneurial et de l'Eglise St André et le long de la rue principale. Les constructions en pierres, d'architecture traditionnelle, de composition homogène, implantées à l'alignement des voies confèrent un caractère pittoresque et de grande qualité à la composition d'ensemble du village. Il est caractérisé par un habitat rural ainsi que de grands corps de fermes à cour centrale fermée.

L'ensemble présente une qualité de composition urbaine harmonieuse qui est due au respect et à la continuité des alignements, à la cohérence des volumes bâtis, des gabarits et des matériaux mis en œuvre, à l'existence de sentes internes pittoresques.

Les éléments du patrimoine local public ont été identifiés afin d'être préservés au titre de l'article L 151-19 du CU. Ils seront reportés sur le plan de zonage et font l'objet d'un inventaire dans l'Annexe VII du règlement de PLU.

Typologie du bâti et caractéristiques urbaines

Le centre ancien: (UA- PLU) : Caractéristiques de la composition existante.

Composition d'ensemble et implantation du bâti

C'est le tissu urbain de plus forte densité, caractérisé par un bâti compact, **implanté à l'alignement des voies** et regroupé autour de cours intérieures et jardins.

La composition des rues principales est très structurée par la **continuité du bâti** composé de maisons de ville ou rurales accolées, de propriétés bourgeoises et d'anciens bâtiments d'exploitation, d'architecture traditionnelle.

Ces constructions existaient déjà au XIX^e s. (cadastre napoléonien). Ces caractéristiques confèrent toute son authenticité au tissu ancien et son **aspect traditionnel** doit être préservé.

Aspect extérieur

L'architecture est caractéristique: constructions en moellons, enduits pleins ou à pierre vue, volumes longs et étroits, à rez-de-chaussée surmonté d'un étage et d'un comble à deux versants dont la pente varie de 35 à 45°. La couverture est traditionnellement en tuiles plates petit moule.

La hauteur des maisons est limitée à 7 m à l'égout du toit

Le centre ancien de MOUSSY



Rues du Moulin Neuf et de l'Église – Mairie – ancien prieuré



Le centre ancien de MOUSSY



2) Le tissu d'extension

- **le tissu d'extension à vocation d'habitat** réservé principalement à de l'**habitat individuel** s'est développé **de façon diffuse** en continuité du centre ancien, le long de la rue du Moulin Neuf entre noyaux anciens, sous forme de maisons isolées implantées en retrait de l'alignement.

Typologie du bâti et caractéristiques urbaines

Secteur d'extension à vocation d'habitat: (UB- PLU) : Caractéristiques de la composition existante.

Composition d'ensemble et implantation du bâti

Ce tissu moyennement dense comprend des ensembles bâtis essentiellement **de type diffus** plus lâche et hétérogène constitué de maisons individuelles isolées. Ces constructions sont implantées en retrait des voies et généralement au centre des terrains.

Implantation

Les maisons sont implantées en retrait de l'alignement avec une marge de recul minimale de 5 m par rapport à la voie, Elles peuvent s'implanter en limites séparatives ou en retrait selon la largeur des terrains en respectant des marges d'isolement minimales de 3 m (sans vue) ou 4 m (avec vue).

La hauteur du bâti maximale à l'égout du toit est limitée à 7 m.

Le tissu d'extension pavillonnaire



Entrée de village sud-est



Rue du Moulin Neuf



Rue du Moulin Neuf



**Le tissu d'extension pavillonnaire
Habitat diffus**



Rue du Moulin Neuf



Rue du Moulin Neuf



Rue de l'Abreuvoir



Rue de l'Église



Rue du Moulin Neuf

IV-4-4 Éléments patrimoniaux identifiés

Source : Inventaire VISIAU + Inventaire communal

L'identité du village est également liée à l'existence d'un patrimoine local spécifique, marquée par l'histoire du village et de ses habitants. Les éléments significatifs de ce patrimoine sont repérés au plan de zonage comme **éléments du patrimoine identifiés**; ils méritent d'être protégés et valorisés au titre des articles L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Les cônes de vue remarquables sont mentionnés sur le plan de P.A.D.D. sur les secteurs naturels à préserver.

➤ Le patrimoine bâti et paysager

Ces nombreux édifices ruraux anciens ont fait l'objet d'un recensement par la commune et constituent le patrimoine local traditionnel qui mérite d'être préservé et valorisé au titre de l'article L151-19 et L151-23.

- Bâti ancien d'intérêt architectural traditionnel, esthétique, historique: *ancien Prieuré et Église St André (Inv. MH), mairie, maisons rurales d'architecture traditionnelle, alignement de façades sur rue, continuité de murs en maçonnerie de pierre à l'alignement, anciennes fermes et cour intérieure, croix de chemins...*
- Patrimoine lié à l'eau : *source, fontaines, abreuvoir, lavoir, ancien moulin, cours d'eau, ravine, étangs...*
- Patrimoine d'intérêt paysager : *jardins en prolongement d'ilots bâtis, arbres isolés remarquables ou en alignement, haies champêtres, bosquets, espace boisé identifié, prairies, pelouses calcicoles..*

Rappel :

« Doivent être précédés d'une déclaration préalable [...] les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique » (Article R421-23 h)

Ces éléments sont localisés et identifiés au plan de zonage du PLU ; ils sont soumis à des prescriptions particulières aux articles 3, 11 et 13 dans le règlement de chaque zone et répertoriés précisément en annexe du règlement. Pour information, entre 1981 et 1982, 16 dossiers de Pré-Inventaire ont été réalisés sur les patrimoines de la commune de Moussy. Ils sont consultables sur demande faite à l'avance en salle de lecture des Archives Départementales du Val d'Oise (<http://archives.valdoise.fr>). Les archives communales de Moussy, déposées en 2011 aux Archives Départementales conformément aux articles L 212-11 à L 212-14 du Code du Patrimoine sont cotées en E-DEPOT 87.

Le descriptif de ces archives est consultable sur <http://archives.valdoise.fr>.

Les éléments identifiés du paysage (bois, prairies, haies bocagères, pelouses calcicoles, jardins) participent à la grande qualité du cadre bâti et paysager dans lequel le village s'insère ainsi qu'à sa protection (frein au ruissellement des eaux pluviales, protection contre les vents, maintien des continuités écologiques de la trame verte et bleue).



Mairie



Ancien prieuré



Croix pattée



Sente interne au village

➤ Les sentes piétonnes

De nombreuses sentes subsistent au cœur ou autour des hameaux et lui confèrent charme et pittoresque.

Elles assurent des liaisons entre hameaux et vers les communes limitrophes et permettent la découverte de milieux naturels et de panoramas remarquables. Elles sont repérées au plan de zonage afin de les protéger au titre de l'article L 151-38 du Code de l'Urbanisme.

MOUSSY - Patrimoine local bâti identifié



Linéaires de rue identifié

Maison et ferme vexinoise traditionnelles



Croix des chemins



Ancien abreuvoir



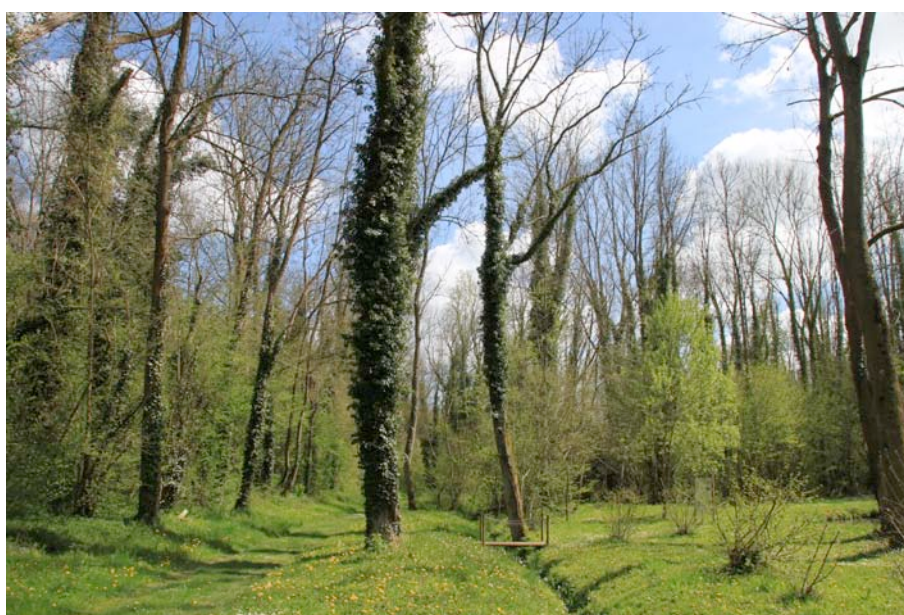
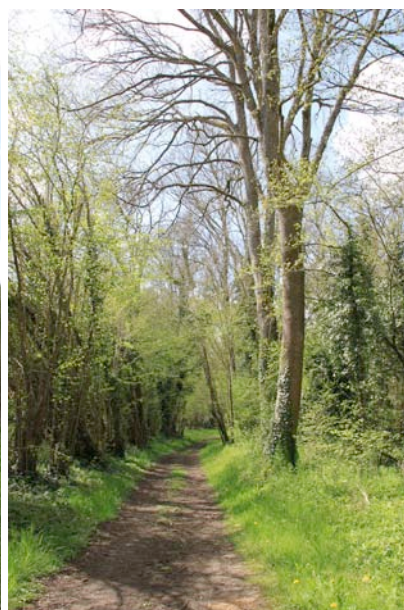
Croix des Joncquets en pierre pattée

Patrimoine local paysager identifié



Bois, haies bocagères, prairies

MOUSSY - Chemins et sentes rurales
Maillage de circulations douces



IV-4-5 Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 10 ans

Évolution des zones urbaines

Les éléments du Porter à Connaissance de la Préfecture indiquent que le développement de la commune devra se faire en priorité en **renouvellement urbain** : utilisation des parcelles non encore bâties du secteur urbain, rénovation de constructions existantes...

Les constructions sont actuellement soumises au **Règlement National d'Urbanisme** qui n'autorise qu'une extension très limitée du village en continuité des constructions existantes lorsqu'elles sont desservies par les réseaux publics. Par ailleurs aucune disposition n'encadre l'aspect architectural des constructions ni leur qualité. Cela a fortement contraint le développement du village qui subit un déclin démographique sensible depuis plusieurs années : taux de croissance annuel négatif de -2,3%/an depuis 2009 : la population a baissé de - 29 habitants depuis cette date.

Le Plan Local d'Urbanisme permet grâce au **règlement de PLU** de définir les dispositions adaptées aux caractéristiques de ces espaces urbanisés et naturels afin d'assurer le développement harmonieux de sa structure urbaine et de préserver ces espaces agricoles et naturels.

Dans le P.L.U. les zones urbaines sont classées **UA** (centre ancien) et **UB** (zone pavillonnaire). Le reste de la commune est occupé par des espaces classés **A** (agricoles) et **N** (naturels).

Consommation de l'espace depuis les dix dernières années: 2005 / 2015

La commune comptabilise une moyenne de **0 à 1 demande de permis de construire par an entre 2005 et 2014** (10 ans).

Selon la carte de Carte d'Occupation du sol IAU - 2008-2012 , il n'y a eu aucune consommation des espaces naturels de 2008 à 2012.

Le renouvellement urbain fut très modéré sur les dix dernières années et correspond à une urbanisation de type maison individuelle isolée. Il n'y a pas eu d'opérations d'ensemble sous forme de lotissements.

La densité des espaces d'habitat observée en 2012 est de 6,9 logements/ha: rapport entre le nombre de logements total par la superficie des espaces d'habitat individuel et collectif et des jardins individuels (ou surface d'habitat). (Source : Référentiel territorial SDRIF- Moussy).

IV-4-6 Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Cf : III-2-3 Optimisation du tissu et consommation de l'espace

Afin de définir les objectifs en termes de densification et de mutation des espaces bâtis, le potentiel foncier mobilisable à l'horizon 2030 a été évalué en fonction des terrains vacants en zone urbaine et du bâti mutable.

Rappel de l'hypothèse retenue:

Sur la base du diagnostic établi (évolution sur 10 ans), l'évaluation du potentiel foncier mobilisable et la capacité de mutation de l'ensemble des espaces bâtis a été effectué en tenant compte :

- des opportunités du tissu urbain existant et des possibilités de préservation d'espaces non bâtis (jardins) dans les zones urbaines pour contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature dans le village,
- des formes architecturales et urbaines à préserver,
- des potentialités d'extension urbaine compatible avec les objectifs du PNR-Vf et du SDRIF:

Un diagnostic des potentialités foncières des terrains vacants et du bâti « mutable » dans le tissu existant a été réalisé afin d'évaluer le nombre de logements potentiels à l'horizon 2030. Celui-ci est estimé à **3 logements** (coefficient de rétention de 30%). Compte tenu de ce potentiel mobilisable très faible, la commune prévoit une extension urbaine compatible avec la possibilité mentionnée par le SDRIF d'extension maximale de l'ordre de 5% de la surface urbanisée si les besoins le justifient : soit 0,45 ha .

Pour rappel, la prospective du PNR-VF pour la commune de Moussy est de 0,6 logt/an soit + 7 logements à l'horizon 2020 correspondant à une évolution démographique maximale de 0,75%/an ; dans les faits la population qui comptait 153 H en 2009 a diminué de 29 Hbts. En 2017 le village ne compte plus que 124 Hbts.

La commune souhaite selon ce diagnostic **maintenir un rythme de constructions de l'ordre de 1 logt/an** dans le cadre du PLU, supérieur à l'évolution du développement communal qui a fortement régressé sur les 10 dernières années, en compatibilité avec les objectifs de la Charte du PNR et du SDRIF.

La prospective 2012 / 2030 est ainsi de l'ordre de 18 logements soit + 54 Habitants à l'horizon 2030 sur la base d'une taille de ménages de 3 (taux constaté sur la commune).

Des **orientations d'aménagement et de programmation** sont prévues sur un **secteur à enjeux de développement** (OAP) qui regroupe une zone urbaine UBa et une zone AU, permettant d'atteindre ces objectifs.

La commune envisage ainsi **de favoriser de nouvelles opportunités de développement urbain** afin de retrouver la croissance et le dynamisme nécessaires au maintien de l'ensemble de ces équipements.

Le PLU permet ainsi de mieux concilier le besoin d'équipements, de construction de logements pour accueillir de nouveaux ménages et celui d'économie du foncier pour répondre aux exigences du développement durable, en limitant l'étalement urbain et la consommation d'espace naturel.

IV-4-7 Compatibilité du projet de P.L.U. avec les objectifs du S.D.R.I.F.

Source : Référentiel territorial du S.D.R.I.F. - Ile de France 2030 - Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU)
(§ Ch.II- Politiques territoriales et sectorielles existantes – II-1 Documents supra communaux)

Compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)

Le tableau ci-après détaille les modalités de calcul de la densité humaine et de la densité des espaces d'habitat qui ont été établies selon les données du référentiel territorial du SDRIF (IAU) pour atteindre les objectifs de développement à l'horizon 2030. (CF les données du référentiel territorial- SDRIF – IAU)

Objectifs du SDRIF

Commune de Moussy Objectifs de développement à l'horizon 2030

source : Référentiel Territorial du SDRIF IAU

Population municipale en 2012, en habitants	145
Emploi total en 2012, en unités	21,6
Parc total de logements en 2012, en logements	47,1
Superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2012, en hectares	8,4
Superficie des espaces d'habitat en 2012, en hectares	6,8
Taux de variation annuelle moyen de la population entre 1999 et 2012, en %	2,1
Densité Humaine, Estimation de la densité humaine des espaces urbanisés au sens strict en 2012, en habitants + emplois par hectare	19,9
Densité moyenne des espaces d'habitat, Densité des espaces d'habitat en 2012, en logements par hectare; Rapport entre le nombre de logements total en 2012 et la superficie des espaces d'habitat en 2012	6,9
Espaces Urbanisés à optimiser	Augmentation minimale de 10% à l'Horizon 2030
Densité humaine minimale	21,89
Densité moyenne des espaces d'habitat minimale	7,59
Villages, bourgs et hameaux, à l'horizon 2030 une extension de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé est possible, en hectares	
0,42 - 0,45	

- densification des tissus urbains

Le SDRIF impose une obligation de moyen en matière de densification des espaces d'habitats à l'horizon 2030. MOUSSY est concernée par le point suivant du SDRIF :

- des espaces urbanisés à optimiser, où est attendue une augmentation de **10% minimum de la densité, à la fois humaine et des espaces d'habitat**, à l'horizon 2030 :

Selon le référentiel territorial établi par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU), la densité humaine des espaces urbanisés était de **19,9** ((somme population + emplois) /ha) et la densité moyenne des espaces d'habitat de **6,9** logements/ha en **2012**.

Densité humaine 2012=Rapport entre N. habitants + N. emplois par ha de superficie des espaces urbanisés au sens strict (145 H+ 22 E) / 8,4 = **19,9**

Prospective d'augmentation de population à l'horizon 2030, selon les objectifs de la municipalité du PLU arrêté (2012 - 2030 = 18 ans) sur la base d'une taille de ménages de 3 personnes/ logement (chiffre INSEE 2017):

- 1 logt/an x 18 ans = + 18 logements
- 18x 3 = + 54 habitants
- Emplois = 22 (identique pour 2030).
- Surface des espaces urbanisés au sens strict : 8,4 +0,4= 8,8

Concernant l'emploi, l'objectif de la commune est a minima de maintenir, à l'horizon 2030, le nombre d'emplois de 22 relevés en 2012 dans le référentiel territorial du SDRIF.

Densité humaine 2030=Rapport entre N. habitants + N. emplois par ha de superficie des espaces urbanisés au sens strict (145+54)+22 / 8,8 = 25,11 si le nombre d'emplois est maintenu a minima,

Les objectifs de densité humaine imposés par le SDRIF de 21,9 sont ainsi atteints par le projet de PLU.

Densité moyenne des espaces d'habitat 2012 = Rapport entre le nombre de logements total en 2012 et la superficie des espaces d'habitat en 2012

47 / 6,8 ha= **6,9 logts/ha**

Prospective à l'horizon 2030 :

- Potentiel établi par le diagnostic = +18 logements
- espace d'habitat projeté en 2030: 7,3 ha

Densité moyenne des espaces d'habitat 2030

((47+18) L) / 7,3 ha = **8,9 lgts/ha**

Les objectifs de densité moyenne des espaces d'habitat imposé par le SDRIF de 7,6 lgts/ha sont ainsi atteints par le projet de PLU.

Le PLU grâce au **renouvellement urbain par densification des zones d'habitat** (parcelles vacantes, bâti mutable, secteur d'OAP) devrait permettre d'atteindre une densité humaine minimale de **22,6** et une densité moyenne minimale des espaces d'habitat de **8,9 logements/ha en 2030**.

- la mobilisation, non obligatoire des capacités d'extension

En tant que « bourgs, village et hameau » MOUSSY a droit à une extension maximale de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal au sens strict, soit **0,42 ha**, si elle est justifiée. Compte tenu du potentiel insuffisant en renouvellement urbain (terrains vacants et bâti mutable), le projet de PLU prévoit la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble sur un secteur jouxtant le tissu urbain existant.

Compatibilité avec la Charte du PNR-Vf

La commune de MOUSSY a connu de 2009 à 2014 un taux de croissance démographique de -2,3%/an très inférieur au taux maximal préconisé par la charte du PNR de 0,75%/an.

Le diagnostic a mis en évidence le faible potentiel foncier du tissu urbain existant pour atteindre les objectifs de la municipalité de 1 logement/an. Pour cette raison elle projette de **favoriser l'extension du tissu urbain existant dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble compatible avec les orientations du SDRIF et du PNR-Vf**. Le PLU devra faire l'objet d'un **passage en CDPENAF** (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi LAAAF n° 2014-1170 du 13/10/2014) pour avis sur la **consommation des espaces naturels**.

-B-

Synthèse
des objectifs et enjeux du
Plan

V - CHOIX RETENUS

pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de l'Orientation d'Aménagement

Établi à partir du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) exprime **la politique d'aménagement global** élaborée par la commune sur l'ensemble du territoire.

V-1 Définition des enjeux de développement pour la commune au regard du diagnostic et de l'état initial de l'environnement:

Préserver l'identité et la cohérence urbaine et paysagère du village, valoriser le caractère patrimonial du centre ancien, assurer le développement harmonieux et équilibré du village en limitant la consommation de l'espace naturel, favoriser le développement de l'activité économique et des équipements publics, développer les liaisons douces, préserver les espaces naturels et la qualité du site ainsi que sa biodiversité.

La commune connaît depuis plusieurs années un déclin de son renouvellement urbain et doit trouver pour l'avenir de nouvelles opportunités de développement notamment par **densification du tissu urbain existant**.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la Municipalité souhaite **maintenir un développement maîtrisé et raisonnable en redonnant de la densité au tissu existant** et en permettant l'aménagement d'un nouveau secteur à urbaniser, afin **d'assurer le renouvellement démographique nécessaire**, de diversifier l'habitat et accueillir de jeunes familles, d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, de permettre une mixité sociale, de diversifier la composition des ménages, de limiter la consommation de l'espace et contenir l'urbanisation.

La commune souhaite ainsi maintenir dans le cadre du PLU un rythme de constructions de **1 logt/an** en compatibilité avec les objectifs du SDRIF et du PNR-Vf.

Au plan environnemental, la commune bénéficie d'un cadre de vie de qualité, grâce à sa topographie, à la vallée de la Coulevre, mosaïque de sols variés qui favorise une diversité de paysages et de milieux sensibles (étang du Moulin Neuf, vallée de Gouligne): massifs boisés, plaines agricoles, prairies, pelouses calcicoles, vallée humide. La Municipalité et le PNR-Vf ont recensé de façon détaillée les nombreux éléments du patrimoine local bâti, paysage et lié à l'eau afin de les préserver et maintenir l'identité du village.

Le PADD a pour objectif de permettre la viabilité et le développement de l'activité agricole, d'instituer des mesures de protection et de mise en valeur des espaces naturels ainsi que de préservation des éléments identifiés d'intérêt paysager destinés à préserver les continuités écologiques (trame verte et bleue),

L'objectif du Plan Local d'Urbanisme est ainsi de maintenir une dynamique de développement maîtrisé, compatible avec les objectifs des plans et programmes supra communaux (SDRIF, PNRvf), des servitudes d'utilité publique, des risques et des nuisances, de favoriser la diversité de l'offre en logements et la mixité sociale, d'améliorer les équipements publics, d'aider au développement de l'activité agricole, d'assurer la préservation des espaces agricoles et boisés, de la biodiversité, de la qualité des espaces naturels et du cadre paysager qui enserme le bâti.

V-2 Objectifs du P.A.D.D. et explication des choix retenus

Établi à partir du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) exprime la **politique d'aménagement global** élaborée par la commune sur l'ensemble du territoire.

1 – Maitriser le développement modéré et harmonieux du village

Dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée et d'une répartition harmonieuse de l'habitat, l'objectif communal est de :

- contenir la croissance démographique en maîtrisant son évolution,
- permettre une densité optimisée des zones urbaines existantes et la diversification de la typologie de l'habitat,
- limiter la consommation des espaces naturels et agricoles, en compatibilité avec les objectifs de la charte du Parc Naturel Régional.

Renforcer la cohérence urbaine du village.

- en valorisant et en préservant le caractère spécifique du village dans son enveloppe bâtie existante:
- par la redéfinition des zones urbaines en limitant l'étalement urbain et en tenant compte des spécificités de leur composition d'ensemble (implantation du bâti, caractéristiques architecturales des constructions, densité du tissu urbain) qui différencient le centre ancien des zones d'extension plus récentes.



Centre ancien



Extensions récentes

- par la localisation au plan de zonage et la mention dans le règlement des éléments du patrimoine bâti traditionnel identifiés : *Église, manoir-ancien prieuré, anciennes fermes remarquables à cour fermée, porches, charreterie, maisons rurales traditionnelles, alignement bâti du centre ancien, murs de clôture en pierres à l'alignement de rues, cour commune, lavoir de la fontaine au doyen, lavoir de la fontaine du Bellay, abreuvoir, croix....*



Éléments du patrimoine bâti identifiés

- par un règlement favorisant la qualité environnementale des nouvelles constructions et extensions éventuelles et leurs performances énergétiques.

- en préservant la continuité des alignements bâtis du centre ancien, la mise en valeur des façades caractéristiques du village, l'intégration du bâti à la topographie par la mise en œuvre de dispositions réglementaires adaptées.



Alignement bâti du centre ancien

- en maintenant la densité des noyaux anciens tout en maîtrisant l'implantation du bâti et en favorisant le renouvellement urbain interne au tissu bâti existant
- en préservant et en valorisant la qualité paysagère des entrées de village .



Entrée de village sud-est



Entrée de village sud-ouest

Favoriser la diversité du parc de logements

- Améliorer la diversité du type d'habitat dans le tissu urbain existant en autorisant notamment pour le bâti ancien, leur reconversion en logements de tailles diversifiées, en gîtes ruraux et chambres d'hôtes.
- Favoriser et développer la création de logements locatifs ou en accession de petite taille pour diversifier le parc de logements à destination principalement des personnes âgées et des jeunes.

Maintenir et développer les équipements publics et les espaces publics

- Maintenir et développer les équipements publics et favoriser leurs aménagements en fonction des besoins futurs, notamment la création d'une Maison de village, la construction d'ateliers communaux, la restructuration de la Mairie, l'ouverture d'une classe d'école (dans le cadre d'un RPI par exemple) ...

La volonté de la municipalité est de répondre aux besoins liés à la gestion de son patrimoine et à la création d'équipements nécessaires aux besoins de sa population.



Projet de création d'une Maison de village , d'ateliers communaux et restructuration de la Mairie

Améliorer les conditions de circulation, d'accessibilité, de stationnement et de développement des réseaux d'énergie

- Poursuivre la politique d'amélioration des conditions de circulation, d'accessibilité et de stationnement dans le village et d'aménagement des réseaux: *aménagement d'aires de stationnement, amélioration de l'accessibilité dans les espaces publics, création d'accès adapté aux équipements publics, développement des circulations douces, enfouissement des réseaux, favoriser le déploiement de la fibre optique et l'installation de bornes électriques dans le cadre de l'intercommunalité...*

La commune a créé ces dernières années devant la Mairie et la place du Prieuré des places de stationnement pour voitures et vélos qui sont mutualisées.

Aider au développement économique du village et préserver l'activité agricole et sylvicole.

- Contribuer au développement du commerce de proximité et des services dans le village.
- Favoriser le maintien et la diversification de l'activité agricole, maraîchère et forestière par une consommation limitée de l'espace naturel, en tenant compte des enjeux paysagers et des risques de nuisances.



Espaces agricoles - Moussy

- Favoriser l'implantation d'activités artisanales ou de services ne générant pas de nuisances, dans le cadre de la reconversion de bâtiments agricoles désaffectés ou dans le tissu bâti existant.
- Soutenir les activités orientées vers le tourisme vert (randonnées, équitation, cyclisme) notamment par la préservation et le développement du maillage de circulations douces, par la création de gîtes ruraux...



Bâtiment agricole reconvertible

Le règlement favorise la reconversion du bâti ancien en gîtes ruraux, locaux d'activités artisanales ou salles de réception.

2 – Préserver l'environnement rural et boisé, prendre en compte les trames verte et bleue, la biodiversité des milieux naturels, les points de vue remarquables, la qualité du paysage

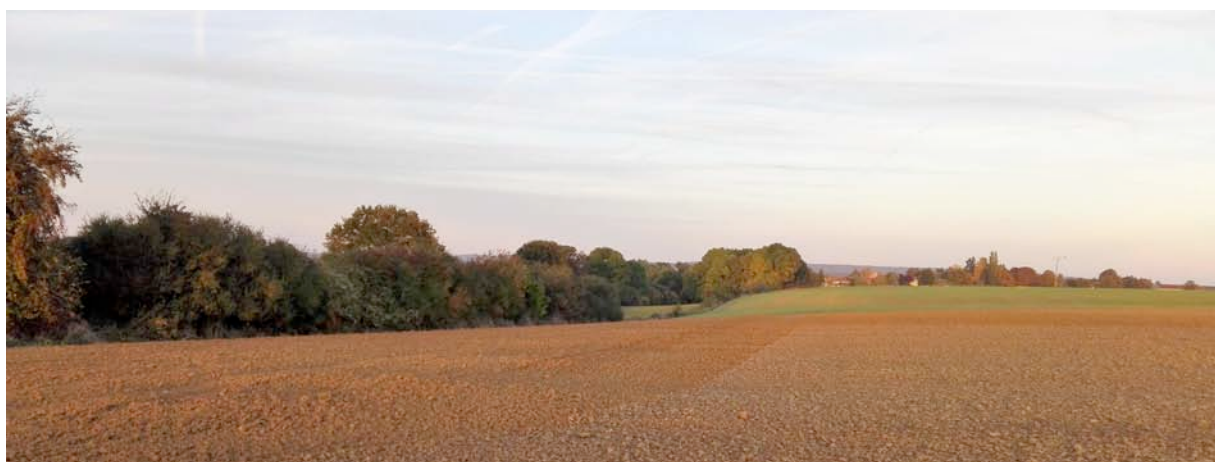
Maintenir la cohérence urbaine et paysagère et la qualité du cadre de vie par la préservation des milieux sensibles et la maîtrise de l'urbanisation.

- Préserver les jardins, prairies mésohygrophiles, pâturages, vergers, cressonnières, haies arbustives et boisements en cœur et aux abords du village qui contribuent à la qualité du site et assurent une transition paysagère entre le secteur bâti et le plateau cultivé en limitant l'étalement urbain.



Espaces boisés classés – Haies bocagère

Protéger les points de vue remarquables localisés sur le territoire : du village vers l'horizon lointain et des espaces naturels environnants vers le village.



Cône de vue sur le village de Moussy depuis la Ravine

Préserver les espaces agricoles qui participent à l'unité et à la cohérence du paysage et contribuent à l'entretien des espaces naturels.

Préserver les lisières et franges arborées.

Protéger les espaces naturels sensibles et la biodiversité associée aux milieux d'intérêt écologique.

Préserver les zones d'intérêt écologique et assurer leur bonne fonctionnalité.

- Protéger le continuum boisé de la vallée.
- Favoriser les continuités écologiques et identifier les éléments paysagers et phytoécologiques constitutifs de :
 - la trame verte : la trame verte : jardins, prairies mésohygrophiles, pâturages, vergers, cressonnières, haies bocagères, alignement d'arbres et arbres isolés remarquables, sentes enherbées, boisements ...
 - la trame bleue : vallée humide, sources, ruisseau, étang de la fontaine du Bellay, mares... pour permettre la libre circulation de la faune et la flore entre noyaux de biodiversité (à une échelle supra-communale).
- Valoriser les abords des cours d'eau, sauvegarder et reconquérir les zones humides.



Milieux humides – vallée de la Coulevre

- Préserver les espaces agricoles en appui de la trame verte et bleue.

Les étangs, mares, cours d'eau, sources, marais, anciennes cressonnières, zones humides ont été identifiés afin d'être préservés. Les boisements, les haies arbustives, les prairies, les pelouses calcicoles sont localisés sur le plan de zonage pour être préservés et constituer les espaces relais nécessaires au passage de la faune.

Assurer la prévention contre les risques naturels

- Prendre en compte les secteurs à risques liés à la présence d'argile (retrait - gonflement),
- Prendre en compte le Schéma Directeur d'Assainissement et renforcer les dispositifs de protection contre les eaux de ruissellement en provenance du plateau, les risques d'inondation, l'érosion des sols, la protection, l'aménagement et l'entretien des zones humides.

Les protections paysagères (haies arbustives) contre les risques de ruissellement des eaux pluviales sont localisées sur le plan de zonage et sur le plan de PADD.

- Contribuer à la préservation de la qualité de la ressource en eau.

3 - Valoriser le patrimoine local et développer le maillage de circulations douces

- Identifier et protéger :
 - les éléments du patrimoine bâti traditionnel identifiés : *Église, manoir-ancien prieuré, anciennes fermes remarquables à cour fermée, porches, charretterie, maisons rurales traditionnelles, alignement bâti du centre ancien, murs de clôture en pierres à l'alignement de rues, cour commune, lavoir de la fontaine au doyen, lavoir de la fontaine du Bellay, abreuvoir, croix....*

- les éléments du patrimoine local paysager et le patrimoine lié à l'eau en favorisant son maintien, sa protection ou sa restauration: *prairies mésohygrophiles, pâturages, vergers, haies bocagères, alignement d'arbres et arbres isolés remarquables, jardins en cœur d'îlots bâtis, ruisseau, cressonnières, sources, étang de la fontaine du bellay, mares, lavoir de la fontaine au doyen, lavoir de la fontaine du Bellay, abreuvoir, chemins, cônes de vues...*

Ces éléments ont fait l'objet d'inventaires détaillés par la commune et le PNR-Vf qui sont joints en annexe du règlement.



001.JPG



001_bis.JPG



001_ter.JPG



002.jpg



003.JPG



003bis.JPG



004.JPG



004_bis.JPG



005.JPG

Source Commune - PNR-VF: inventaire des éléments du patrimoine bâti



001-Abreuvoir.jpg



002-ArbreFerme.jpg



003a-Etang.jpg



003b EtangMoussy.jpg



004-FontaineAuDoyen.jpg



005-FontainedeMoussy.jpg

Source Commune - PNR-VF: inventaire des éléments du patrimoine paysager

- Protéger et développer le maillage de sentes et de chemins ruraux existants sur le territoire de la commune (dans l'ensemble du village et en direction des communes voisines) et les ouvrir à la promenade.
- Préserver les ambiances, formes végétales et arbres isolés qui favorisent la qualité des sentes et chemins.



Maillage de sentes de promenades sur le territoire de Moussy

Ces sentes sont localisées sur le plan de zonage et le plan de PADD et sont mentionnées dans le règlement. Elles devront être préservées dans le temps. Le couvert végétal devra être maintenu. Il est interdit de réaliser des travaux aratoires, des semis, plantations ou boisements.

4 – Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

- Respecter les contraintes supra-communales du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) à l'horizon 2030: limiter la capacité d'extension de la surface urbaine existante à 5% au maximum si les besoins le justifient, augmenter de 10% minimum la densité à la fois humaine et des espaces d'habitat en tenant compte des contraintes de réseaux.
- Respecter les objectifs de la Charte du PNR-Vf avec un objectif de production de 0,5 à 1 logement/an à l'horizon 2030.

Compte tenu du faible potentiel foncier mobilisable à l'intérieur du bâti existant (densification des dents creuses, réhabilitation du bâti ancien), le PLU permet une légère extension du tissu urbain en compatibilité avec les orientations du SDRIF et de la Charte du PNR-Vf pour atteindre ces objectifs et assurer le renouvellement démographique nécessaire au maintien des équipements publics.

V-3 Objectifs des Orientations d'Aménagement et de Programmation et explications des choix retenus

Les « **Orientations d'aménagement et de Programmation** » portent :

- sur l'aménagement d'un secteur en entrée de village sud-est : « le Clos de Moussy »
- sur le maintien des continuités écologiques : trame verte et bleue.

V-3-1 Objectifs des Orientations d'aménagement sur le renouvellement urbain

Les éléments du Porter à Connaissance de la Préfecture indique que le **développement de la commune devra se faire en priorité en renouvellement urbain** : utilisation des parcelles non encore bâties du secteur urbain, rénovation de constructions existantes...

Objectifs de la commune

Les objectifs de la commune se basent sur le diagnostic des besoins développés dans le rapport de présentation aux chapitres :

*III : Évolution des données socio-économiques et estimation des besoins- Évolution de la population et du parc de logements
IV-4-6 Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.*

L'analyse du développement urbain de MOUSSY a mis en évidence le bilan de son évolution au cours des 10 dernières années développées au chapitre IV-4-6.

Pour rappel, la population qui comptait 153 H en 2009 a diminué de 29 Hbts. En 2017 le village ne compte plus que 124 Hbts.

Un diagnostic des potentialités foncières existantes et du bâti « mutable » a été réalisé par la commune en fonction des terrains vacants et de l'évolution du règlement d'urbanisme.

Celui-ci est estimé à **3 logements** (*coefficient de rétention de 30%*). Compte tenu de ce potentiel mobilisable très faible, la commune prévoit une extension urbaine compatible avec la possibilité d'extension maximale de 5% de la surface urbanisée si les besoins le justifient : soit **0,45 ha.** mentionnée par le SDRIF (superficie de la zone AU).

La commune souhaite ainsi **favoriser un rythme de constructions de l'ordre de 1 logt/an** dans le cadre du PLU, supérieur à l'évolution du développement communal qui a fortement régressé sur les 10 dernières années, en compatibilité avec les objectifs de la Charte du PNR et du SDRIF.

Le PLU prévoit **l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur** situé en partie Est de tissu urbain existant dans d'un aménagement d'ensemble soumis à des **orientations d'aménagement et de programmation** (OAP) qui en définissent les principes pour permettre d'atteindre ces objectifs.

Cette OAP recouvre une zone urbaine UBa et une zone d'extension AU qui représente une superficie de 0,95 ha.

Le secteur soumis à Orientations d'aménagement et de programmation est localisé sur les plans de zonage 1 / 2 et 2 / 2 et fait l'objet de prescriptions réglementaires aux articles 2, 3, 6, 7, 8 et 13 des zones correspondantes.

Un volet paysager devra obligatoirement accompagner le projet d'aménagement.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Etat existant - Moussy



Plan cadastral et image satellite de l'existant - contour de l'OAP



Accès depuis la D159



Accès depuis la place du prieuré
Bornes et porche à préserver

V-3-2 Objectifs de l'Orientation d'aménagement sur « le Clos de Moussy »

Le périmètre concerné par l'OAP, se situe en entrée de village sud-est ; il est entouré au sud et à l'est par de vastes espaces agricoles qui lui confèrent une grande sensibilité paysagère.

L'objectif de l'orientation d'aménagement et de programmation est de **définir des principes d'aménagement et un plan de composition d'ensemble homogène du secteur en liaison avec l'aménagement des espaces urbanisés et naturels limitrophes.**

Ces principes s'imposent dans l'esprit aux futurs aménageurs afin de définir une composition d'ensemble homogène au plan architectural, intégrant la desserte, les espaces communs, les liaisons avec les quartiers environnants et le maillage de circulations douces, les plantations...

Un volet paysager devra obligatoirement accompagner le projet d'aménagement.

Les **principes d'aménagement et de programmation et le schéma d'aménagement** de l' OAP portent :

- **Le principe d'accès depuis la RD 159 et la desserte interne** qui devront être étudiés avec les services du Conseil Départemental :

- Le périmètre de la zone est élargi en partie sud afin de ménager un espace de retournement offrant une bonne visibilité sur la route départementale.
- L'accès s'ouvre sur une voirie à double sens, bordée d'un cheminement piéton qui s'élargit en partie Nord afin de ménager les premières constructions en retrait de la route départementale et ainsi en limiter l'impact dans le paysage.
- L'espace libre dégagé en partie sud sera aménagé en placette enherbée plantée d'arbres de haute tige afin d'insérer les constructions dans un environnement paysager.

- **Le cheminement piéton** constitue une circulation douce à l'abri de la circulation qui permet de relier au nord la sente qui mène à la Place du Prieuré et aux équipements qui la bordent à la rue du Moulin neuf au sud.

La voie intérieure est mise à distance des habitations existantes, par la création de haies bocagères sur tout le pourtour Ouest du site.

- **Les zones d'implantation préférentielle du bâti** sont localisées en partie Est et Nord du secteur.

- **L'espace central au Nord** sera structuré de façon à :

- maintenir une perspective Nord-Sud vers la Vallée au Nord et les espaces agricoles au Sud,
- assurer les liaisons douces vers le centre du village,
- desservir les espaces bâtis organisés autour de cet ensemble arboré intégrant les aires de stationnement paysagées.

- **Un espace de jardins** assurera, en partie Est, la transition entre le tissu bâti et les espaces agricoles qui se prolongent en surplomb de la vallée.

La hauteur des constructions sera limitée au maximum à 5 mètres à l'égout du toit afin de diminuer leur impact dans le site. En cas de toiture-terrasse ou à pente bordée par un acrotère, la hauteur se mesure en haut de l'acrotère.

Superficie du secteur : 9577 m² dont 4500 m² en zone d'extension AU).

La capacité d'accueil des terrains soumis à l'OAP est de l'ordre de **15 maisons** de typologie et de tailles différenciées : habitat groupé ou habitat isolé.

Programmation : l'opération pourra se réaliser en **une ou plusieurs tranches**.

Prescriptions réglementaires

Le terrain soumis à OAP est classé dans le règlement de PLU en **secteur UBa et zone AU**;

Il est spécifié : *L'urbanisation du secteur soumis à Orientation d'aménagement et de Programmation, localisé aux plans de zonage devra s'effectuer sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble et devra être compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation applicable à ce secteur.*

Plan Local d'Urbanisme de MOUSSY – Rapport de présentation

Orientation d'Aménagement et de Programmation Schéma de principes d'aménagement - Moussy



V-3-3 Objectifs de l'Orientation d'aménagement sur le maintien des continuités écologiques : Trame Verte et Bleue (TVB).

Rappel : § Orientations d'aménagement et de Programmation : biodiversité et continuité écologique

La loi Grenelle I mentionne la trame verte et bleue (TVB) dans ses articles 23 et 24. La loi Grenelle II définit les trames verte et bleue et fixe les objectifs de son maintien dans ses articles 45 et 46.

La trame verte et bleue concerne la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques : préserver les zones humides, relier les espaces importants par des corridors écologiques, améliorer la diversité des paysages.

Selon l'article L.371-1 du code de l'environnement, la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles en milieu rural.

La composante verte est constituée d'espaces naturels importants et de corridors biologiques qui les relient.

La composante bleue concerne les cours d'eau et les zones humides.

La démarche TVB passe donc en premier lieu par **l'identification des noyaux de biodiversité et par celle des corridors existants (ou potentiels) nécessaires à l'interconnexion de ces noyaux.**

Cet objectif principal recouvre d'autres préoccupations environnementales qui bénéficieront directement ou indirectement des incidences positives engendrées par la mise en place de la TVB :

- Atteinte d'un **bon état écologique des eaux de surface** ;
- Facilitation des **échanges génétiques** nécessaires à la survie des espèces ;
- Préservation dynamique de la **qualité** et la **diversité des paysages** ;
- Optimisation du **déplacement des aires** des espèces sauvages et des habitats naturels.

La commune est concernée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

- Z.N.I.E.F.F. de type II, nommée « Moyenne vallée de la Viosne » sur une superficie de 717 hectares
- Z.N.I.E.F.F. de type 1 nommée « Étang et marais de la Vallière » sur une superficie de 19 hectares.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile de France (SRCE) identifie des corridors fonctionnels de la trame verte et bleue à préserver traversant la commune de Moussy.

Le PNR-Vf a établi en 2016 une étude intitulée « Préservation des espaces naturels dans le PLU de Moussy » qui a permis d'identifier **les noyaux de biodiversité et les corridors existants nécessaires à l'interconnexion de ces noyaux afin de les protéger.**

Cinq trames écologiques (calcaire, prairiale, boisée, humide et bocagère) ont été mises en évidence, l'objectif étant de (re)constituer un réseau, à l'échelle du territoire, reliant les réservoirs de biodiversité entre eux favorisant les échanges génétiques entre les espèces inféodées à ces trames, indispensables à leur pérennité.

- Les pelouses et friches calcicoles ou sablo-calcaire sont constitutives de la trame calcicole,
- Les milieux herbacés (prairie, pelouse et friche calcicole) forment la trame prairiale,
- Les milieux arborés (sauf certains ensembles anthropiques comme les peupleraies ou les résineux) participent à la trame boisée,
- Les cours d'eau, mare, marais et bois humides sont des éléments de la trame humide,
- La trame bocagère est constituée des milieux interstitiels entre milieux herbacés et boisements (vergers, haies, lisières, jardins...),

La commune de Moussy accueille des habitats et des espèces qu'il est nécessaire de préserver d'un point de vue écologique tout au moins. Il est donc fondamental d'appliquer une gestion adaptée sur ces zones et de les intégrer dans des continuités écologiques supra-communales fonctionnelles.

Objectifs de la commune

Les objectifs de la commune se basent sur le diagnostic développé dans le rapport de présentation aux chapitres :

IV-2-1 : Biodiversité des milieux naturels

IV-4 : Cadre de vie, paysages, fonctionnement urbain, patrimoine naturel, archéologique, culturel et architectural

Afin de préserver les continuités écologiques (trames verte et bleue) et **favoriser le maintien de la biodiversité des milieux**, la Municipalité a identifié au titre des articles L 151-19 et L151-23 du CU, a identifié **des éléments du patrimoine local** : bois, jardins, alignements d'arbres remarquables, haies arbustives ou bosquets, prairies et zones humides, pelouses calcicoles et sentes engazonnées (trame verte), Ru, mares, étangs (trame bleue) pour favoriser le maintien de la biodiversité des milieux et les continuités écologiques.

Les noyaux de biodiversité et les corridors existants nécessaires à l'interconnexion de ces noyaux **sont localisés sur le plan de la trame verte et bleue locale du territoire joint à l'OAP.**

Pour que les trames verte et bleue (TVB) soient respectées il apparaît opportun que tous travaux susceptibles de porter atteinte aux différents éléments la composant soient soumis à autorisation du Maire, les éléments paysagers d'intérêt identifiés sont soumis à des prescriptions particulières dans le règlement de PLU au titre des articles L 151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Rappel :

« Doivent être précédés d'une déclaration préalable [...] les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique » (Article R421-23 h)

Recommandations et prescriptions particulières relatives aux trames verte et bleue (TVB)

L'OAP met en exergue les recommandations et prescriptions applicables aux éléments d'intérêt paysager et écologiques identifiés mentionnés à l'article 13 du règlement des zones concernées :

- Jardins identifiés à préserver
- Espaces boisés identifiés (bosquets, massifs boisés...) et alignement d'arbres remarquables
- Haies bocagères et arbres isolés,
- Prairies, prairies humides
- Friches et pelouses calcicoles
- Mares, étang
- Cours d'eau
- Sentes enherbées

Ces éléments identifiés figurent sur le plan de PADD, les plans de zonage, l'orientation d'aménagement et de programmation TVB et sont mentionnés dans le règlement des zones concernées.

Éléments de la Trame Verte



Massif boisé et lisière



Prairie humide



Bois, prairie, haie bocagère

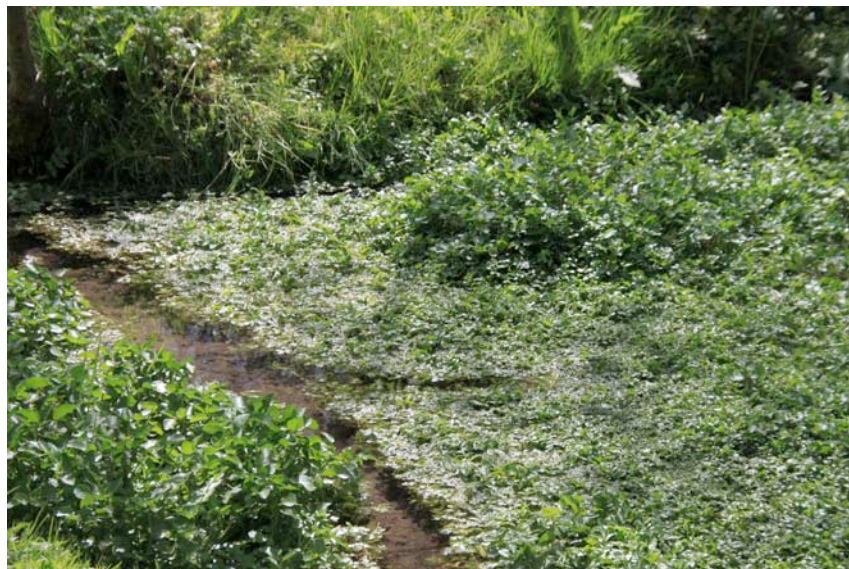
Éléments de la Trame Bleue



Étang du Moulin Neuf



Ru de Moussy - la "Couleuvre"



Zone humide

MOUSSY – Plan des éléments des trames verte et bleue (TVB)



- ● ● ● ● Alignement d'arbres ou arbres isolés remarquables identifiés à préserver
- Jardins identifiés à préserver
- Haie arbustive ou bosquet identifiés à préserver
- Espaces boisés ou bosquets identifiés à préserver
- Pelouses calcicoles identifiées à préserver
- Prairies humides identifiées à préserver
- ▲ Patrimoine local lié à l'eau à préserver
- Plan d'eau et abords à préserver
- Cours d'eau et abords à préserver

-C-

**Justifications du dispositif
réglementaire
et du zonage**

VI – JUSTIFICATIONS DU ZONAGE

VI-1 Rappel du droit existant

La commune de MOUSSY est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

VI-2 Le zonage

Le zonage du plan Local d'Urbanisme comprend 2 zones urbaines « U », une zone à urbaniser AU, une zone agricole « A », une zone naturelle « N »

➤ La zone UA

Cette zone qui correspond au centre ancien de la commune recouvre les secteurs urbanisés à caractère d'habitat, de services et d'activités. En règle générale, les bâtiments sont construits en ordre continu, à l'alignement des voies.

➤ La zone UB

Zone résidentielle réservée principalement à l'habitat pavillonnaire et/ou aux lotissements.

Elle comprend **un secteur UBa** soumis à une orientation d'aménagement et de programmation qui bénéficie de dispositions particulières aux articles 2,3,6, 9,10 et 13.

➤ La zone AU

Zone à urbaniser sous forme d'opération d'ensemble. Il s'agit d'une zone qui comprend des terrains non équipés, destinés à une urbanisation future à vocation principale d'habitat compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation.

➤ La zone A

Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle comprend un **secteur « agricole paysager » « Ap »** n'autorisant pas de construction agricole qui correspond aux secteurs que la commune souhaite préserver en raison de leur grande sensibilité paysagère : Espaces agricoles très ouverts et présentant des cônes de vues remarquables sur l'entrée de village nord et ouest et le grand paysage depuis les grands axes de communication RD 159 et RD 43.

La commune de Moussy respecte l'engagement pris au titre de l'article 3 de la Charte du Parc de « protéger les terres agricoles les plus sensibles sur le plan du paysage (...) par un zonage et un règlement adapté ».

Pour s'assurer d'une bonne prise en compte, dans le règlement et le zonage, des besoins répertoriés par le diagnostic en matière notamment de surfaces agricoles et d'environnement, la commune s'est appuyée sur la carte du schéma fonctionnel de l'espace agricole et sur la carte de sensibilité paysagère du territoire communal transmises dans le cadre du Porter à Connaissance de l'État.

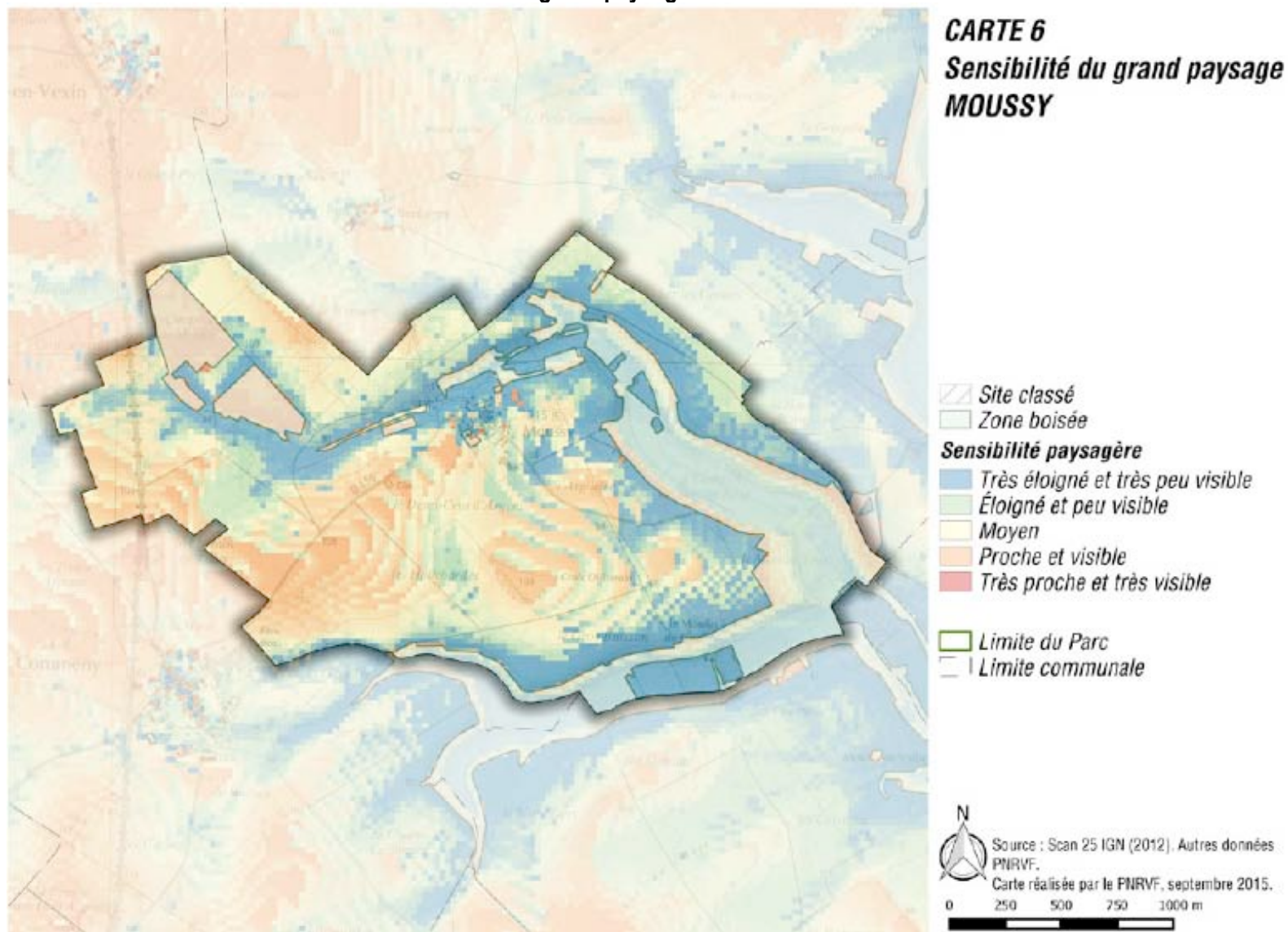
La répartition entre la zone A (et son secteur Ap) et la zone N a été établie après une analyse fine des spécificités géographiques, économiques, paysagères et environnementales du territoire communal, analyse confortée par une consultation spécifique de l'ensemble des personnes concernées (agriculteurs exerçant sur le territoire, Chambre d'Agriculture, services administratifs chargés de la protection de l'environnement), conformément à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme et à l'article 13 de la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français.

Le secteur Ap porte sur des terres agricoles les plus sensibles dans les paysages et les grands cônes de vue.

➤ La zone N

Cette zone naturelle est protégée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Elle bénéficie de dispositions particulières aux articles 2 et 13.

MOUSSY - Carte de sensibilité du grand paysage – Source Porter à connaissance - PNR-Vf 2015



VI-3 Superficies des zones

ZONES et Secteurs	
	PLU
Zones urbaines	
UA	3,0
UB	1,5
UB a	0,5
TOTAL ZONES U	5,0
Zones à urbaniser	
AU	0,4
TOTAL ZONES à urbaniser	0,4
Zones naturelles	
A	235,4
Ap	104,1
N	133,4
TOTAL ZONES Naturelles	472,9
TOTAL	478,4
ESPACES BOISES CLASSÉS	54,7

VI - 4 Évolution de la consommation des espaces naturels.

Le PLU prévoit une consommation d'espace agricole de **0,4 ha**.

L'ensemble du projet de PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la DRIEE qui considère que l'évaluation environnementale n'était pas nécessaire et a transmis la décision de dispense correspondante n° MRAe 95-003-2017 en date du 20/01/2017. (Avis joint dans le dossier des « Annexes » du PLU)

L'avis de la **Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles** sera sollicité sur le projet de PLU.

VI – 5 Espaces boisés classés

Les espaces boisés classés figurant au plan de zonage sont soumis aux dispositions des articles L 113-1 et L 113-2 du Code de l'Urbanisme. Rien ne doit compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Toute demande de défrichement (article L.311-1 et suivants du code forestier) portant sur cet espace est rejetée de plein droit.

En dehors des exceptions mentionnées ci-après conformément à l'article R.421-23-2 du Code de l'urbanisme, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable auprès du service forestier de la Direction Départementale des Territoires.

En espace boisé classé (EBC), aucune déclaration préalable n'est requise pour les coupes et abattages d'arbres lorsqu'ils sont :

- arbres dangereux, chablis ou morts,
- dans les bois privés dotés d'un plan simple de gestion agréé ou d'un règlement type de gestion approuvé,
- si la coupe est déjà autorisée par l'arrêté préfectoral sur les catégories de coupe autorisées,
- ou en forêt publique soumise au régime forestier.

Les EBC localisés sur le plan de zonage du PLU recouvrent l'ensemble des massifs boisés de plus de 100 ha., mentionné sur la carte des massifs boisés de plus de 100 ha joint dans le Porter à connaissance de la Préfecture.

Superficie des espaces boisés

	Espaces boisés classés
PLU	54,7 ha.

VI – 6 Emplacement réservés

Numéro	Affectation	Bénéficiaire	Superficie (m ²)
1	Elargissement de la voirie	Commune	4060
2	Parking cimetière	Commune	148
3	Aire de loisirs	Commune	2492

VII - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

VII - 1 Objectifs, dispositif réglementaire

À chaque zone du PLU est associé un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Le règlement de chaque zone comporte 15 articles :

Article 1 : Les occupations et utilisations du sol interdites

Article 2 : Les occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières.

Article 3 : Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Article 4 : Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant d'un assainissement non collectif, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel

Article 5 : La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par les contraintes techniques relevant d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée

Article 6 : L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Article 7 : L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 8 : L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Article 9 : L'emprise au sol des constructions

Article 10 : La hauteur maximale des constructions

Article 11 : L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords

Article 12 : Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

Article 13 : Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisir et de plantations

Article 14 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales

Article 15 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques.

Synthèse des prescriptions réglementaires et justifications

Zone UA

- Caractère de la zone : centre ancien de la commune qui recouvre les secteurs urbanisés à caractère d'habitat, de services et d'activités

- Implantation des constructions par rapport aux voies : implantation obligatoire à l'alignement des voies et emprises publiques ou en continuité des bâtiments existants voisins afin de respecter la composition urbaine du centre ancien du village.

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : respecter le mode d'implantation actuel des constructions en limites latérales ou en retrait, avec un minimum de 4m pour les façades avec vue ou de 3 m pour les façades sans vue pour permettre dans ce cas l'accès d'un véhicule à l'arrière du bâti (L = 3 m).

- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :
Pas de prescription.

- Emprise au sol :
En zone UA: 60% pour maîtriser la densité du centre de village .

- Hauteur maximale de 7 m à l'égout du toit correspondant à la hauteur du bâti majoritairement présent dans le village en UA .

- Aspect extérieur des constructions : le règlement détaille précisément les prescriptions relatives à l'aspect général et aux volumes des constructions, à la couverture, aux dispositifs d'énergie renouvelables, à la constitution des murs et à la nature des matériaux, aux caractéristiques des ouvertures et menuiseries extérieures, aux garages et annexes afin de préserver la qualité architecturale et urbaine du centre ancien et assurer le développement harmonieux du village.

Les éléments identifiés du patrimoine bâti à préserver et faisant l'objet d'un inventaire joint en annexe du règlement et localisées au plan de zonage sont soumis à prescriptions réglementaires spécifiques.

- Stationnement : Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ; Il est demandé au minimum :

1 place par tranche entamée de 60 m² de surface de plancher,

1 place par logement locatif financé avec un prêt aidé par l'État,

pour ne pas aggraver la circulation et le stationnement dans le village.

- Espaces libres - plantations: La surface réservée aux espaces non construits et plantés, distincte des aires de stationnement, représentera au moins 20% de la surface du terrain en UA; elle sera conservée en pleine terre afin de favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle, contribuer à la biodiversité, favoriser l'insertion paysagère par des plantations, préserver les éléments paysagers remarquables.

Les éléments identifiés du patrimoine paysager à préserver faisant l'objet d'un inventaire joint en annexe du règlement et localisés au plan de zonage sont soumis à prescriptions réglementaires spécifiques.

Zone UB et secteur UBa

- Caractère de la zone : Zone résidentielle réservée principalement à l'habitat individuel.

Elle comprend le secteur UBa qui comprend des terrains destinés à une urbanisation à vocation principale d'habitat sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation applicables à ce secteur.

- Implantation des constructions par rapport aux voies : implantation à une distance d'au moins 5 mètres en retrait de l'alignement en zone UB.

En secteur UBa, l'implantation du bâti par rapport aux voies et emprises publiques devra être compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation applicable à ce secteur.

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : respecter le mode d'implantation actuel des constructions : soit sur une limite latérale, soit en retrait, de 4 m pour les façades avec vue ou de 3 m pour les façades sans vue pour permettre dans ce cas l'accès d'un véhicule à l'arrière du bâti (L = 3 m).

- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :

8 m entre deux constructions principales afin de maîtriser l'implantation du bâti et maintenir un tissu aéré et conforme aux règles du PLU en cas de division de terrain.

- Emprise au sol de 50% en UB: respecter le pourcentage d'emprise au sol actuelle des constructions en tissu résidentiel et maintenir un tissu aéré; préserver une partie du terrain en pleine terre pour assurer la rétention des eaux pluviales à la parcelle, contribuer au maintien de la biodiversité dans le village et permettre un aménagement paysager de qualité aux abords de la construction.

En secteur UBa l'emprise au sol des constructions devra être compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation applicable à ce secteur.

- Hauteur maximale de 7 m à l'égout du toit correspondant à la hauteur du bâti majoritairement présent dans le tissu d'extension en UB.

En secteur UBa la hauteur des constructions ne peut excéder 5m afin d'assurer la bonne insertion dans le site très perceptible depuis les espaces agricoles alentour.

- Aspect extérieur des constructions : le règlement détaille précisément les prescriptions relatives à l'aspect général et aux volumes des constructions, à la couverture, aux dispositifs d'énergie renouvelables, à la constitution des murs et à la nature des matériaux, aux caractéristiques des ouvertures et menuiseries extérieures, aux garages et annexes afin de préserver la qualité architecturale et urbaine du centre ancien et assurer le développement harmonieux du village.

Les éléments identifiés du patrimoine bâti à préserver sont recensés précisément et localisés au plan de zonage. Ils sont soumis à prescriptions réglementaires spécifiques.

- Stationnement : Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ; Il est demandé au minimum :

1 place par tranche entamée de 60 m² de surface de plancher,

1 place par logement locatif financé avec un prêt aidé par l'État,

pour ne pas aggraver la circulation et le stationnement dans le village.

- Espaces libres - plantations: La surface réservée aux espaces non construits et plantés, distincte des aires de stationnement, représentera au moins 30% de la surface du terrain; elle sera conservée en pleine terre afin de favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle, contribuer à la biodiversité, favoriser l'insertion paysagère par des plantations, préserver les éléments paysagers remarquables.

En secteur UBa, la surface réservée aux espaces non construits et plantés devra être compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation applicable

Zone AU

- Caractère de la zone : Il s'agit d'une zone qui comprend des terrains non équipés, destinés à une urbanisation future à vocation principale d'habitat compatible avec les **orientations d'aménagement et de programmation**.

- Implantation des constructions par rapport aux voies : L'implantation du bâti devra être compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation applicable à ce secteur.

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : L'implantation du bâti par rapport aux limites séparatives de la zone devra être compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation applicable à ce secteur.

- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :

L'implantation des constructions sur une même propriété devra être compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation applicable à ce secteur.

- Emprise au sol : L'emprise au sol des constructions telle que définie en annexe I du présent règlement « Définitions » ne pourra excéder 50% de la superficie du terrain.

- Hauteur maximale de 5 m à l'égout du toit afin d'assurer la bonne insertion dans le site très perceptible depuis les espaces agricoles alentour.

- Aspect extérieur des constructions : le règlement détaille précisément les prescriptions relatives à l'aspect général et aux volumes des constructions, à la couverture, aux dispositifs d'énergie renouvelables, à la constitution des murs et à la nature des matériaux, aux caractéristiques des ouvertures et menuiseries extérieures, aux garages et annexes afin de préserver la qualité architecturale et urbaine du centre ancien et assurer le développement harmonieux du village.

Les éléments identifiés du patrimoine bâti à préserver sont recensés précisément et localisés au plan de zonage. Ils sont soumis à prescriptions réglementaires spécifiques.

- Stationnement : Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ; Il est demandé au minimum :

1 place par tranche entamée de 60 m² de surface de plancher,

1 place par logement locatif financé avec un prêt aidé par l'État,

pour ne pas aggraver la circulation et le stationnement dans le village.

- Espaces libres - plantations : La surface réservée aux espaces non construits et plantés, distincte des aires de stationnement, représentera au moins 30% de la surface du terrain; elle sera conservée en pleine terre afin de favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle, contribuer à la biodiversité, favoriser l'insertion paysagère par des plantations, préserver les éléments paysagers remarquables.

Zone A – Secteur Ap

- Caractère de la zone : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Secteur Ap: à valoriser et à protéger en raison du potentiel écologique et paysager. Toute construction y est interdite

- Implantation des constructions par rapport aux voies : implantation à une distance d'au moins 10 mètres de l'alignement des voies.

Sentes piétonnes à préserver recensées et localisées au plan de zonage. Elles sont soumises à prescriptions réglementaires spécifiques.

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : 6 m en retrait des limites.

- Hauteur : 5 mètres à l'égout du toit pour les constructions à usage d'habitations autorisées et non intégrées au bâtiment agricole. Aucune limitation de hauteur n'est fixée pour les bâtiments d'exploitation agricole, les bâtiments d'activités, les ouvrages techniques et les équipements publics ou d'intérêt collectif dont les conditions d'utilisation justifient un dépassement de la hauteur réglementaire.

- Aspect extérieur des constructions : Des prescriptions concernant les façades, la couleur des couvertures et les clôtures afin de favoriser la bonne insertion du bâti dans l'environnement.

- Stationnement : Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ;

- Espaces libres - plantations: les constructions, installations ou aménagements doivent être accompagnés de plantations d'arbres de haute tige, fruitiers ou arbres d'essences locales.

Les éléments identifiés du patrimoine paysager ou lié à l'eau à préserver sont recensés précisément en annexe du règlement et localisés au plan de zonage. Ils sont soumis à prescriptions réglementaires spécifiques.

Zone N

- Caractère de la zone : Zone naturelle est protégée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages

- Implantation des constructions par rapport aux voies : implantation à une distance d'au moins 10 mètres de l'alignement des voies.

Sentes piétonnes à préserver localisées au plan de zonage. Elles sont soumises à prescriptions réglementaires spécifiques.

La hauteur (H) des constructions autorisées, hormis les abris maraîchers et le serres, définie en annexe 1 du règlement et mesurée à partir du terrain naturel, ne peut excéder **5 m**.

La hauteur (H), des abris maraîchers, telle que définie en annexe 1 du règlement mesurée à partir du terrain naturel ne devra pas excéder **4 m** à l'égout du toit.

La hauteur totale (HT) des serres pour le maraîchage, telle que définie en annexe 1 du présent règlement mesurée à partir du terrain naturel ne devra pas excéder **4 m**.

- Aspect extérieur des constructions : Des prescriptions concernent les façades, la couleur des couvertures afin de favoriser la bonne insertion du bâti dans l'environnement.

Des prescriptions concernent les clôtures afin de ne pas contraindre le bon développement de la haie et permettre le passage de la faune.

Les éléments identifiés du patrimoine bâti à préserver et faisant l'objet de « fiches patrimoine » jointes en annexe du règlement et localisés au plan de zonage sont soumis à prescriptions réglementaires spécifiques.

- Espaces libres - plantations: les constructions, installations ou aménagements autorisées doivent être accompagnés de plantations d'arbres de haute tige, fruitiers ou arbres d'essences locales.

Les éléments identifiés du patrimoine paysager à préserver sont recensés précisément en annexe du règlement et localisés au plan de zonage. Ils sont soumis à prescriptions réglementaires spécifiques.

VIII - JUSTIFICATIONS DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

*Cf: Ch. IV-4-6 Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis
Ch. IV-4-7 Compatibilité du projet de P.L.U. avec les objectifs du S.D.R.I.F.*

Compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27/12/2013 et la Charte du PNR-Vf approuvée par décret le 30 juillet 2008.

Rappel des orientations du SDRIF concernant la commune de Berville à l'horizon 2030

Les espaces urbanisés à la date d'approbation du SDRIF sont constitués :

- des espaces accueillants de l'habitat, de l'activité économique et des équipements,
- des espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les friches urbaines.

Objectifs concernant :

- la densification des tissus urbains

MOUSSY est concernée par le point suivant du SDRIF :

- des espaces urbanisés à optimiser, où est attendue une augmentation de **10% minimum de la densité, à la fois humaine et des espaces d'habitat**, à l'horizon 2030 ;

En 2012, la densité humaine des espaces urbanisés était de **19,90** (somme population + emplois/ha) et la densité moyenne des espaces d'habitat de **6,9** logements/ha.

Le PLU devra permettre d'atteindre une densité humaine de **21,89** et une densité moyenne des espaces d'habitat de **8,9 logements/ha en 2030**, supérieures au 10% minimum. (respectivement 21,9 et 7,6 L/ha)

- la mobilisation, non obligatoire des capacités d'extension

En tant que « bourgs, village et hameau » MOUSSY a droit à une extension maximale de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal au sens strict, si elle est justifiée. Le projet de PLU prévoit une consommation de l'espace naturel de 0,45 ha.

- la préservation et la valorisation des espaces agricoles, boisés et naturels

Le P.L.U. préserve intégralement les espaces agricoles, les espaces boisés et naturels essentiels pour la biodiversité .

Compatibilité avec la Charte du PNR-Vf

La commune de MOUSSY a connu de 2009 à 2014 un taux de croissance démographique négatif de -2, 3%/an très inférieur au taux maximal préconisé par la Charte du PNR de 0,75%/an

Le diagnostic a mis en évidence le potentiel foncier très faible dans le tissu urbain existant ; le projet de PLU favorise la création d'une zone à urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble soumise à OAP afin d'atteindre un objectif de 1 logement/an à l'horizon 2030.

Objectifs du Plan Local d'urbanisme :

Les objectifs du projet de PLU, inscrits sur le plan de zonage, dans le règlement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation sont compatibles avec l'ensemble des orientations fixées par le S.D.R.I.F. et la Charte du PNR-Vf.

Les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces naturel ou forestier sont la préservation stricte des espaces naturels et forestiers.

Il est prévu l'extension d'une zone urbaine du bourg pour une superficie de 0,4 ha. Le développement de la commune se fera par densification maîtrisée des zones urbaines existantes : comblement des dents creuses et établissement d'orientations d'aménagement et de programmation sur un secteur identifié.

Le potentiel foncier théorique de l'enveloppe urbaine définie par le PLU permet d'accueillir l'évolution démographique envisagée par la commune en compatibilité avec les objectifs du SDRIF.

Le plan de zonage retranscrit dans le PLU les orientations et mesures prévues pour chaque zone. Il prévoit un développement urbain limité et ne compromet pas la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire.

Les orientations générales du PADD et particulières des Orientations d'Aménagement et de Programmation limitent la consommation d'espaces naturels et agricoles pour les nouvelles constructions et infrastructures, maîtrisent l'évolution du bâti pour préserver la forme traditionnelle et l'identité architecturale du bourg, favorisent l'équilibre social et intergénérationnel par la diversité des typologies d'habitat, favorisent le développement des activités et des services, préservent l'environnement naturel et favorisent le maintien des continuités écologiques .

Le règlement édicte les dispositions applicables pour assurer l'application des objectifs du PLU dans le respect des orientations des documents supra-communaux.

IX - PROTECTIONS, RISQUES ET NUISANCES - SUP

(§ Cf: IV-3-5 Risques naturels et technologiques)

Le règlement rappelle à l'article 2 – occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières – au chapitre « protections, risques et nuisances » des zones concernées, les contraintes qui affectent le territoire communal. Les Servitudes d'Utilité Publiques sont jointes au dossier des « Annexes du PLU.

IX -1 Les risques: Rappel (§ Cf: IV-3-5 Risques naturels et technologiques)

- Risques naturels

- **anciennes carrières souterraines abandonnées** non couvertes par un périmètre de protection valant PPR (ex. R 111-3) Plusieurs carrières souterraines abandonnées ont été recensées par l'inspection générale des carrières sur le territoire.

Le plan des carrières souterraines est joint dans le dossier des « Annexes » du PLU.

Ce risque est mentionné à l'article 2 des zones concernées au chapitre « Protection, risques et Nuisances ».

- **risques de mouvements de terrain différentiels** consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Selon la carte établie par le BRGM, l'ensemble du territoire est classé en aléa faible (zonage jaune).

- risques d'inondation pluviale

La commune a connu plusieurs inondations lors de fortes pluies avec ruissellement et débordement du réseau de collecte d'eaux pluviales.

Plusieurs arrêtés interministériels ont porté constatation de catastrophes naturelles sur la commune : inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

Le PLU prend en compte le risque d'inondation pluviale :

- en localisant sur les plans de zonage du PLU les axes de ruissellement mentionnés sur le plan des contraintes de sol et de sous-sol transmis dans le Porter à connaissance de la Préfecture,
- en rappelant ce risque à l'article 2 du règlement des zones concernées au chapitre « Protections, risques et nuisance » et les prescriptions qui accompagnent ces axes de ruissellement dans les secteurs agricoles et naturels.

IX - 2 Les protections

Protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares:

En dehors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation à moins de 50 m des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha sera proscrite.

Zone de sensibilité archéologique.

Une zone de sensibilité archéologique couvre une grande partie du territoire de la commune.

Toutes mesures devront être prises pour assurer la protection du patrimoine archéologique.

Éléments du paysage identifiés à protéger

Le patrimoine d'intérêt bâti, paysager, écologique ainsi que les sentes identifiées au rapport de présentation et localisées au plan de zonage font l'objet des protections prévues aux articles 3, 11 et 13, en application des articles L 151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme.

IX-3 Servitudes d'Utilité Publique

(§ Cf: II-3 Servitudes d'Utilité Publique)

Le territoire est soumis à plusieurs servitudes d'utilité publique

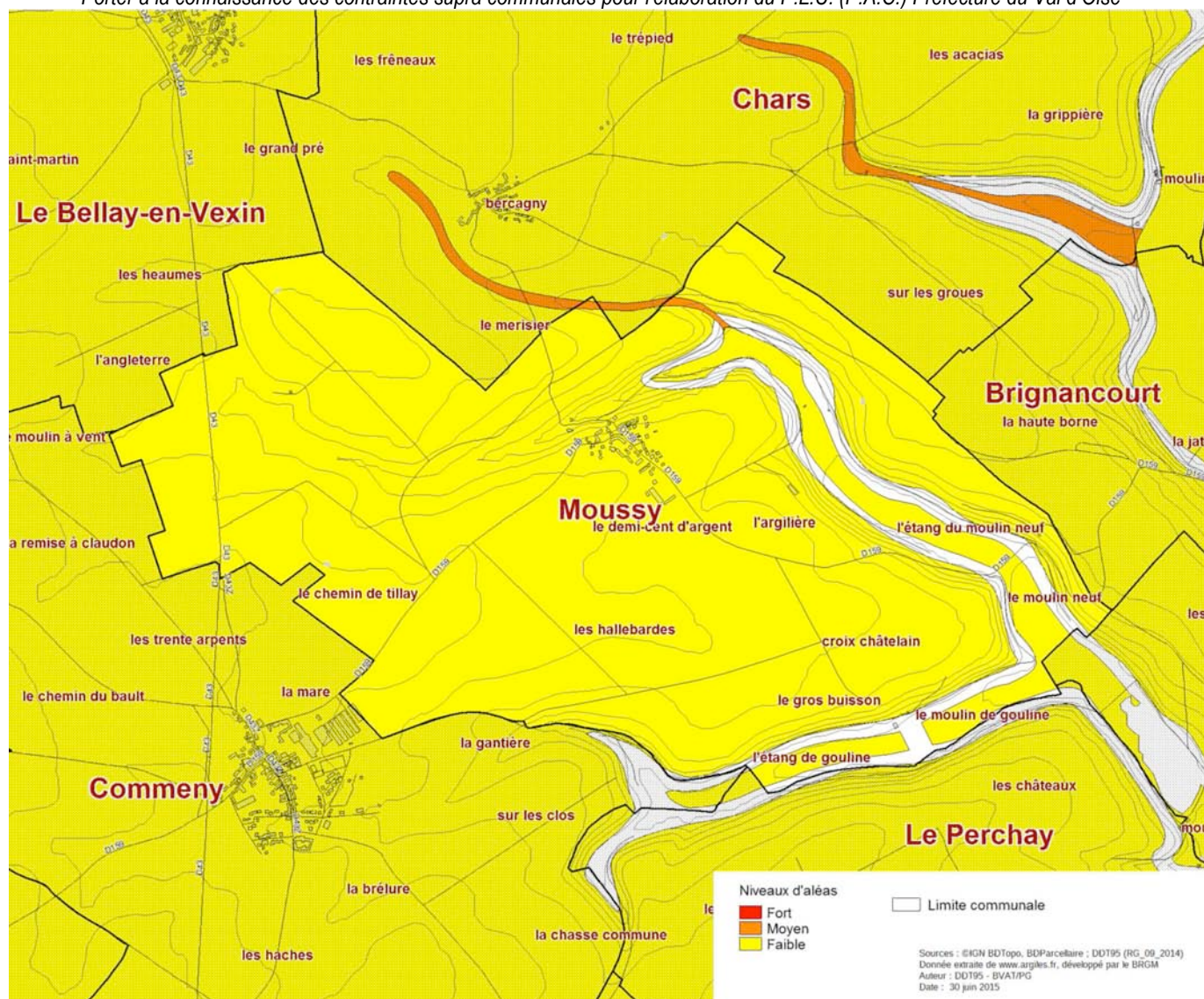
07/03/2011

MOUSSY					
N° INSEE 95438					
Num	Codserv	Intitulé de la servitude	Désignation de la servitude	Libelle acte	Date de l'acte
2300	AC1	Ministère de la Culture - Ministère de l'Ecologie Monuments historiques : Monuments historiques inscrits et classés, classement, inscription et périmètre de protection.	Ancien prieuré situé sur MOUSSY (Cl.MH.)	Arrêté	19/07/1927
3380	AC1		Eglise de COMMENY (Inv.MH.)	Arrêté	16/06/1926
290	AC1		Eglise de MOUSSY (Inv.MH.)	Arrêté	16/06/1926
3680	AC2	Ministère de la Culture - Ministère de l'Ecologie Protections des sites : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits.	Ensemble du Vexin Français (S.Ins.)	Arrêté	19/06/1972
4730	I3	Ministère de l'Industrie : Gaz: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.	Canalisation 600mm de Parnes à la limite de la commune de St.Claire sur Epte	Décret	26/11/1980
4720	I3		Canalisation 600mm limite de Moussy à la limite de commune de Nucourt	Décret	11/05/1970
5660	I4	Ministère de l'Industrie Electricité: Servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques.	63Kv Remise - Trie Château dérivation Vexin	Décret	06/10/1967

Fin des Servitudes

Carte d'aléas retrait - gonflement des sols argileux sur la commune de MOUSSY

Porter à la connaissance des contraintes supra communales pour l'élaboration du P.L.U. (P.A.C.) Préfecture du Val d'Oise





Retrait-gonflement des sols argileux un risque à prendre en compte lors de la construction

■ Un risque bien connu des géotechniciens

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse.

Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiments voire des ruptures de canalisations enterrées.



■ Des désordres nombreux et coûteux pour la collectivité

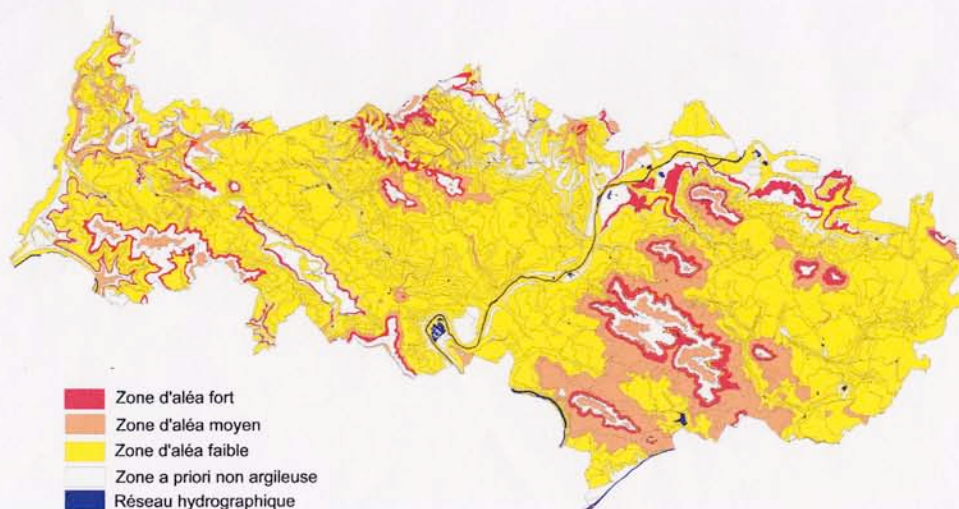
Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. Leur réparation se révèle souvent très coûteuse, surtout lorsqu'il est nécessaire de reprendre les fondations en sous-œuvre au moyen de micro-pieux. Depuis 1989, date à laquelle ce phénomène est considéré comme catastrophe naturelle en France, plusieurs centaines de milliers d'habitations ont ainsi été touchées et le montant total des indemnisations versées à ce titre atteignait en 2002 la somme de 3,3 milliards d'euros, ce qui en fait la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations.



■ Des moyens de prévention efficaces et peu contraignants

Pourtant, on sait parfaitement construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène de retrait-gonflement, à condition de respecter un certain nombre de règles préventives simples à mettre en œuvre et qui n'entraînent pas de surcoûts notables. A la demande du Ministère de l'écologie et du développement durable, le BRGM a ainsi élaboré une méthodologie permettant de cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle départementale. La carte du Val d'Oise établie courant 2004 est consultable sur le site internet www.argiles.fr. Elle permet d'identifier les zones soumises à un aléa faible, moyen ou fort.

■ Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement



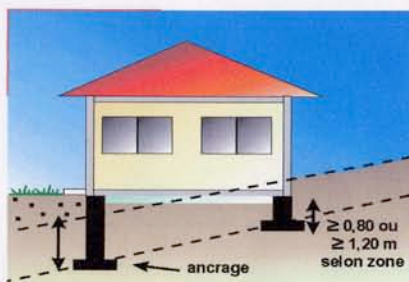
Juillet 2004



Quelles précautions prendre pour construire sur sol argileux sensible au retrait-gonflement ?

■ Identifier la nature du sol

- Dans les zones identifiées sur la carte départementale d'aléa comme potentiellement sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée.
- En cas de sols argileux, des essais de laboratoire permettent d'identifier leur sensibilité vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

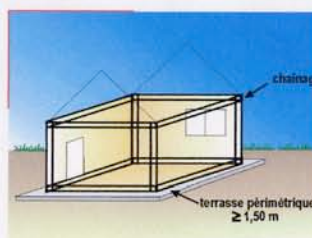


■ Adapter les fondations

- Profondeur minimale d'ancrage 1,20 m en zone d'aléa fort et 0,80 m en zone d'aléa moyen à faible.
- Fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille.
- Éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont, pas de sous-sol partiel).
- Préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages sur terre-plein.

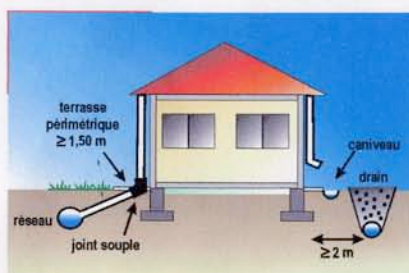
■ Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.



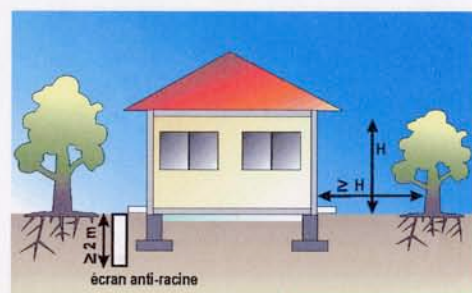
■ Éviter les variations localisées d'humidité

- Réaliser un trottoir périphérique anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,50 m (terrasse ou géomembrane).
- Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible (sinon prévoir une distance minimale de 15 m entre les points de rejet et les bâtiments).
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).
- Éviter les drains à moins de 2 m d'un bâtiment ainsi que les pompes (à usage domestique) à moins de 10 m.
- Prévoir une isolation thermique en cas de chaudière en sous-sol.



■ Éloigner les plantations d'arbres

- Ne pas planter d'arbre à une distance de la maison inférieure à au moins la hauteur de l'arbre adulte (ou 1,5 fois cette hauteur en cas de haie).
- A défaut, mettre en place des écrans anti-racine de profondeur minimale 2 m.
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché.



-D-

Incidences du
Plan Local d'Urbanisme sur
l'environnement

X - PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE PLU ET EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Synthèse de l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement

1 – Incidences sur le paysage et la biodiversité des milieux :

Les zones boisées sont protégées par leur classement en zones naturelles et les massifs de plus 100 hectares font l'objet d'une protection « en espace boisé classé ».

Le Plan Local d'Urbanisme identifie des éléments paysagers remarquables à protéger et à valoriser pour leur intérêt écologique (passage de la faune) et paysager: plantations d'alignement, arbres isolés, prairies, pelouses calcicoles, prairies humides, bosquets, haies arbustives, mares, source, étangs, sentes enherbées à conserver ainsi que des éléments du patrimoine local bâti d'intérêt qui font l'objet d'un inventaire localisé sur le plan de zonage et mentionné dans le règlement.

Le Plan Local d'Urbanisme définit une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique portant sur la biodiversité et les continuités écologiques afin de respecter les trames verte et bleue et ainsi préserver les continuités écologiques.

2 - Incidences sur la gestion de l'eau

Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas de mesures susceptibles d'aggraver les risques naturels qui affectent le territoire.

Il intègre dans le règlement les préconisations en matière de collecte et de gestion des eaux pluviales favorisant préférentiellement la rétention à la parcelle, sans rejet au collecteur public.

3 - Incidences sur la pollution de l'air

Le projet ne prévoit aucune disposition de nature à compromettre la qualité de l'air existante.

Il incite à la réduction des pollutions urbaines (qualité de l'air, bruit...) par la maîtrise des trafics automobiles et le développement des circulations douces.

Il protège les espaces verts existants dans l'enceinte du bourg et en périphérie.

4 - Incidences sur les fonctions urbaines et le patrimoine bâti

Le Plan Local d'Urbanisme vise à maintenir une dynamique de développement maîtrisé à l'intérieur et dans la continuité du bâti existant.

Il préserve et valorise les qualités patrimoniales et paysagères ainsi que le caractère d'organisation du tissu urbain ancien (implantation, aspect des constructions, matériaux mis en œuvre, alignements, front bâti...) porteur d'identité.

Il identifie et repère précisément les éléments patrimoniaux (bâti d'intérêt, sentes, structures paysagères, patrimoine lié à l'eau, milieux sensibles d'intérêt écologique) afin d'assurer leur préservation.

Il permet la préservation et la valorisation de son patrimoine historique et naturel de qualité.

Il conforte l'organisation du bourg et l'équilibre de ses équipements (stationnement, équipements publics, espaces publics de loisirs et aire de jeux).

5 - Incidences sur les déplacements et les transports

En lien avec la configuration du village, le règlement impose des normes de stationnement internes à chaque opération qui doivent permettre le renouvellement sans incidence sur les espaces publics.

Il accorde la priorité au renouvellement sur l'étalement urbain.

Il préserve les sentes et les chemins ruraux existants et permet de créer un maillage de liaisons entre quartiers d'habitation et équipements publics ainsi que vers les espaces naturels environnants.

6 - Incidences sur la gestion des déchets

Le Plan Local d'Urbanisme autorise un développement maîtrisé du bourg en termes de capacité de constructions nouvelles et d'apport de population; il n'aura pas d'incidence significative sur le fonctionnement actuel de collecte et de traitement des déchets.

Les déchets issus de la collecte sélective sont triés et dirigés vers des usines de recyclage.

Il institue l'obligation de prévoir un local destiné à recevoir la collecte sélective de déchets pour tout immeuble d'habitation abritant au moins deux logements.

7 - Incidences au niveau du bruit

Le projet ne prévoit pas d'aménagements susceptibles d'apporter des nuisances de bruit au voisinage.

8 - Incidences sur la santé humaine

Le projet contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants par les dispositions mises en œuvre pour limiter la dégradation de l'environnement: réduction de la pollution atmosphérique (déplacements alternatifs), amélioration de la qualité sanitaire des eaux (réseau public d'assainissement des eaux usées), gestion des déchets (dispositions réglementaires de collecte sélective), mention au règlement des mesures de protections contre les risques et nuisances existantes...

9 - Connaissance environnementale (élus, habitants)

Le PLU résulte d'un travail concerté des élus avec les habitants, les services administratifs concernés et les Personnes Publiques Associées; la concertation a été menée tout au long de son élaboration. L'information s'est effectuée par les bulletins municipaux, lettres d'information particulière sur le P.L.U., une mise à disposition du projet de PLU au public et des réunions publiques. Le bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

XI- BILAN D'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Objectif : La commune devra faire le bilan, au plus tard 9 ans après la dernière approbation du P.L.U sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logement.

Rappel du cadre réglementaire :

Loi n° 2006-872 portant Engagement National pour le Logement (ENL)
Loi n° 2009-323 de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion (MLLE)
Code de l'urbanisme - article L 123-12-1 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014

Article L 153-27

Ordonnance du 23/09/2015

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Renouvellement urbain : rappel des objectifs de la commune :

La commune a maintenu une bonne dynamique de renouvellement de l'habitat sur la dernière décennie ; pour l'avenir il existe de nouvelles opportunités de développement pour maintenir cette dynamique :

- par densification urbaine ou
- par opérations d'aménagement groupé dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation.

L'objectif de la Municipalité est de maintenir un rythme de constructions de **1 logt/an** correspondant à l'évolution du développement communal sur les 10 dernières années et préserver un tissu aéré en cœur de village.

Le diagnostic des potentialités foncières et du bâti « mutable » dans le tissu existant et dans les zones à urbaniser a été estimé à 18 logements soit un apport d'environ 54 habitants sur la base d'une taille des ménages de 3 et une population de l'ordre de 180 Hbts en 2030 (124 Hbts en 2017).

Des orientations d'aménagement et de programmation sont prévues sur un secteur à enjeux de développement.

Pour rappel, le taux de croissance démographique de la commune fut de **-2,63%/an de 2009 à 2014**.

Orientation du PADD

Le PADD prévoit dans son orientation n° 1 d' « assurer le développement modéré et harmonieux du bourg » .

La mise en place d'indicateurs permet de suivre et de mesurer avec pertinence la satisfaction des besoins en logements. Ces indicateurs s'appuient sur une analyse détaillée des demandes de permis de construire.

Tableau indicatif des indicateurs pour le bilan d'application du Plan Local d'Urbanisme:

- Indicateurs permettant de mesurer le développement du parc de logements
 - Nom : Nombre de constructions de logements par an
 - Années de référence : 2017 -2025
- Indicateurs permettant de mesurer la diversification du parc de logements
 - Nom : Typologie de logements : individuels purs, individuels groupés, collectifs
 - Années de référence : 2017 -2025
- Indicateurs permettant de mesurer la taille des logements
 - Nom : Typologie de logements liés à la taille : T1, T2, T3 etc...
 - Années de référence : 2017 -2025
- Indicateurs permettant de mesurer le statut des logements
 - Nom : Statut des logements: accession à la propriété, locatif
 - Années de référence : 2017 -2025
- Indicateurs permettant de mesurer l'ouverture à l'urbanisation des zones soumis à OAP
 - Nom : Nombre de logements réalisés, typologie (individuel, individuel groupé, collectif), taille des logements et nombre : T1, T2, T3, T4, T5 et plus, équipements réalisés
 - Années de référence : 2017 -2025
- Indicateurs permettant de mesurer l'évolution des équipements
 - Nom : Nombre de nouveaux équipements réalisés sur la commune, nature des équipements, réponse aux besoins des habitants
 - Années de référence : 2017 -2025
- Indicateurs permettant de mesurer l'évolution des infrastructures et modes de déplacement
 - Nom : Travaux réalisés sur les infrastructures et les réseaux, montant financier et type de travaux, évolution des modes de déplacement, création de circulations douces.
 - Années de référence : 2017 -2025
- Indicateurs permettant de mesurer la protection du patrimoine
 - Nom : Travaux réalisés pour la préservation des éléments identifiés du patrimoine, inventaire de nouveaux éléments identifiés à préserver.
 - Années de référence : 2017 -2025
- Indicateurs permettant de mesurer la protection de la biodiversité
 - Nom : Mesures développées pour assurer la bonne gestion et la préservation des éléments de biodiversité recensés dans l'orientation d'aménagement et de programmation, dans le règlement et sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme
 - Années de référence : 2017 -2025
- Indicateurs permettant de mesurer la prévention des risques et des nuisances
 - Nom : Mesures développées pour assurer la prévention des risques et des nuisances: nature des ouvrages réalisés
 - Années de référence : 2017 -2025
- Indicateurs permettant de mesurer la gestion des déchets
 - Nom : Mesures développées pour assurer la gestion des déchets
 - Années de référence : 2017 -2025

XII – MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE PLU **APRES ENQUETE PUBLIQUE**

A) Éléments de réponse aux avis des Personnes Publiques Associées

En réponse aux avis transmis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté le 29/08/2017, la Municipalité de Moussy souhaite apporter des précisions et compléments justifiant ces objectifs.

1. Avis de l'État du 20 novembre 2017:

ANNEXE I

1) Compatibilité avec le SDRIF approuvé le 27/12/2013

L'Etat relève une erreur matérielle dans le chapitre « IV-4-7 » *compatibilité du PLU avec les objectifs du S.D.R.I.F* », du rapport de présentation - page 110 avec un calcul erroné de la densité humaine à l'horizon 2030 qui ne mentionne pas le nombre d'emplois prévus à cette échéance; celle-ci est corrigée :

L'objectif de la commune est a minima de maintenir, à l'horizon 2030, le nombre d'emplois de 22 relevés en 2012 dans le référentiel territorial du SDRIF.

Cette prospective résulte du caractère très rural de la commune, de sa taille (136 H) et de son isolement, qui ne sont pas propices à la création de nouvelles activités ; cependant la municipalité veut favoriser les opportunités de maraîchage ou de travail à domicile qui pourra s'appuyer sur le développement de la fibre optique dans le cadre de l'intercommunalité ; il est concevable que des emplois puissent se développer dans les 15 prochaines années.

Le calcul rectifié de la densité humaine 2030 (§ p. 110 du rapport de présentation) est ainsi de :

$(145+54)+22 / 8,8 = 25,11$ si le nombre d'emplois est maintenu a minima (prospective la plus défavorable).

Les objectifs de densité humaine imposés par le SDRIF de 21,9 à l'horizon 2030 sont ainsi largement atteints par le projet de PLU dans les deux cas de figure.

2) Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace

L'objectif n° 4 du PADD est complété en affichant l'objectif chiffré de la modération de la consommation des espaces naturels et agricoles

- *Respecter les contraintes supra-communales du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) à l'horizon 2030: limiter la capacité d'extension de la surface urbaine existante de l'ordre de 5% au maximum si les besoins le justifient, augmenter de 10% minimum la densité à la fois humaine et des espaces d'habitat en tenant compte des contraintes de réseaux.*
- *Modérer la consommation de l'espace en la limitant à 0,45 ha afin d'assurer un développement équilibré de la commune.*

3) Dispositions issues des dernières évolutions réglementaires

Inventaire des capacités de stationnement

Conformément à l'article L 151-4 du CU, le rapport de présentation mentionne au *Ch III-4 Infrastructures, circulation, transports en commun, stationnement* » p. 33 les capacités de stationnement réalisées par la commune ces dernières années (17 places) qui sont à l'échelle du village de 136 habitants. Leur localisation en cœur de village est précisée : place de la Vieille Mare et place du Prieuré.

Il n'y a pas d'autres d'opportunités de création de nouvelles places en raison de la taille du village et de sa configuration (exiguïté des trottoirs, village traversé par une voie départementale).

Le diagnostic est complété par les capacités de stationnement pour les vélos et véhicules hybrides.

En outre, le stationnement des vélos fait l'objet de prescriptions préconisées dans le règlement (annexe III – normes de stationnement).

Réseaux d'énergie

Conformément à l'article L 151-5 du CU, le titre du quatrième paragraphe de l'orientation d'aménagement n° 1 du PADD est complété par l'objectif de développement des réseaux d'énergie.

« Améliorer les conditions de circulation, d'accessibilité, de stationnement, de développement de réseaux d'énergie »

4) Réseau de Transports d'électricité

Conformément à la demande de l'Etat et de Rte, la protection en EBC en conflit avec le passage des lignes à haute tension, est supprimée sur le plan de zonage au droit de ce passage au lieu dit « le Moulin de Goulines » au sud de la commune.

ANNEXE II

1) Rapport de présentation

Les rectifications mentionnées seront prises en compte dans leur intégralité et le rapport de présentation sera modifié en conséquence.

1.1 Densité et évolution démographique

L'apport de population est rectifié en page 30 du rapport de présentation

1.2 Emplacement réservé n° 3

La nature du projet – aire de loisirs – a été précisée.

Conformément à la remarque de l'Etat, l'élément identifié « prairie humide » est supprimé au droit de cet emplacement réservé.

1.3 Risques naturels et technologiques

Les observations de l'Etat sont prises en compte et le rapport de présentation sera rectifié selon les termes mentionnés.

1.4 Patrimoine archéologique et développement historique du bourg (p.86 et 96)

L'observation de l'Etat ne semble pas cohérente. La carte « patrimoine inscrit/classé » de la commune ne figure pas dans l'analyse des consommations d'espaces, mais au paragraphe traitant du « patrimoine naturel remarquable » p. 86 pour les sites et du « développement historique du village » p. 96 pour les éléments identifiés du patrimoine bâti.

L'église de Moussy et l'ancien prieuré sont retirés de la planche d'illustrations photographiques des éléments identifiés p. 104 du rapport de présentation.

1.5 Patrimoine naturel remarquable (p. 83/84 – 131)

La carte de sensibilité paysagère n°6 figurant dans le porter à connaissance du PNR-Vf complètera l'analyse justifiant la protection paysagère (Ap).

1.6 Autres modifications à apporter

Les erreurs matérielles relevées seront intégralement corrigées.

2) Règlement

Observations de nature à améliorer le document

Ajout du risque d'inondation pluviale à l'article 2 de la zone UB au Chapitre « *Protections, risques et nuisances* ». Cet article est complété dans toutes les zones par la mention du risque de terrains alluvionnaires compressibles, identifié sur la carte des contraintes de sol et du sous-sol annexée au PLU.

Autres rectifications prises en compte : p. 5, 9, 20, 32.

Page 16 : Les capteurs solaires visibles depuis le domaine public sont interdits dans le centre ancien en raison du caractère patrimonial remarquable du cœur de village traditionnel qui mérite d'être préservé ; en revanche cette interdiction ne s'applique pas en périphérie en zone pavillonnaire UB.
Par ailleurs les préconisations indiquées dans le règlement ont pour source la plaquette sur l'intégration architecturale et paysagère des panneaux solaires dans le Val d'Oise mentionné dans l'avis de l'Etat.

Page 41-Ap : Le règlement sera rectifié afin de permettre la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et/ou assimilés »

2. Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise **du 9 novembre 2017:**

Rapport de présentation

Observations générales sur l'analyse du paysage.

La préservation de la qualité du paysage et de la biodiversité est un enjeu majeur pour la municipalité de Moussy ; contrairement à ce qui est affirmé, le rapport de présentation (§ Ch. IV- Analyse de l'état initial de l'environnement – p. 43 à 58) et l'orientation d'aménagement TVB. développent de façon détaillée les spécificités environnementales du territoire.

Une étude fine a été réalisée à partir de relevés sur le terrain, en collaboration avec les représentants du PNR-Vf (écologue et paysagiste) ; elle a par ailleurs tenu compte des nombreuses sources documentaires établies sur le territoire de Moussy et les entités paysagères dont il fait partie. (documents supra-communaux, Atlas des Paysages, PAC du PNR-VF, charte paysagère pluri communale...)

L'un des objectifs majeurs du PLU a été d'établir un inventaire précis du patrimoine paysager et environnemental mené et vérifié sur le terrain par le PNR et la commune, localisé sur le plan de zonage afin de protéger les éléments qui le constituent par des prescriptions adaptées au milieu et figurant à l'article 13 des zones concernées.

PADD:

Observations générales.

Le paysage participe à l'identité du bourg ; l'orientation n°2 du PADD a justement pour objectif de renforcer sa préservation :

« 2 – Préserver l'environnement rural et boisé, prendre en compte les trames verte et bleue, la biodiversité des milieux naturels, les points de vue remarquables, la qualité du paysage »

Orientations d'aménagement et de programmation

L'Architecte des Bâtiments de France suggère de renforcer la protection paysagère en périphérie de la zone AU à aménager.

Concernant la voie en impasse, c'est une contrainte imposée par l'exiguïté du cheminement existant relié à la Place du Prieuré et la volonté de l'Architecte des Bâtiments de France de préserver deux bornes en pierre qui en marquent l'entrée, identifiées dans le patrimoine communal.

Cette venelle constitue cependant une circulation douce pour les piétons et une voie d'accès à circulation limitée desservant les 2 maisons attenantes et le terrain de la Mairie qui abrite des ateliers municipaux.

Plans de Zonage:

L'ABF estime le périmètre de la zone Ap insuffisant et souhaite qu'il soit renforcé autour du bourg.

Pour s'assurer d'une bonne prise en compte, dans le règlement et le zonage, des besoins répertoriés par le diagnostic en matière notamment de surfaces agricoles et d'environnement, la commune s'est appuyée sur la carte du schéma fonctionnel de l'espace agricole et sur les cartes de sensibilité paysagère du territoire communal transmises dans le cadre des Porter à Connaissance de l'État et du PNR.

La répartition entre la zone A et son secteur Ap a été établie après une analyse fine des spécificités topographiques, paysagères, environnementales et économiques du territoire communal, de façon à respecter un équilibre entre exigences économiques et paysagères, après consultation de l'ensemble des personnes concernées (agriculteurs exerçant sur le territoire, services administratifs chargés de la protection de l'environnement).

Le secteur Ap porte sur des terres agricoles qui correspondent aux secteurs les plus sensibles dans les paysages et les grands cônes de vue notamment depuis les axes circulés (secteurs où les constructions sont le plus impactantes). La commune de Moussy respecte ainsi l'engagement pris au titre de l'article 3 de la Charte du Parc de « protéger les terres agricoles les plus sensibles sur le plan du paysage (...) par un zonage et un règlement adapté ».

Règlement :

L'ABF émet des propositions de modification de l'article 11 qui ont été étudiées par la commission d'urbanisme. Conformément à ce qui est suggéré, l'art. 11 des zones urbaines est complété afin de ne pas empêcher les projets d'architecture contemporaine bien intégrés dans leur contexte. Pour les clôtures sur rue, il est précisé qu'elles pourront être constituées d'un mur enduit à la chaux naturelle.

SUP

La carte des SUP- MH est celle qui a été jointe dans le Porter à connaissance de la Préfecture. Elle est complétée par celle de l'Atlas des patrimoines du ministère de la Culture.

3. Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 24 novembre 2017:

Avis favorable.

Approbation des règles de constructibilité en zone N et de la consommation de l'espace pour la réalisation de 15 logements dans le cadre de l'OAP « le Clos de Moussy ».

4. Avis de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile de France du 15 décembre 2017:

Concernant la zone Ap, se reporter à la réponse faite à l'avis de l'UDAP § « plans de zonage » sur le même sujet. La commission d'urbanisme a étudié les suggestions faites sur la rédaction des art. 2, 6, 7, 11 et 13. Les prescriptions réglementaires sont préservées.

Concernant les dérogations possibles pour les bâtiments agricoles dans la lisière des 50 m, elles sont mentionnées dans le rapport de présentation en page 82.

5. Avis de la Direction des Territoires et de l'Habitat du 15 décembre 2017:

Mobilité

Le transport à la demande évoqué en p. 39 du rapport de présentation n'est plus financé par le CD 95 mais par la CCVC.

Le bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 1 « élargissement de voirie » est la commune car ce projet n'est plus porté par le département.

Archéologie

La carte synthétique annexée au courrier du CD 95 remplacera la carte actuelle en page 90 du RP.

Des rectifications ponctuelles seront portées dans le rapport de présentation selon les observations du département.

Patrimoine bâti

Concernant les éléments identifiés du patrimoine dont l'inventaire a été établi par le PNR et la commune, les critères ayant présidé à cette sélection figurent précisément dans le tableau joint aux illustrations ; il précise la typologie, la localisation de l'élément, le descriptif, l'intérêt architectural, historique, ethnologique, les prescriptions qui s'appliquent et les recommandations.

Les sources des plans historiques reproduits en p. 91-93 du rapport de présentation seront mentionnées, selon les indications fournies par le CD 95.

L'affectation de l'emplacement réservé n° 3 (aire de loisirs) sera précisée sur le tableau des ER.

6. Avis du Conseil Régional d'Ile de France du 20 décembre 2017:

Avis favorable.

Le projet de PLU s'accorde globalement avec les grandes orientations du projet spatial défini par le SDRIF.

7. Avis du PNR-Vf du 18 janvier 2018:

Afin de tenir compte de l'avis du PNR-Vf, les pièces du projet de PLU sont modifiées selon les indications suivantes :

Maitrise de l'urbanisation et équilibre social

Les observations faites par le PNR-Vf seront intégralement prises en compte et la mention claire du taux de croissance sur la période 1999-2015 (0,58%) sera ajoutée en page 140 du rapport de présentation « § *compatibilité avec la charte du PNR-VF* »

Patrimoine bâti

Les références à l'ancienne codification du Code de l'Urbanisme seront remplacées par la nouvelle codification et l'annexe VIII du règlement sera supprimée (tableaux de correspondance).

- Art UA11, UB11 et AU11

La mention tuiles « petit moule » a pour objectif de favoriser l'utilisation de la tuile 60 à 70/m² ; la référence au nombre de 22/m² est un minimum autorisé permettant d'utiliser la tuile mécanique plate.

- Concernant la démolition des linéaires de murs identifiée :

Leur démolition non autorisée en vue de leur suppression permet de démolir pour reconstruire à l'identique, si son état ne permet pas sa consolidation.

La préservation du paysage

Les recommandations du PNR-VF pour mieux justifier le périmètre de la zone Ap seront intégrées dans le rapport de présentation en pages 85 et 131.

La valorisation de la biodiversité et des ressources

Les prescriptions concernant les éléments paysagers identifiés à préserver seront complétées selon les observations du PNR-Vf.

8. Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France et du Centre-Val de Loire du 15 janvier 2018:

Concernant l'observation sur les parcelles boisées classées en prairies humides à préserver, ce zonage est volontaire ; la volonté de la commune et du PNR est de maintenir des espaces ouverts, de favoriser le maintien des prairies au détriment des boisements, de retrouver l'état initial de prairie humide afin de favoriser la biodiversité des milieux naturels.

9. Avis RTE du 6 octobre 2017:

L'ensemble des demandes d'adaptation du PLU pour le rendre compatible avec l'existence des ouvrages publics de transport d'électricité sera intégralement pris en compte :

- annexe I4 à compléter dans le dossier des SUP
- plan des servitudes à compléter selon carte jointe,
- informations complémentaires à apporter à la liste des SUP
- document graphique : déclassement des EBC sur une largeur de 10 m de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV
- compléments règlementaires à ajouter aux articles 2,10 des zones A et N.

B - Éléments de réponses aux observations du public

N° observation	Pétitionnaires	Nature de la contribution	Observation du C.E.	Observation Commune
Sur registre d'enquête N° 1	Monsieur Mario BAHOUS	Transformer en local d'habitation le bâtiment autrefois à usage agricole situé en zone UA	L'article UA2 semble autoriser cette transformation	Le règlement de la zone UA2 autorise cette transformation
N° 2	Monsieur et Madame CAILLÉE Noel	Manque de concertation Demande le classement d'une partie des parcelles 149 et 151 en zone constructible dans le prolongement de la parcelle UBa		La concertation a été menée depuis le lancement de l'étude de PLU selon les éléments figurant dans la délibération d'arrêt du projet de PLU La commission d'urbanisme modifie le périmètre de la zone UA en compatibilité avec les capacités maximales autorisées par le Schéma Directeur de la Région Ile de de France pour la zone AU (de l'ordre de 5% de la surface urbanisée de l'espace communal) et avec le plan de référence du PNR-Vf.
Courrier N°1	Monsieur et Madame SCHEGG	Soutiennent pleinement le PLU		Pas d'observation
Courrier N°2	Monsieur et Madame CAILLÉE Vincent	Manque de concertation Classer une partie des parcelles 149 et 151 en zone constructible et en compensation classer en N une partie des parcelles 493 et 437 situées en UBa		La concertation a été menée depuis le lancement de l'étude de PLU selon les éléments figurant dans la délibération d'arrêt du projet de PLU. Même réponse que la requête n°2

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PLU, le 10 mars 2018 sous réserve de prendre en compte les observations des PPA en modifiant et complétant les pièces du P.L.U. et sous la recommandation que soit mise à l'étude l'éventualité d'un autre découpage des parcelles destinées à la création du futur « clos de Moussy » afin, à superficie totale inchangée, de donner satisfaction à l'ensemble des propriétaires concernés.